



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

NUMERO D'INSCRIPTION : I.S.S.N. 0980-9775

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : Lucile FOULE
IMPRIMEUR / SERVICE ÉDITION - HOTEL DU DÉPARTEMENT
97109 BASSE-TERRE

N°5

OCTOBRE 2018

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

7^{ème} REUNION, LE 03 OCTOBRE 2018

- **N°2018-219-/7CP/A1-B1**

"Avenant n°1 au marché n° 2017-019-038 - Irrigation collective – Extension des réseaux - Lot n° 1 Anse-Bertrand-Petit-Canal (Partie A)

- **N°2018-220/7CP/A2-B1**

"Attribution d'une aide à Madame Joëlle FERLY pour la présentation du projet « Les récits de l'Artocarpe » à la POOL ART FAIR édition 2018

- **N°2018-221/7CP/A3-B1**

Demande de subvention 2018 auprès de la Direction des Affaires culturelles de la Guadeloupe pour l'année 2018

- **N°2018-222/7CP/A4-B1**

Participation à la mise en œuvre d'un Atelier Chantier d'Insertion « BIMAGA (Ballet International de Marie-Galante) » de l'association LES VAUTOURS

- **N°2018-2203/7CP/A5-B1**
Attribution d'une aide financière à la commune de Petit-Canal pour l'organisation du Village de l'insertion sociale et professionnelle 2018

- **N°2018-224/7CP/A6-B1**
Modalités d'instruction des demandes d'attribution dérogatoire du Revenu de Solidarité Active (RSA)

- **N°2018-225/7CP/A7-B1**
Convention de gestion relative au Revenu de Solidarité Active (RSA)

- **N°2018-226/7CP/A8-B1**
Régime indemnitaire de la Filière Culturelle territoriale

- **N°2018-226-1/7CP/A8-B1**
Régime indemnitaire de la Filière culturelle des médecins territoriaux

- **N°2018/228/7CP/A10-B1**
Modification de la délibération n° 2018-3/1ère R/A2-B2 du 12 avril 2018 relative à la mise en œuvre de la fiche action 2-1-2 du PDI 2018 intitulée « favoriser l'accès à l'enseignement artistique et sportif

- **N°2018-229/7CP/A11-B1**
Contribution à la mise en place du projet « Cultiver pour se cultiver » porté par l'association AI-TI (Asosiasion d'Insewsion Touwistik é istowik)

- **N°2018-230/7CP/A12-B1**
Contribution à la réalisation d'actions inscrites dans la programmation FIPD - MILDECA 2018

- **N°2018/-231/7CP/A13-B1**
Avenants aux Conventions 2018 des équipes de rue relative aux subventions de fonctionnement allouées à des équipes de rue au titre de 2018.

- **N°2018/232/7CP/A14-B1**
Matinées pédagogiques sur la consommation d'eau

- **N°2018/233 /7CP/A15-B1**
Convention avec l'association ACCORS relative au CHRS Jeunes

- **N°2018/234/7CP/A16-B1** Mise en œuvre du dispositif « Panier Pays »

- **N°2018/235/7CP/A17-B1**
Accompagnement des bénéficiaires de RSA par les réseaux de santé.

- **N°2018/-239/7CP/A24-B1**
Attribution d'une subvention à l'association Bulle Bleue pour son projet éco éducatif sur le thème du recyclage

- **N°2018/240/7CP/A25-B1**
Attribution d'une subvention à l'association DALILOO pour le projet « Ecologie et Développement Durable vus sous l'angle des grands scientifiques - L'Univers au fil de l'eau »

- **N°2018/-241/7CP/A26-B1**
Attribution d'une subvention à l'association le Glouglou pour l'organisation de la 12ème édition des foulées de l'environnement

- **N°2018-242/7CP/A27-B1**
Commune de Pointe-Noire – Organisation du village d'animation « Pointe-Noire, entre terre et mer, ville durable

- **N°2018/-243/7CP/A28-B1**
Organisation de la quinzaine du littoral - Commune de Port Louis

- **N°2018/-244/7CP/A29-B1**
Organisation de la quinzaine du littoral - Commune de Port Louis

- **N°2018/245/7CP/A30-B1**
Attribution d'une subvention au Collège MATELIANE de Goyave pour l'organisation d'un séjour pédagogique et sportif à Saint-Malo

- **N°2018-246/7CP/A31-B1**
Attribution d'une Subvention à la Ligue Régionale de Triathlon pour sa participation à la 2ème Edition des Championnats de la Caribes de Triathlon à Trinidad

- **N°2018-247/7CP/A32-B1**
Attribution au titre de l'exercice 2018 d'une Subvention d'Equipement pour la Pratique de l'EPS au Collège A. Isaac des Abymes.

- **N°2018-248/7CP/A33-B1**

Contrat de « Maintenance, Assistance, Acquisition de licences complémentaires relatives au logiciel de gestion de parc Ivanti Landeck » avec la société EASYDESK.

- **N°2018-249/7CP/A34-B1**

Participation des clubs des personnes âgées de Marie-Galante, de la Désirade et de Terre de Bas à la cérémonie institutionnelle de la Semaine Bleue, édition 2018

- **N°2018-251/7CP/A36-B1**

Prise en charge de billets d'avion pour la participation de journalistes à la 47ème édition des Assises de l'Union de la Presse Francophone (UPF)

- **N°2018-52/7CP/A37-B1**

Subvention exceptionnelle au CCAS de St Louis de Marie-Galante

- **N°2018-253/7CP/A38-B1**

Attribution d'une subvention à CAP EXCELLENCE pour l'organisation de l'opération "Jou a tradisyon"

- **N°2018-39/7CP/A39-B1**

Plateforme (NEOJOB) pour l'accompagnement vers l'emploi des bénéficiaires du RSA

- **N°2018/255/7CP/A40-B1**

Soutenir le fonctionnement de l'association MADES intervenant dans le champ de l'Economie Solidaire et Sociale

- **N°2018-526/7CP/A41-B1**

Attribution d'une aide financière à la commune de Bouillante pour l'organisation de son quatrième Forum de l'orientation, de la formation et des Métiers en Côte Sous le Vent

- **N°2018-257/7CP/A42-B1**

Participation à la mise en œuvre d'un Atelier Chantier d'Insertion « Confection-montage-plissage » de l'association SECOURS ADVENTISTE ARCHIPEL GUADELOUPE.

- **N°2018-258/7CP/A43-B1**

Plan Séisme - réhabilitation parasismique du Collège Nestor de Kermadec à Pointe-à-Pitre

- **N°2018-259/7CP/A44-B1**

Plan Séisme - réhabilitation parasismique du Collège F. EBOUE à Petit-Bourg

- **N°2018-260/7CP/A45-B1**

Renouvellement de la convention avec le Parc national de la Guadeloupe pour la promotion des traces de l'archipel à travers le site internet « Rando Guadeloupe »

- **N°2018-261/7CP/A46-B1**

Attribution d'une subvention à l'association VTSG pour l'organisation du Volcano Trail 2018

- **N°2018-263/7CP/A48-B1**

Subvention au Rotary Club de PAP Fleur d'Epée pour l'organisation de la 2ème édition du concours hippique de sauts d'obstacles au profit des personnes à mobilité réduite.

- **N°2018-264/7CP/A49-B1**

Attribution de subventions aux établissements scolaires pour le développement des activités socio-éducative.

- **N°2018-265/7CP/A50-B1**

Subvention à la Communauté d'agglomération CAP Excellence Travaux de renouvellement de 17 KMS de réseau d'eau potable dans les Grands Fonds aux Abymes

- **N°2018-265-1/7CP/A50-B1**

Subvention à la Communauté d'agglomération CAP Excellence Travaux de renouvellement de 17 KMS de réseau d'eau potable dans les Grands Fonds aux Abymes

- **N°2018-265-2/7CP/A50-B1**

Subvention à la Communauté d'agglomération CAP Excellence Travaux de renouvellement de réseau à Baie-Mahault

DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

8^{ème} REUNION, LE 25 OCTOBRE 2018

- **N°2018-266/8CP/A1-B1**

Subventions en vue d'actions en direction du public âgé et ou handicapé

- **N°2018-267/8CP/A2-B1**

Elagage d'arbres centenaires sur la route départementale n°36 du PR0 au PR Fin à Vincent dans la commune du Lamentin

- **N°2018-268/8CP/A3-B1**

Elagage d'arbres centenaires et taille de sécurité et de mise au gabarit sur la route départementale n°124 dans la commune de Sainte-Anne

- **N°2018-269/8CP/A4-B1**

Elagage d'arbres centenaires et taille de sécurité et de mise au gabarit sur la route départementale n°126 dans la commune de Pointe à Pitre

- **N°2018-270/8CP/A5-B1**

SIAEAG Rénovation et restructuration de l'usine de traitement d'eau potable de Belle Eau Cadeau à Capesterre Belle-Eau

- **N°2018-270-1/8CP/A5-B1**

SIAEAG – Construction d'un supprimeur à Douville (Goyave)

- **N°2018-270-2/8CP/A5-B1**

SIAEAG Travaux de première urgence sur l'usine de traitement d'eau potable de Moustique à Petit-Bourg

- **N°2018-270-3/8CP/A5-B1**

SIAEAG Réhabilitation des captages des usines de Vernou et de Moustique

- **N°2018-270-4/8CP/A5-B1**

CAGSC Réhabilitation des supprimeurs de May et de Saint-Jacques à Saint-François

- **N°2018-270-5/8CP/A5-B1**

CAGSC Réhabilitation des réservoirs de Terre de Haut et de Terre de Bas

- **N°2018-270-6/8CP/A5-B1**

SIAEAG – Renouvellement des canalisations en amiante-ciment à Vieux-Habitants

- **N°2018-270-7/8CP/A5-B1**

CAGSC Sécurisation de l'alimentation en eau de la commune de Vieux-Fort (Pompage)

- **N°2018-270-8/8CP/A5-B1**

CAGSC Sécurisation de l'alimentation en eau de la commune de Vieux-Fort (Pompage)

- **N°2018-270-9/8CP/A5-B1**

CAGSC – Renouvellement des canalisations en amiante-ciment sur Bouillante

- **N°2018-270-10/8CP/A5-B1**

CAGSC – Réhabilitation et automatisation des usines de Beauvallon et de Morne Houël à Saint-Claude

- **N°2018-270-11/8CP/A5-B1**

CAGSC – Construction d'un deuxième réservoir de tête sur l'usine de Desmarais à Bouillante

- **N°2018-270-12/8CP/A5-B1**

RéNoc – Renouvellement de 15 KM de réseau d'eau potable dans les Grands-Fonds du gosier

- **N°2018-270-13/8CP/A5-B1**

CANBT – Création d'un réservoir de stockage et renouvellement de réseaux à Pointe-Noire

- **N°2018-270-14/8CP/A5-B1**
CCMG – Renouvellement de la canalisation du réservoir de la Treille à Grand Bourg

- **N°2018-270-15/8CP/A5-B1**
CCMG – Renouvellement du réseau AEP de la rue de la République à Saint-Louis

- **N°2018-271/8CP/A6-B1**
Travaux Bâtiment sur le domaine départemental- 11 lots

- **N°2018-272/8CP/A7-B1**
Subvention globale FSE 2014/2020 Avenant N°1 à la convention FSE attribuant une subvention à la Communauté d'Agglomération CAP EXCELLENCE pour l'opération « Diagnostic préalable à la mise en œuvre d'un PLIE

- **N°2018-273/8CP/A8-B1**
Beauport Pays de la Canne -Grille tarifaire pour les entrées du site, la location de gîtes et d'espaces.

- **N°2018-274/8CP/A9-B1**
Renouvellement de la convention de mise à disposition de l'Artchipel - Scène Nationale

- **N°2018-275/8CP/A10-B1**
Contrat de cession de droits pour l'écriture d'un dossier intitulé Les frustrations coloniales et l'apparition de la société de consommation dans les Antilles françaises après-guerre pour une mise sur le site internet de la Médiathèque Caraïbe

- **N°2018-276/8CP/A11-B1**
Contrat de cession de droits - dossier intitulé "Partir des Antilles la vague migratoire des années 1960-1970".

- **N°2018-277/8CP/A12-B1**
Acquisition de deux dessins pour les collections du musée Schœlcher

- **N°2018-278/8CP/A13-B1**
Acquisition d'un dessin de MILLIERE pour les collections du musée Schœlcher

- **N°2018-279/8CP/A14-B1**
Actualisation valeur prestations accessoires accordées aux agents des

collèges logés par nécessité absolue de service

- **N°2018-280/8CP/A15-B1**
Attribution de subvention aux Communes, Associations, ligues et Comités

- **N°2018-281/8CP/A16-B1**
Prestation de formation professionnelle en faveur des bénéficiaire du RSA * PROGRAMME DE FORMATION 2018 – 20 lots

- **N°2018-282/8CP/A17-B1**
Acquisition d'une rame ferroviaire - chemin de fer touristique de Beauport

N°2018-283/8CP/A18-B1

Attribution d'une Subvention à l'Office Central de la Coopération à l'école dans le cadre de la quarantième édition de la Route du Rhum"

- **N°2018-284/8CP/A19-B1**
Subvention au Foyer Socio Educatif du Collège de la Boucan - projet « LA TECHNOLOGIE ET MOI ; CONCEVOIR, FABRIQUER ET S'AMUSER ».

- **N°2018-288/8CP/A23-B1**
Cession à l'euro symbolique à la Commune de Terre de bas de parcelles cadastrées A1 112 et A1 114 (5020m²) projet de déchèterie.

- **N°2018-292/8CP/A27-B1**
Participation aux actions portées par la Communauté d'Agglomération Riviera du Levant (CARL) –Semaine Européenne de la Réduction des Déchets

- **N°2018-293/8CP/A28-B1**
Commune de Goyave – Organisation du village de l'environnement et du développement durable

- **N°2018-294/8CP/A29-B1**
Cession d'un terrain au lieu-dit Etang Noir à Capesterre à Marie –Galante à Mme MAES Guylène

- **N°2018-295/8CP/A30-B1**
Dispositif d'aides à l'Amélioration de l'Habitat - travaux prioritaires
- **N°2018-296/8CP/A31-B1**
Participation aux opérations de construction de logements sociaux portées par la SEMAG - ABYMES et LAMENTIN.
- **N°2018-297/8CP/A32-B1**
Participation financière et convention à passer pour la construction de logements Evolutifs sociaux, dans la commune de Saint-Claude à Fond-Vaillant. Opération SEMSAMAR.
- **N°2018-298/8CP/A33-B1**
Régularisation de soldes d'opérations de l'ex-ADI au profit de Karukéra Logement dans le cadre du Dispositif Partenarial d'Amélioration de l'Habitat.
- **N°2018-299/8CP/A34-B1**
Subventions à attribuer dans le cadre du Dispositif Partenarial d'Amélioration de l'Habitat.
- **N°2018-300/8CP/A35-B1**
Participation financière et convention à passer pour la construction de logements à la ZAC de Rodrigue à Port-Louis par la SEMSAMAR
- **N°2018-300-1/8CP/A35-B1**
Participation financière et convention à passer pour la construction de logements à Saint-Jean PETIT-BOURG par la SEMSAMAR
- **N°2018-3018CP/A36-B1 -**
Plan de sécurisation en eau potable – Travaux de rénovation de l'usine de production d'eau potable de Vernou – Complément
- **N°2018-302/8CP/A37-B1**
Mémoire de la grande guerre : recueil des souvenirs de centenaires nés entre 1914 et 1918
- **N°2018-303/8CP/A38-B1**
Participation du groupe VOUKOUM au 40ème anniversaire de la déclaration de Gorée à l'UNESCO.
- **N°2018-304/8CP/A39-B1**
Travaux de renouvellement de renforcement et d'extension de réseaux d'alimentation en eau potable – 2 LOTS
- **N°2018-305/8CP/A40-B1**
Subvention exceptionnelle à la GESTAG pour la gestion de l'abattoir du Moule au titre de l'exercice 2017
- **N°2018-306/8CP/A41-B1**
Participation du Conseil Départemental au projet de Centrale de Cogénération à partir de biomasse à Marie-Galante par la mise à disposition d'une partie de la parcelle référencée AW22 (1ha 86a 28ca)
- **N°2018-307/8CP/A42-B1**
Mise à disposition provisoire d'un local à la police Nationale



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Avenant n°1 au marché n° 2017_019_038
Irrigation collective – Extension des réseaux
Lot n° 1 Anse-Bertrand-Petit-Canal (Partie A).

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Octobre 2018

Sous la Présidence de : Mme Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
M.BERNARD
M.SIGISCAR
M.AVRIL
H-P.RAMDINI

B.MORNAL
J.MARC
B.ROBERT LAMPONI
C.CHALUS
A.ABAILLE

J.DARTRON
M.CITRONNELLE
M-L.BRESLAU
B. RODES

Représenté(es):

F.MICHELY
N.ERDAN

Absent(es):

E.CALIFER
C. BAJAZET
D. DULAC
R. RAUZDUEL

J. DESSOUT
L. GALANTINE
J. SAPOTILLE
C. LERUS

Excusé(es)

F-L.BERNIS
M. ETZOL

R. SENNEVILLE
L. BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer un avenant n°1 au **marché n° 2017_019_038**, signé avec le groupement conjoint **EDT/SARL AGENCE DES TRAVAUX**, relatif aux travaux **d'IRRIGATION COLLECTIVE - EXTENSION DES RESEAUX - LOT N° 1 ANSE-BERTRAND-PETIT-CANAL (PARTIE A)** suite à la modification de la répartition des prestations entre les membres du groupement.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n°1 au marché conclu avec le groupement conjoint **EDT/SARL AGENCE DES TRAVAUX**, qui modifie la répartition initial des prestations comme suit :

REPARTITION INITIALE :

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	% de la prestation
SARL EDT	Tranchée pose de canalisation DN 500 ouvrage hydraulique - réfection	60 %
SARL AGENCE DES TRAVAUX	Pose de canalisations DN 400/300	40 %

NOUVELLE REPARTITION

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	% de la prestation
SARL EDT	Tranchée pose de canalisation DN 500 ouvrage hydraulique - réfection	30 %
SARL AGENCE DES TRAVAUX	Pose de canalisations DN 400/300	70 %

ARTICLE 3 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour suivre l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
1^{er} Vice Président





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018/220 /7èmeCP/A2--B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une aide à Mme Joëlle FERLY pour la présentation du projet « Les Récits de l'Artocarpe » à la POOL ART FAIR édition 2018.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Octobre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
M.BERNARD
M.SIGISCAR
M.AVRIL
H-P.RAMDINI

B.MORNAL
J.MARC
B.ROBERT LAMPONI
C.CHALUS
A.ABAILLE

J.DARTRON
M.CITRONNELLE
M-L.BRESLAU
B. RODES

Représenté(es):

F.MICHELY
N.ERDAN

Absent(es):

E.CALIFER
C. BAJAZET
D. DULAC
R. RAUZDUEL

J. DESSOUT
L. GALANTINE
J. SAPOTILLE
C. LERUS

Excusé(es)

F-L.BERNIS
M. ETZOL

R. SENNEVILLE
L. BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20181003-DE-7CP-2-DE
Date de télétransmission : 04/10/2018
Date de réception préfecture : 04/10/2018

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'annuler l'article 1 de la délibération N°2018-175-13/5èmeCP/A20 qui prévoyait l'attribution d'une subvention de Mille Cinq Cents Euros (1 500€) à l'ASSOCIATION ARTOCARPE.
- ARTICLE 2 :** D'attribuer une aide d'un montant de Mille Cinq Cents Euros (1 500 €) à Mme Joëlle FERLY pour la présentation du projet « Les Récits de l'Artocarpe » à la POOL ART FAIR édition 2018.
- ARTICLE 3 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et Mme Joëlle FERLY fixant les modalités d'attribution de l'aide.
- ARTICLE 4 :** D'imputer la dépense au chapitre 011/6518/311 « Aide aux Artistes » du budget départemental 2018.
- ARTICLE 5 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

LES SECRETAIRES,



Aurélien ABAILLE

p/ LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

1^{er} Vice Président



Jacques ANSELME





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018/221 /7èmeCP/A3-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Demande de subvention 2018 auprès de la Direction des Affaires culturelles de la Guadeloupe

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Octobre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
M.BERNARD
M.SIGISCAR
M.AVRIL
H-P.RAMDINI

B.MORNAL
J.MARC
B.ROBERT LAMPONI
C.CHALUS
A.ABAILLE

J.DARTRON
M.CITRONNELLE
M-L.BRESLAU
B. RODES

Représenté(es):

F.MICHELY
N.ERDAN

Absent(es):

E.CALIFER
C. BAJAZET
D. DULAC
R. RAUZDUEL

J. DESSOUT
L. GALANTINE
J. SAPOTILLE
C. LERUS

Excusé(es)

F-L.BERNIS
M. ETZOL

R. SENNEVILLE
L. BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du patrimoine.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20181003-DE-7CP-3-DE
Date de télétransmission : 04/10/2018
Date de réception préfecture : 04/10/2018

DECIDE

ARTICLE 1: De solliciter auprès de la Direction des Affaires culturelles de la Guadeloupe une subvention de 15 000 € au titre de l'année 2018.

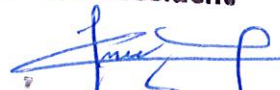
ARTICLE 2 : De consacrer l'intégralité de cette somme à la réalisation d'une exposition itinérante sur la Guadeloupe et l'expérience de la Première Guerre mondiale, et à la réalisation d'un programme de conservation préventive des documents comprenant l'utilisation d'un matériel adapté à la conservation de pièces écrites (boîtes de conditionnement, cartons, chemises de classement spécifiques, matériel de nettoyage).

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour le suivi et l'exécution de la présente délibération et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Aurélien ABAILLE

 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
1^{er} Vice Président


JACQUES ANSELME





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018/222/7èmeCP/A4-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Participation à la mise en œuvre d'un Atelier Chantier d'Insertion « BIMAGA (Ballet International de Marie-Galante) » de l'association LES VAUTOURS.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Octobre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
M.BERNARD
M.SIGISCAR
M.AVRIL
H-P.RAMDINI

B.MORNAL
J.MARC
B.ROBERT LAMPONI
C.CHALUS
A.ABAILLE

J.DARTRON
M.CITRONNELLE
M-L.BRESLAU
B. RODES

Représenté(es):

F.MICHELY
N.ERDAN

Absent(es):

E.CALIFER
C. BAJAZET
D. DULAC
R. RAUZDUEL

J. DESSOUT
L. GALANTINE
J. SAPOTILLE
C. LERUS

Excusé(es)

F-L.BERNIS
M. ETZOL

R. SENNEVILLE
L. BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la délibération du Conseil départemental du 14 décembre 2018 reconduisant le PDI 2016-2017 en 2018,

VU le Programme Départemental d'Insertion 2016-2017 adopté le 05 février 2017

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20181003-DE-7CP-4-DE
Date de télétransmission : 04/10/2018
Date de réception préfecture : 04/10/2018

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Conseil Départemental à participer à la mise en œuvre de l' Atelier Chantier d'insertion BIMAGA porté par l'association Les vautours selon le tableau ci-après :

NATURE DE LA SUBVENTION	MONTANT
-Aide aux postes de cadre 2017	15 244 €
Aide aux postes de cadre 2018	15 244 €
Aide à l'investissement 2017	15 000 €

ARTICLE 2 : De donner mandat au président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ARTICLE 3 Les crédits sont inscrits au budget départemental 2018 chapitre 017 Nature 6574 Fonction 564.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Aurélien ABAILLE

 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

1^{er} Vice Président

Jacques ANSELME





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018/2203/7èmeCP/A5-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une aide financière à la commune de Petit-Canal pour l'organisation du Village de l'insertion sociale et professionnelle 2018

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Octobre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
M.BERNARD
M.SIGISCAR
M.AVRIL
H-P.RAMDINI

B.MORNAL
J.MARC
B.ROBERT LAMPONI
C.CHALUS
A.ABAILLE

J.DARTRON
M.CITRONNELLE
M-L.BRESLAU
B. RODES

Représenté(es):

F.MICHELY
N.ERDAN

Absent(es):

E.CALIFER
C. BAJAZET
D. DULAC
R. RAUZDUEL

J. DESSOUT
L. GALANTINE
J. SAPOTILLE
C. LERUS

Excusé(es)

F-L.BERNIS
M. ETZOL

R. SENNEVILLE
L. BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de participer à l'édition 2018 du Village de l'Insertion Sociale et professionnelle et d'allouer une subvention de 5000 € au Centre Communal d'Action social de la Ville de Petit-Canal pour son organisation.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes.

ARTICLE 4 : D'imputer les dépenses au chapitre 017 nature 6573 fonction 568 du Budget Départemental 2018.


**L'UN DES SECRÉTAIRES
DÉPARTEMENTAL**



Aurélien ABAILLE

p/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL

1^{er} Vice Président



Jacques ANSELME





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018/224 /7èmeCP/A6-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Modalités d'instruction des demandes d'attribution dérogatoire du Revenu de Solidarité Active (RSA)

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Octobre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
M.BERNARD
M.SIGISCAR
M.AVRIL
H-P.RAMDINI

B.MORNAL
J.MARC
B.ROBERT LAMPONI
C.CHALUS
A.ABAILLE

J.DARTRON
M.CITRONNELLE
M-L.BRESLAU
B. RODES

Représenté(es):

F.MICHELY
N.ERDAN

Absent(es):

E.CALIFER
C. BAJAZET
D. DULAC
R. RAUZDUEL

J. DESSOUT
L. GALANTINE
J. SAPOTILLE
C. LERUS

Excusé(es)

F-L.BERNIS
M. ETZOL

R. SENNEVILLE
L. BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le décret n° 202-294 du 1^{er} mars 2012 relatif aux procédures d'orientation, de suspension et de radiation des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ;
VU les articles L262-4 et L262-8 du Code de l'action sociale et des familles ;
VU l'article L612-8 du code de l'éducation ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20181003-DE-7CP-6-DE
Date de télétransmission : 04/10/2018
Date de réception préfecture : 04/10/2018

DECIDE

ARTICLE 1 : De fixer les modalités d'instruction des demandes d'attribution dérogatoires du Revenu de Solidarité Active (RSA).

ARTICLE 2 : Les publics concernés par le dispositif sont :

- Les stagiaires de la formation professionnelle rémunérée ou non ou de la formation continue au sens de l'article L612-8 du code de l'éducation nationale. Les personnes bénéficiant de la majoration pour isolement ne sont pas concernées par ces dispositions.
- Les élèves
- Les étudiants à l'exclusion des personnes suivantes :
 - ✓ Personnes en formation à distance (CNED) ou en cours du soir n'exerçant ou ne recherchant pas d'emploi
 - ✓ Personnes suivant un cursus d'études générales à visée théorique non concrète et ne conduisant pas à une insertion professionnelle à court terme.
 - ✓ Personnes suivant une formation qui n'est pas en cohérence avec le parcours d'insertion professionnelle définie dans le Projet Personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) ou le Contrat d'engagements Réciproques (CER)

Les étudiants qui durant leur cursus occupent un emploi rémunéré de façon ininterrompue, du 1er octobre au 30 septembre de l'année universitaire, avec un minimum de 60 heures par mois ou 120 heures par trimestre (non affiliation au régime de sécurité sociale étudiant) et tirent de leur activité des revenus d'un montant supérieur à 500€ sont considérés comme des salariés. Leurs ressources sont prises en compte dans le calcul du RSA.

ARTICLE 3 : Une demande de dérogation doit obligatoirement être adressée à Mme le Président du Conseil Départemental, dans les cas suivants et ce, avant le début de la formation.

FORMATION	TYPE DE FORMATION OUVRANT DROIT A DEROGATION	DUREE DE LA DEROGATION
Formation professionnelle non rémunérée	Formation professionnalisante débouchant sur une insertion à court terme	Durée de la formation
Formation par correspondance (CNED, cours du soir)	Formation assimilée à un statut d'étudiant constituant l'axe principal du CER ou du PPAE sous réserve que l'allocataire exerce ou recherche en parallèle un emploi	Durée de la formation
Formation paramédicale ou sociale	<ul style="list-style-type: none">- Personne suivant une formation sanitaire et sociale couverte par un CER ou un PPAE- Personne suivant une préparation au concours de la filière sanitaire et sociale sous réserve que cette action soit prévue par un CER ou un PPAE	Première année de la formation
Poursuite d'études	Formation de courte durée (inférieure à 3 mois) entrant dans le cadre d'un CER ou d'un PPAE	1 à 3 mois

ARTICLE 4 : Les pièces justificatives suivantes doivent être fournies lors de la demande de dérogation :

- ✓ Pièce d'identité
- ✓ Avis d'imposition du demandeur et/ou des parents
- ✓ Attestation d'inscription formation précisant les dates de formation ou carte étudiant
- ✓ Attestation d'affiliation à un régime étudiant de Sécurité Sociale mentionnant la période de droit
- ✓ Lettre de motivation du demandeur
- ✓ Formulaire de demande de dérogation
- ✓ Rapport social (dans certains cas)

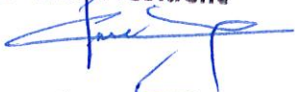
ARTICLE 5 : Le Président du Conseil Départemental, et par délégation, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

1^{er} Vice Président


Jacques ANSELME



Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20181003-DE-7CP-6-DE
Date de télétransmission : 04/10/2018
Date de réception préfecture : 04/10/2018



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018/225/7èmeCP/A7-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



OBJET : Nouvelle convention de gestion relative au Revenu de Solidarité Active (RSA)

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le **03 Octobre 2018**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Nombre de Membres composant la Commission Permanente : 28

Présent(es):

J.ANSELME
M.BERNARD
M.SIGISCAR
M.AVRIL
H-P.RAMDINI

B.MORNAL
J.MARC
B.ROBERT LAMPONI
C.CHALUS
A.ABAILLE

J.DARTRON
M.CITRONNELLE
M-L.BRESLAU
B. RODES

Représenté(es):

F.MICHELY
N.ERDAN

Absent(es):

E.CALIFER
C. BAJAZET
D. DULAC
R. RAUZDUEL

J. DESSOUT
L. GALANTINE
J. SAPOTILLE
C. LERUS

Excusé(es)

F-L.BERNIS
M. ETZOL

R. SENNEVILLE
L. BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Général n°2011-11/2ER/A2-HB1 du 31 mars 2011 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Vu la convention de délégation relative à la gestion de l'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi (APRE) en date du 4 septembre 2014 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer la nouvelle convention de gestion du Revenu de Solidarité Active (RSA) avec la Caisse d'allocations familiales.

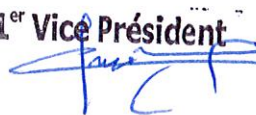
ARTICLE 2: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES
DÉPARTEMENTAL


Aurélien ABAILLE

1/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL

1^{er} Vice Président



Jacques ANSELME





**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



OBJET : Régime indemnitaire de la filière culturelle territoriale

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Octobre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
M.BERNARD
M.SIGISCAR
M.AVRIL
H-P.RAMDINI

B.MORNAL
J.MARC
B.ROBERT LAMPONI
C.CHALUS
A.ABAILLE

J.DARTRON
M.CITRONNELLE
M-L.BRESLAU
B. RODES

Représenté(es):

F.MICHELY
N.ERDAN

Absent(es):

E.CALIFER
C. BAJAZET
D. DULAC
R. RAUZDUEL

J. DESSOUT
L. GALANTINE
J. SAPOTILLE
C. LERUS

Excusé(es)

F-L.BERNIS
M. ETZOL

R. SENNEVILLE
L. BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU la circulaire du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 07 Septembre 2018

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental

Après en avoir délibéré ;

CONSIDERANT l'article 1^{er} du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 qui prévoit que le régime indemnitaire fixé par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales pour les différentes catégories de fonctionnaires territoriaux ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes ;

CONSIDERANT qu'en vertu du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, l'assemblée départementale peut prévoir le maintien du régime indemnitaire aux agents durant certains congés en s'appuyant sur les dispositions du décret du 26 août 2010 susvisé ;

CONSIDERANT le dispositif proposé pour la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, notamment les critères de classification des postes et modalités d'attribution du complément indemnitaire annuel ;

Après en avoir délibéré

DECIDE

TITRE 1 : LES BENEFICIAIRES

ARTICLE 1 : Il est institué un nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au profit des agents du Conseil Départemental de la Guadeloupe relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadres d'emplois	Textes de référence
Conservateurs de bibliothèque	▪ <i>Arrêté ministériel du 14.05.2018</i>
Attachés de conservation du patrimoine	▪ <i>Arrêté ministériel du 14.05.2018</i>
Bibliothécaires	▪ <i>Arrêté ministériel du 14.05.2018</i>
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	▪ <i>Arrêté ministériel du 14.05.2018</i>

ARTICLE 2 : Le RIFSEEP est attribué au profit des agents relevant des cadres d'emplois susmentionnés, quels que soient leur statut (fonctionnaires ou agents contractuels), leur situation dans la carrière (titulaires ou stagiaires), et leurs modalités de travail (agents à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel).

TITRE 2 : LA COMPOSITION DU CREDIT GLOBAL

ARTICLE 3 : Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) visant à prendre en compte la dimension des postes occupés par les agents dans l'organigramme de la collectivité et à en reconnaître les spécificités. L'IFSE a aussi pour objectif de valoriser l'expérience professionnelle des agents départementaux.
- Le Complément Indemnitare Annuel (CIA) qui valorise l'engagement professionnel et la manière de servir.

ARTICLE 4 : Pour l'attribution de l'IFSE et du CIA, chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi selon les critères suivants :

- Le niveau de responsabilité de l'emploi :
 - o Les responsabilités managériales ;
- Son niveau de technicité :
 - o Les responsabilités financières ;
 - o La technicité du poste et l'expérience requise sur ce dernier ;
- Les sujétions auquel il est exposé :
 - o Le rythme de travail ;
 - o La pénibilité et le degré d'exposition physique ;
 - o Les sujétions liées aux déplacements ;
 - o La mise en responsabilité du poste dans le cadre des échanges avec les partenaires internes et externes.

ARTICLE 5 : Compte tenu de ces critères, les fonctions des cadres d'emplois sont réparties au sein de différents groupes comme suit :

Groupes de fonctions	Emplois-cibles
Conservateurs de bibliothèques	
<i>Groupe 1</i>	<i>Emplois fonctionnels</i>
<i>Groupe 1 Bis</i>	<i>Emplois de directeur départemental</i>
<i>Groupe 2</i>	<i>Emplois de responsable de bibliothèque de prêt</i> <i>Emplois de directeur départemental adjoint et de sous-directeur</i>
<i>Groupe 3</i>	<i>Tous les autres emplois</i>
Attachés de conservation du patrimoine	
<i>Groupe 1</i>	<i>Emplois de responsable d'établissement patrimonial</i>
<i>Groupe 1bis</i>	<i>Emplois de directeur départemental adjoint et de sous-directeur</i> <i>Emplois de responsable de service</i>
<i>Groupe2</i>	<i>Tous les autres emplois</i>
Bibliothécaires	
<i>Groupe 1</i>	<i>Emplois de responsable de bibliothèque de prêt</i>
<i>Groupe 1bis</i>	<i>Emplois de directeur départemental adjoint et de sous-directeur</i> <i>Emplois de responsable de service</i>
<i>Groupe2</i>	<i>Tous les autres emplois</i>
Assistant de conservation patrimoine et des bibliothèques	
<i>Groupe 1</i>	<i>Emplois de responsable d'établissement patrimonial</i>
<i>Groupe 1bis</i>	<i>Emploi de coordination supérieure</i> <i>Emploi d'adjoint au responsable de service</i>
<i>Groupe2</i>	<i>Tous les autres emplois</i>

ARTICLE 6 : Si l'emploi exercé par l'agent correspond à une catégorie hiérarchique supérieure à celle à laquelle il appartient, alors il perçoit le RIFSEEP prévu pour le groupe de fonctions 1 du cadre d'emplois dont il relève, à titre provisoire et dans l'attente de la régularisation de la situation administrative des agents.

ARTICLE 7 : L'IFSE est décomposée en une part socle qui constitue le minimum garanti perçu pour l'ensemble des agents relevant d'un groupe de fonctions, ne pouvant être inférieur au régime indemnitaire actuel perçu par l'agent au Conseil Départemental de la Guadeloupe, et une part variable.

ARTICLE 8 : L'IFSE et le CIA sont calculés sur la base des montants plafonds annuels fixés ci-après pour chaque cadre d'emplois et chaque groupe de fonctions :

Groupes de fonctions	Montant annuel maximal de l'IFSE	Plafond annuel part socle de l'IFSE	Plafond annuel part variable de l'IFSE	Montant annuel maximal du CIA
Conservateurs de bibliothèques				
<i>Groupe 1</i>	18 000,00€	15 600 00 €	2 400,00 €	400,00 €
<i>Groupe 1 bis</i>	14 400,00€	13 200,00 €	1 200,00 €	400,00 €
<i>Groupe 2</i>	10 200,00 €	9 000,00 €	1 200,00 €	400,00 €
<i>Groupe 3</i>	7 800,00 €	6 600,00 €	1 200,00 €	400,00 €
Attachés de conservation du patrimoine				
<i>Groupe 1</i>	7 440,00 €	6 240,00 €	1 200,00 €	300,00 €
<i>Groupe 1bis</i>	6 480,00 €	5 280,00 €	1 200,00 €	300,00 €
<i>Groupe 2</i>	5 400,00 €	4 200,00 €	1 200,00 €	300,00 €
Bibliothécaires				
<i>Groupe 1</i>	7 440,00 €	6 240,00 €	1 200,00 €	300,00 €
<i>Groupe 1bis</i>	6 480,00 €	5 280,00 €	1 200,00 €	300,00 €
<i>Groupe 2</i>	5 400,00 €	4 200,00 €	1 200,00 €	300,00 €

Assistant de conservation patrimoine et des bibliothèques				
Groupe 1	5 400,00 €	4 200,00 €	1 200,00 €	200,00 €
Groupe 1bis	5 040,00 €	3 840,00 €	1 200,00 €	200,00 €
Groupe 2	4 800,00 €	3 600,00 €	1 200,00 €	200,00 €

ARTICLE 9 : Les crédits globaux de l'IFSE et du CIA sont calculés en fonction des emplois effectivement pourvus. En cas de création ou suppression d'emplois en cours d'année, le montant du crédit global sera automatiquement réajusté.

ARTICLE 10 : Les règles de modulations et d'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA sont fixées dans le titre 3 de la présente délibération.

ARTICLE 11 : L'IFSE est versée mensuellement, sur la base d'un douzième du montant annuel attribué.

ARTICLE 12 : Le CIA fait l'objet d'un versement en une seule fois et n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

TITRE 3 : LES CRITERES DE MODULATION ET LES REGLES DE CUMUL

CHAPITRE 1 : LES CRITERES DE MODULATION INDIVIDUELLE DE L'IFSE LIES AUX FONCTIONS ET A L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

ARTICLE 13 : Le montant individuel annuel de l'IFSE est déterminé par arrêté de l'autorité territoriale en fonction :

- Du montant de la part socle de l'IFSE dépendant du classement du poste occupé par l'agent dans un groupe de fonctions, conformément aux dispositions du titre 2 de la présente délibération ;
- Du montant de la part variable de l'IFSE attribuée selon des critères liés à des sujétions ou à des responsabilités spécifiques ou temporaires assumées par le titulaire du poste telles que (liste indicative non exhaustive) :
 - o Sujétions et responsabilités permanentes :
 - La fonction de référent informatique ;
 - La fonction de référent ressources humaines ;
 - La fonction de responsable de la distribution des titres restaurant ;
 - o Sujétions et responsabilités temporaires :
 - L'intérim du chef de service pour toute absence du supérieur hiérarchique supérieure à 1 mois calendaire ;
 - Tutorat de contrat aidé ou de stagiaire post baccalauréat d'une durée supérieure à un mois.

ARTICLE 14 : Le montant annuel individuel de l'IFSE attribué à l'agent fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

ARTICLE 15 : Il peut également être examiné dans le cadre de la première attribution du RIFSEEP, du recrutement de nouveaux agents départementaux et au moins tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions, au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent. Cet examen se fait sur la base des critères suivants :

Critères	Indicateurs (liste non exhaustive)
- Parcours professionnel de l'agent	- Grade détenu - Ancienneté dans la fonction publique - Nombre de postes occupés - Nombre de secteurs d'activités

	- Nombre d'années passées dans l'emploi occupé ou sur des postes comparables
- Connaissance de l'environnement de travail	Eléments du compte rendu de l'entretien professionnel :
- Approfondissement des compétences techniques et professionnelles	- Qualifications professionnelles dont qualifications liées au traitement de l'information
- Capacité à exploiter l'expérience acquise	- Bilan des résultats professionnels
	- Bilan des formations et appréciation de la mise en œuvre des nouvelles compétences
	- Bilan des acquis professionnels
	- Appréciation de la valeur professionnelle par le responsable hiérarchique

CHAPITRE 2 : LES CRITERES DE LA MODULATION INDIVIDUELLE DU CIA LIES A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

ARTICLE 16 : L'attribution individuelle du CIA est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Elle repose sur l'affectation d'un taux appliqué au montant annuel maximal du groupe de fonctions auquel appartient l'emploi de l'agent et pouvant varier de 0 à 100%.

ARTICLE 17 : Ce pourcentage du montant plafond déterminant le montant individuel du CIA est fixé par arrêté de l'autorité territoriale. Il est apprécié et revu annuellement, notamment au regard des résultats de l'entretien professionnel.

ARTICLE 18 : Le montant individuel du CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et, le cas échéant, réalisation des objectifs ;
- Evaluation des compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- Capacité d'encadrement ou d'expertise.

CHAPITRE 3 : LES CONDITIONS DE LA MODULATION INDIVIDUELLE DE L'IFSE ET DU CIA AU TITRE DES ABSENCES

ARTICLE 19 : L'IFSE et le CIA sont intégralement maintenus en cas de :

- Congés annuels ou autorisations d'absence ;
- Congés de maternité, de paternité ou pour adoption ;
- Maladies professionnelles reconnues ou d'accidents du travail.

ARTICLE 20 : L'IFSE et le CIA suivent le sort du traitement indiciaire en cas de :

- Congé de maladie ordinaire, ils sont conservés intégralement pendant les trois premiers mois puis réduits de moitié pendant les neuf mois suivants ;
- Congé de longue maladie, ils sont conservés intégralement pendant un an puis réduits de moitié pendant les deux années suivantes ;
- Congé maladie de longue durée, ils sont conservés intégralement pendant trois ans puis réduits de moitié pendant les deux années suivantes ;
- Congé de grave maladie, ils sont conservés intégralement pendant un an puis réduits de moitié pendant les deux années suivantes.

ARTICLE 21 : Leur montant varie dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire en cas de :

- Temps partiel (dont temps partiel thérapeutique) ;
- Travail à temps non complet.

ARTICLE 22 : En cas de service non fait, à l'expiration des droits statutaires à rémunération au titre de la maladie et de placement en disponibilité d'office, le versement du RIFSEEP est suspendu.

ARTICLE 23 : Toutefois, lorsque l'agent placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

TITRE 4 : LES REGLES DE CUMUL DU RIFSEEP AVEC LES AUTRES PRIMES ET INDEMNITES

ARTICLE 24 : L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

ARTICLE 25 : Ils sont cumulables avec les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat ainsi que les primes et indemnités suivantes :

- La prime de responsabilité ;
- L'indemnité allouée aux régisseurs d'avance et de recette ;
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;
- Les indemnités d'astreinte, d'intervention et de permanence.

TITRE 5 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 26 : Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

ARTICLE 27 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA perçu par chaque agent, dans le respect des principes et des critères définis par la présente délibération.

ARTICLE 28 : Les dispositions de la présente délibération sont applicables au 27 Mai 2018.

ARTICLE 29 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, dans le chapitre 012.

ARTICLE 30 : la délibération n°2007-30-5/3er/A8-B1 du 26 octobre 2007 est abrogée à compter de la mise en œuvre de la présente délibération.
01/12/2017.

ARTICLE 31 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution et du suivi de la présente délibération.

ARTICLE 32 : Le Président du Conseil Départemental certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

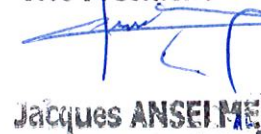
L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

p/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

1^{er} Vice Président



Jacques ANSEIME





**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



OBJET : Régime indemnitaire de la filière des médecins territoriaux

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Octobre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
M.BERNARD
M.SIGISCAR
M.AVRIL
H-P.RAMDINI

B.MORNAL
J.MARC
B.ROBERT LAMPONI
C.CHALUS
A.ABAILLE

J.DARTRON
M.CITRONNELLE
M-L.BRESLAU
B. RODES

Représenté(es):

F.MICHELY
N.ERDAN

Absent(es):

E.CALIFER
C. BAJAZET
D. DULAC
R. RAUZDUEL

J. DESSOUT
L. GALANTINE
J. SAPOTILLE
C. LERUS

Excusé(es)

F-L.BERNIS
M. ETZOL

R. SENNEVILLE
L. BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
VU le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
VU l'arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n°2014-513 précité ;
VU la circulaire du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2017-68/4ème ME R/A12 - B1 du 14 décembre 2017 donnant délégation de compétence à la commission permanente pour fixer le régime indemnitaire des agents départementaux ;
VU l'avis du Comité Technique en date du 07 septembre 2018 ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;
Après en avoir délibéré ;
CONSIDERANT l'article 1^{er} du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 qui prévoit que le régime indemnitaire fixé par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales pour les différentes catégories de fonctionnaires territoriaux ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes ;
CONSIDERANT qu'en vertu du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, l'assemblée départementale peut prévoir le maintien du régime indemnitaire aux agents durant certains congés en s'appuyant sur les dispositions du décret du 26 août 2010 susvisé ;
CONSIDERANT le dispositif proposé pour la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, notamment les critères de classification des postes et modalités d'attribution du complément indemnitaire annuel ;
Après en avoir délibéré,

DECIDE

TITRE 1 : LES BENEFICIAIRES

ARTICLE 1 : Il est institué un nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au profit des agents du Conseil Départemental de la Guadeloupe relevant du cadre d'emplois suivant :

Cadres d'emplois	Textes de référence
Médecins territoriaux	▪ Arrêté ministériel du 13.07.2018

ARTICLE 2 : Le RIFSEEP est attribué au profit des agents relevant des cadres d'emplois susmentionnés, quels que soient leur statut (fonctionnaires ou agents contractuels), leur situation dans la carrière (titulaires ou stagiaires), et leurs modalités de travail (agents à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel).

TITRE 2 : LA COMPOSITION DU CREDIT GLOBAL

ARTICLE 3 : Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) visant à prendre en compte la dimension des postes occupés par les agents dans l'organigramme de la collectivité et à en reconnaître les spécificités. L'IFSE a aussi pour objectif de valoriser l'expérience professionnelle des agents départementaux.
- Le Complément Indemnitare Annuel (CIA) qui valorise l'engagement professionnel et la manière de servir.

ARTICLE 4 : Pour l'attribution de l'IFSE et du CIA, chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi selon les critères suivants :

- Le niveau de responsabilité de l'emploi :
 - o Les responsabilités managériales ;
- Son niveau de technicité :
 - o Les responsabilités financières ;
 - o La technicité du poste et l'expérience requise sur ce dernier ;
- Les sujétions auquel il est exposé :
 - o Le rythme de travail ;
 - o La pénibilité et le degré d'exposition physique ;
 - o Les sujétions liées aux déplacements ;
 - o La mise en responsabilité du poste dans le cadre des échanges avec les partenaires internes et externes.

ARTICLE 5 : Compte tenu de ces critères, les fonctions du cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes comme suit :

Groupes de fonctions	Emplois-cibles
	Médecins
<i>Groupe 1</i>	<i>Emplois de directeur départemental Emplois de médecin chef de la PMI</i>
<i>Groupe 2</i>	<i>Emplois de responsable de circonscription</i>
<i>Groupe 3</i>	<i>Tous les autres emplois</i>

ARTICLE 6 : L'IFSE est décomposée en une part socle qui constitue le minimum garanti perçu pour l'ensemble des agents relevant d'un groupe de fonctions, ne pouvant être inférieur au régime

indemnitaires actuels perçus par l'agent au Conseil Départemental de la Guadeloupe, et une part variable.

ARTICLE 7 : L'IFSE et le CIA sont calculés sur la base des montants plafonds annuels fixés ci-après pour chaque cadre d'emplois et chaque groupe de fonctions :

Groupes de fonctions	Montant annuel maximal de l'IFSE	Plafond annuel part socle de l'IFSE	Plafond annuel part variable de l'IFSE	Montant annuel maximal du CIA
Médecins				
Groupe 1	16 440,00 €	14 040,00 €	2 400,00 €	400,00 €
Groupe 2	15 240,00 €	12 840,00 €	2 400,00 €	400,00 €
Groupe 3	12 720,00 €	10 320,00 €	2 400,00 €	400,00 €

ARTICLE 8 : Les crédits globaux de l'IFSE et du CIA sont calculés en fonction des emplois effectivement pourvus. En cas de création ou suppression d'emplois en cours d'année, le montant du crédit global sera automatiquement réajusté.

ARTICLE 9 : Les règles de modulations et d'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA sont fixées dans le titre 3 de la présente délibération.

ARTICLE 10 : L'IFSE est versée mensuellement, sur la base d'un douzième du montant annuel attribué.

ARTICLE 11 : Le CIA fait l'objet d'un versement en une seule fois et n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

TITRE 3 : LES CRITERES DE MODULATION ET LES REGLES DE CUMUL

CHAPITRE 1 : LES CRITERES DE MODULATION INDIVIDUELLE DE L'IFSE LIES AUX FONCTIONS ET A L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

ARTICLE 12 : Le montant individuel annuel de l'IFSE est déterminé par arrêté de l'autorité territoriale en fonction :

- Du montant de la part socle de l'IFSE dépendant du classement du poste occupé par l'agent dans un groupe de fonctions, conformément aux dispositions du titre 2 de la présente délibération ;
- Du montant de la part variable de l'IFSE attribuée selon des critères liés à des sujétions ou à des responsabilités spécifiques ou temporaires assumées par le titulaire du poste telles que (liste indicative non exhaustive) :
 - Sujétions et responsabilités permanentes :
 - La fonction de référent informatique ;
 - La fonction de référent ressources humaines ;
 - La fonction de responsable de la distribution des titres restaurant ;
 - Sujétions et responsabilités temporaires :
 - L'intérim du chef de service pour toute absence du supérieur hiérarchique supérieure à 1 mois calendaire ;
 - Le tutorat de contrat aidé ou de stagiaire post baccalauréat d'une durée supérieure à un mois.

ARTICLE 13 : Le montant annuel individuel de l'IFSE attribué à l'agent fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

ARTICLE 14 : Il peut également être examiné dans le cadre de la première attribution du RIFSEEP, du recrutement de nouveaux agents départementaux et au moins tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions, au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent. Cet examen se fait sur la base des critères suivants :

Critères	Indicateurs (liste non exhaustive)
- Parcours professionnel de l'agent	- Grade détenu - Ancienneté dans la fonction publique - Nombre de postes occupés - Nombre de secteurs d'activités - Nombre d'années passées dans l'emploi occupé ou sur des postes comparables
- Connaissance de l'environnement de travail	Eléments du compte rendu de l'entretien professionnel :
- Approfondissement des compétences techniques et professionnelles	- Qualifications professionnelles dont qualifications liées au traitement de l'information - Bilan des résultats professionnels - Bilan des formations et appréciation de la mise en œuvre des nouvelles compétences - Bilan des acquis professionnels
- Capacité à exploiter l'expérience acquise	- Appréciation de la valeur professionnelle par le responsable hiérarchique

CHAPITRE 2 : LES CRITERES DE LA MODULATION INDIVIDUELLE DU CIA LIES A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

ARTICLE 15 : L'attribution individuelle du CIA est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Elle repose sur l'affectation d'un taux appliqué au montant annuel maximal du groupe de fonctions auquel appartient l'emploi de l'agent et pouvant varier de 0 à 100%.

ARTICLE 16 : Ce pourcentage du montant plafond déterminant le montant individuel du CIA est fixé par arrêté de l'autorité territoriale. Il est apprécié et revu annuellement, notamment au regard des résultats de l'entretien professionnel.

ARTICLE 17 : Le montant individuel du CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et, le cas échéant, réalisation des objectifs ;
- Evaluation des compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- Capacité d'encadrement ou d'expertise.

CHAPITRE 3 : LES CONDITIONS DE LA MODULATION INDIVIDUELLE DE L'IFSE ET DU CIA AU TITRE DES ABSENCES

ARTICLE 18 : L'IFSE et le CIA sont intégralement maintenus en cas de :

- Congés annuels ou autorisations d'absence ;
- Congés de maternité, de paternité ou pour adoption ;
- Maladies professionnelles reconnues ou d'accidents du travail.

ARTICLE 19 : L'IFSE et le CIA suivent le sort du traitement indiciaire en cas de :

- Congé de maladie ordinaire, ils sont conservés intégralement pendant les trois premiers mois puis réduits de moitié pendant les neuf mois suivants ;
- Congé de longue maladie, ils sont conservés intégralement pendant un an puis réduits de moitié pendant les deux années suivantes ;
- Congé maladie de longue durée, ils sont conservés intégralement pendant trois ans puis réduits de moitié pendant les deux années suivantes ;

- Congé de grave maladie, ils sont conservés intégralement pendant un an puis réduits de moitié pendant les deux années suivantes.

ARTICLE 20 : Leur montant varie dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire en cas de :

- Temps partiel (dont temps partiel thérapeutique) ;
- Travail à temps non complet.

ARTICLE 21 : En cas de service non fait, de congés de longue maladie, grave maladie et longue durée et de placement en disponibilité d'office à l'expiration des droits statutaires à congés de maladie, le versement du RIFSEEP est suspendu.

ARTICLE 22 : Toutefois, lorsque l'agent placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

TITRE 4 : LES REGLES DE CUMUL DU RIFSEEP AVEC LES AUTRES PRIMES ET INDEMNITES

ARTICLE 23 : L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

ARTICLE 24 : Ils sont cumulables avec les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat ainsi que les primes et indemnités suivantes :

- La prime de responsabilité ;
- L'indemnité allouée aux régisseurs d'avance et de recette ;
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;
- Les indemnités d'astreinte, d'intervention et de permanence.

TITRE 5 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 25 : Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

ARTICLE 26 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA perçu par chaque agent, dans le respect des principes et des critères définis par la présente délibération.

ARTICLE 27 : Les dispositions de la présente délibération sont applicables au 01 septembre 2018.

ARTICLE 28 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, dans le chapitre 012.

ARTICLE 29 : Les dispositions suivantes sont modifiées comme suit à compter du de la mise en œuvre de la présente délibération.

- Dans l'article 4 de la délibération n°2007-30-4/3er/A8-B1 du 26 octobre 2007 la référence aux primes et indemnités des cadres d'emplois des médecins territoriaux est supprimée ;
- Les articles 8, 9,10 et 11 de la délibération n°2007-30-4/3er/A8-B1 du 26 octobre 2007 sont abrogées ;

ARTICLE 30 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution et du suivi de la présente délibération.

ARTICLE 31 : Le Président du Conseil Départemental certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
1^{er} Vice Président**



Jacques ANSELME





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018/228 /7èmeCP/A10-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Modification de la délibération n° 2018-3/1ère R/A2-B2 du 12 avril 2018 relative à la mise en œuvre de la fiche action 2-1-2 du PDI 2018 intitulée « favoriser l'accès à l'enseignement artistique et sportif »

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Octobre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
M.BERNARD
M.SIGISCAR
M.AVRIL
H-P.RAMDINI

B.MORNAL
J.MARC
B.ROBERT LAMPONI
C.CHALUS
A.ABAILLE

J.DARTRON
M.CITRONNELLE
M-L.BRESLAU
B. RODES

Représenté(es):

F.MICHELY
N.ERDAN

Absent(es):

E.CALIFER
C. BAJAZET
D. DULAC
R. RAUZDUEL

J. DESSOUT
L. GALANTINE
J. SAPOTILLE
C. LERUS

Excusé(es)

F-L.BERNIS
M. ETZOL

R. SENNEVILLE
L. BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20181003-DE-7CP-10-DE
Date de télétransmission : 04/10/2018
Date de réception préfecture : 04/10/2018

DECIDE

ARTICLE 1 : D'annuler la délibération n° 2018-3/1^{ère} R/A2-B2 en date du 12 avril 2018 et de la remplacer par la présente.

ARTICLE 2 : De verser des subventions aux organismes publics, associations et clubs sollicitant la prise en charge des frais de pratique artistique et sportive de leurs adhérents issus de foyers bénéficiaires du RSA, selon le tableau ci-après :

	Organismes	Nombre d'enfants pris en charge	Montant de la subvention
1	EVIDANSE (Saint-François)	13	6 800,00 €
2	DOJO DE L'ESPOIR (Saint-Louis de Marie-Galante)	5	707,00 €
3	Ecole de Musique et Danse (Petit-Bourg)	10	4 175,72 €
4	Espace de Danse WARGNIER (Basse-Terre)	4	2 514,24 €
5	LES AMIS DE LA NATATION (Baie-Mahault)	6	1 363,50 €
6	KAZAGWOKA (Anse-Bertrand)	13	2 632,50 €
7	KCWAB (Les Abymes)	3	810,00 €
8	Ville de Sainte-Anne (Direction des Affaires Culturelles)	2	408,60 €
9	OMVACS de Pointe-Noire	7	3 175,20 €
10	ZIKAK 2000 (Capesterre B/E)	5	1 012,50 €
11	Commune de Grand-Bourg	2	332,50 €
12	Racing Club Basse-Terre	4	686,00 €
13	Les Squales (Les Abymes)	1	356,25 €
14	Les Dauphins (Le Moule)	6	591,00 €
15	Balan Bouillantais (Bouillante)	6	1 425,00 €
16	Judo Club de Sainte-Anne	2	350,00 €
17	Commune de Port-Louis	10	585,00 €
	TOTAL	99	27 925,01€

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président à signer les conventions avec les prestataires pour la mise en œuvre de cette mesure du PDI 2017/2018.

ARTICLE 4 : D'imputer les dépenses au chapitre 017 /Article 6574 et au Chapitre 017/ Article 65738 du Budget Primitif Départemental 2018.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

1^{er} Vice Président



Jacques ANSELME



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018/229 /7èmeCP/A11-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Contribution à la mise en place du projet « Cultiver pour se cultiver » porté par l'association AI-TI (Asosiasion d'Insewsion Touwistik é istowik)

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Octobre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
M.BERNARD
M.SIGISCAR
M.AVRIL
H-P.RAMDINI

B.MORNAL
J.MARC
B.ROBERT LAMPONI
C.CHALUS
A.ABAILLE

J.DARTRON
M.CITRONNELLE
M-L.BRESLAU
B. RODES

Représenté(es):

F.MICHELY
N.ERDAN

Absent(es):

E.CALIFER
C. BAJAZET
D. DULAC
R. RAUZDUEL

J. DESSOUT
L. GALANTINE
J. SAPOTILLE
C. LERUS

Excusé(es)

F-L.BERNIS
M. ETZOL

R. SENNEVILLE
L. BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer à l'association « **AI-TI** » une subvention de **10 000,00 € (Dix mille euros)** à titre de contribution à la mise en œuvre du projet « Cultiver pour se cultiver ».

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses au chapitre 017/Article 6574 du budget départemental 2018.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

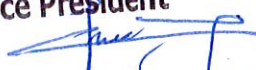
L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

1^{er} Vice Président



Jacques ANSELME





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018/230 /7èmeCP/A12-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Contribution à la réalisation d'actions inscrites dans la programmation FIPD - MILDECA 2018.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Octobre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
M.BERNARD
M.SIGISCAR
M.AVRIL
H-P.RAMDINI

B.MORNAL
J.MARC
B.ROBERT LAMPONI
C.CHALUS
A.ABAILLE

J.DARTRON
M.CITRONNELLE
M-L.BRESLAU
B. RODES

Représenté(es):

F.MICHELY
N.ERDAN

Absent(es):

E.CALIFER
C. BAJAZET
D. DULAC
R. RAUZDUEL

J. DESSOUT
L. GALANTINE
J. SAPOTILLE
C. LERUS

Excusé(es)

F-L.BERNIS
M. ETZOL

R. SENNEVILLE
L. BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20181003-DE-7CP-12-DE
Date de télétransmission : 04/10/2018
Date de réception préfecture : 04/10/2018

DECIDE

Article 1 : De contribuer à la réalisation d'actions concourant à la prévention de la délinquance et de la récidive dans la cadre de la programmation du FIPD, à la lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) 2018, à travers l'attribution de subventions ci-après :

Organismes	Intitulé de l'action	Coût total de l'action	Subvention du Conseil Départemental
ACCOLADE CARAÏBES	Hébergement des hommes placés sous-main de justice	200 011,00 €	8 000,00 €
ACCOLADE CARAÏBES	Hébergement des femmes placés sous-main de justice	78 883,00 €	5 000,00 €
ACCOLADE CARAÏBES	Prise en charge des personnes placés sous-main de justice	117 000,00€	20 000 €
ACCOLADE CARAÏBES	Pôle insertion	32 500,00 €	5 000,00 €
ACSAD	Musique en prison	21 207,00 €	6 000,00 €
Commune du Gosier	Voisins autrement	7 400,00 €	2 500,00 €
AN NOU SOTI	Le bel espoir : les voyages forgent la jeunesse	21 755,00 €	7 500,00 €
ASSIVAMOND	Stage de citoyenneté	17 582,00 €	1 400,00 €
GUADAV	Accueil et accompagnement des infractions pénales	141 000,00 €	15 000,00 €
FORCES	Accueil de jour femmes victimes de violences	111 400,00 €	7 000,00 €
Association Sophrologie en milieu Carcéral (SMC DOM)	Atelier de sophrologie en milieu carcéral en Guadeloupe	30 000,00 €	3 000,00 €
Initiatives France Victimes Guadeloupe	Pôle Ecoute Femmes victimes de violences et personnes en détresse	65 000,00 €	9 000,00 €
Initiatives France Victimes Guadeloupe	Intervention sociale en gendarmerie	83 200,00 €	5 300,00 €
AVIJ	intervention sociale en gendarmerie	130 600,00 €	6 300,00 €
FLE A MANGO	Torpille ton addiction	6 466,00 €	2 648,00 €
Ville du Moule	Ekojaden thérapeutique	2 300,00 €	800,00 €
Ville du Moule	Swé Kawtyé	2 000,00 €	500,00 €
Maison des adolescents	DMPI - Différents mais pas indifférents	59 760,00 €	5 000,00€
Ville de Deshaies	Jeune, maman... et femme	10 260,00 €	2 500,00 €
TOTAL		1 138 324,00 €	112 448,00 €

Article 2 : D'imputer les dépenses aux Chapitre 017/Article 6568 ; Chapitre 017/ Article 6574 ; chapitre 017/ Article 65738 ; Chapitre 65/ Article 6574 du Budget Départemental 2018.

Article 3 :

De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
1^{er} Vice Président**

Jacques ANSELME



2018/-231 /7èmeCP/A13-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Avenants aux Conventions 2018 des équipes de rue relatifs aux subventions de fonctionnement allouées à des équipes de rue au titre de 2018.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Octobre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
M.BERNARD
M.SIGISCAR
M.AVRIL
H-P.RAMDINI

B.MORNAL
J.MARC
B.ROBERT LAMPONI
C.CHALUS
A.ABAILLE

J.DARTRON
M.CITRONNELLE
M-L.BRESLAU
B. RODES

Représenté(es):

F.MICHELY
N.ERDAN

Absent(es):

E.CALIFER
C. BAJAZET
D. DULAC
R. RAUZDUEL

J. DESSOUT
L. GALANTINE
J. SAPOTILLE
C. LERUS

Excusé(es)

F-L.BERNIS
M. ETZOL

R. SENNEVILLE
L. BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer un avenant aux conventions de 2018


ARTICLE 2 : D'attribuer les subventions de fonctionnement supplémentaires suivantes :

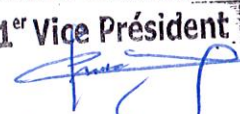
EQUIPE DE RUE	ASSOCIATION GESTIONNAIRE	MONTANT SUBVENTION Exceptionnelle de Fonctionnement
Gosier	FLE A MANGO	50 000
Deshaies /Sainte-Rose	ANIMOBILE DU NORD	40 000


ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 65 Article 6574 du Budget Départemental 2018.

ARTICLE 5 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération, signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
1^{er} Vice Président

Jacques ANSELME





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018/232 /7èmeCP/A14-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Matinées pédagogiques sur la consommation d'eau

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Octobre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
M.BERNARD
M.SIGISCAR
M.AVRIL
H-P.RAMDINI

B.MORNAL
J.MARC
B.ROBERT LAMPONI
C.CHALUS
A.ABAILLE

J.DARTRON
M.CITRONNELLE
M-L.BRESLAU
B. RODES

Représenté(es):

F.MICHELY
N.ERDAN

Absent(es):

E.CALIFER
C. BAJAZET
D. DULAC
R. RAUZDUEL

J. DESSOUT
L. GALANTINE
J. SAPOTILLE
C. LERUS

Excusé(es)

F-L.BERNIS
M. ETZOL

R. SENNEVILLE
L. BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

De prendre en charge les frais relatifs à l'achat d'autocollants et de flyers pour un montant de 436,09 € dans le cadre des « matinées pédagogiques sur la consommation d'eau » portées par l'entreprise GRAPHIC DESIGN.

ARTICLE 2 :

D'imputer la dépense au chapitre 017 /Article 6188 du Budget Départemental 2018.

ARTICLE 3 :

De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

✓ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

1^{er} Vice Président

Jacques ANSELME





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018/233/7èmeCP/A15--B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET : Contribution au fonctionnement de l'Agence Immobilière Sociale portée l'association ACCORS.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Octobre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME	B.MORNAL	J.DARTRON
M.BERNARD	J.MARC	M.CITRONNELLE
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI	M-L.BRESLAU
M.AVRIL	C.CHALUS	B. RODES
H-P.RAMDINI	A.ABAILLE	

Représenté(es):

F.MICHELY
N.ERDAN

Absent(es):

E.CALIFER	J. DESSOUT
C. BAJAZET	L. GALANTINE
D. DULAC	J. SAPOTILLE
R. RAUZDUEL	C. LERUS

Excusé(es)

F-L.BERNIS	R. SENNEVILLE
M. ETZOL	L. BERNIER

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2ER/A2-B2 du 2 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la commission permanente ;

Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de **20 000,00 euros (VINGT MILLE EUROS)** à l'association ACCORS à titre de contribution au fonctionnement de l'Agence immobilière sociale.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont imputés au chapitre 017/Article 6574 du Budget Départemental 2018.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Aurélien ABAILLE

 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
1^{er} Vice Président

Jacques ANSELME





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018/233-1/7èmeCP/A15--B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET : Convention avec l'association ACCORS relative au CHRS Jeunes.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Octobre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
M.BERNARD
M.SIGISCAR
M.AVRIL
H-P.RAMDINI

B.MORNAL
J.MARC
B.ROBERT LAMPONI
C.CHALUS
A.ABAILLE

J.DARTRON
M.CITRONNELLE
M-L.BRESLAU
B. RODES

Représenté(es):

F.MICHELY
N.ERDAN

Absent(es):

E.CALIFER
C. BAJAZET
D. DULAC
R. RAUZDUEL

J. DESSOUT
L. GALANTINE
J. SAPOTILLE
C. LERUS

Excusé(es)

F-L.BERNIS
M. ETZOL

R. SENNEVILLE
L. BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20181003-DE-7CP15-DE
Date de télétransmission : 05/10/2018
Date de réception préfecture : 05/10/2018

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer à l'association **ACCORS** une subvention de **30 000,00 € (TRENTE MILLE EUROS)** à titre de contribution au fonctionnement de la structure CHRS Jeunes pour l'exercice 2018.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 017/Article 6574 du Budget Départemental 2018.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

1^{er} Vice Président

Jacques ANSELME





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018/234/7èmeCP/A16--B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Mise en œuvre du dispositif « Panier Pays ».

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Octobre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
M.BERNARD
M.SIGISCAR
M.AVRIL
H-P.RAMDINI

B.MORNAL
J.MARC
B.ROBERT LAMPONI
C.CHALUS
A.ABAILLE

J.DARTRON
M.CITRONNELLE
M-L.BRESLAU
B. RODES

Représenté(es):

F.MICHELY
N.ERDAN

Absent(es):

E.CALIFER
C. BAJAZET
D. DULAC
R. RAUZDUEL

J. DESSOUT
L. GALANTINE
J. SAPOTILLE
C. LERUS

Excusé(es)

F-L.BERNIS
M. ETZOL

R. SENNEVILLE
L. BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1:

D'attribuer une subvention de **15 000,00 € (QUINZE MILLE EUROS)** à l'entreprise **Yannick LUCOL** pour la mise en œuvre du dispositif « panier pays ».

ARTICLE 3 :

D'imputer les dépenses au chapitre 017/Article 6574 du budget départemental 2018.

ARTICLE 4 :

De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

1^{er} Vice Président


Jacques ANSELME





DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Accompagnement des bénéficiaires du RSA par les réseaux de santé

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Octobre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
M.BERNARD
M.SIGISCAR
M.AVRIL
H-P.RAMDINI

B.MORNAL
J.MARC
B.ROBERT LAMPONI
C.CHALUS
A.ABAILLE

J.DARTRON
M.CITRONNELLE
M-L.BRESLAU
B. RODES

Représenté(es):

F.MICHELY
N.ERDAN

Absent(es):

E.CALIFER
C. BAJAZET
D. DULAC
R. RAUZDUEL

J. DESSOUT
L. GALANTINE
J. SAPOTILLE
C. LERUS

Excusé(es)

F-L.BERNIS
M. ETZOL

R. SENNEVILLE
L. BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

De maintenir le partenariat avec les réseaux de santé afin d'améliorer l'accès aux soins et développer des actions d'éducation thérapeutique en faveur des bénéficiaires du RSA.

ARTICLE 2 :

D'allouer annuellement au GIP-RASPEG les subventions suivantes pour l'accompagnement thérapeutique des réseaux de santé :

<i>RESEAUX DE SANTE</i>	<i>MONTANT DE LA SUBVENTION</i>
Réseau des Addictions	30 000 €
Réseau HTAGWAD	10 000 €
Réseau Diabète	5 000 €

ARTICLE 3 :

D'imputer les dépenses au chapitre 017/Article 65738 du budget départemental 2018.

ARTICLE 4 :

De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Aurélien ABAILLE

 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
1^{er} Vice Président

Jacques ANSELME





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018/-239/7èmeCP/A24-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association Bulle Bleue pour son projet éco éducatif sur le thème du recyclage

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 octobre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
M.BERNARD
M.SIGISCAR
M.AVRIL
H-P.RAMDINI

B.MORNAL
J.MARC
B.ROBERT LAMPONI
C.CHALUS
A.ABAILLE

J.DARTRON
M.CITRONNELLE
M-L.BRESLAU
B. RODES

Représenté(es):

F.MICHELY
N.ERDAN

Absent(es):

E.CALIFER
C. BAJAZET
D. DULAC
R. RAUZDUEL

J. DESSOUT
L. GALANTINE
J. SAPOTILLE
C. LERUS

Excusé(es)

F-L.BERNIS
M. ETZOL

R. SENNEVILLE
L. BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission Environnement Gestion des risques majeurs réunie le 30 août 2018,

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20181003-DE-7CP-24-DE
Date de télétransmission : 04/10/2018
Date de réception préfecture : 04/10/2018

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de Mille huit cents euros (1 800€) à l'association Bulle Bleue dans le cadre de son projet éco éducatif sur le thème du recyclage,

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65, Nature 6574 du Budget Départemental,

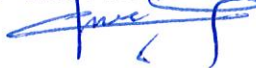
ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

1^{er} Vice Président



Jacques ANSELME





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018/240 /7èmeCP/25-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention à l'association DALILOO pour le projet « Ecologie et Développement Durable vus sous l'angle des grands scientifiques - L'Univers au fil de l'eau »

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Octobre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
M.BERNARD
M.SIGISCAR
M.AVRIL
H-P.RAMDINI

B.MORNAL
J.MARC
B.ROBERT LAMPONI
C.CHALUS
A.ABAILLE

J.DARTRON
M.CITRONNELLE
M-L.BRESLAU
B. RODES

Représenté(es):

F.MICHELY
N.ERDAN

Absent(es):

E.CALIFER
C. BAJAZET
D. DULAC
R. RAUZDUEL

J. DESSOUT
L. GALANTINE
J. SAPOTILLE
C. LERUS

Excusé(es)

F-L.BERNIS
M. ETZOL

R. SENNEVILLE
L. BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission Environnement Solidarités énergétiques et Risques Majeurs réunie le 30 août 2018

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de Deux mille euros (2 000€) à l'association DALLOO pour le projet Ecologie et Développement Durable vus sous l'angle des grands scientifiques - L'Univers au fil de l'eau

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65 Nature 6574 du Budget Départemental

ARTICLE3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer à cette fin, toute pièce utile

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

1^{er} Vice Président

Jacques ANSELME





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018/-241 /7èmeCP/A26-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association le Glouglou pour l'organisation de la 12ème édition des foulées de l'environnement

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Octobre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
M.BERNARD
M.SIGISCAR
M.AVRIL
H-P.RAMDINI

B.MORNAL
J.MARC
B.ROBERT LAMPONI
C.CHALUS
A.ABAILLE

J.DARTRON
M.CITRONNELLE
M-L.BRESLAU
B. RODES

Représenté(es):

F.MICHELY
N.ERDAN

Absent(es):

E.CALIFER
C. BAJAZET
D. DULAC
R. RAUZDUEL

J. DESSOUT
L. GALANTINE
J. SAPOTILLE
C. LERUS

Excusé(es)

F-L.BERNIS
M. ETZOL

R. SENNEVILLE
L. BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission Environnement Gestion des risques majeurs réunie le 30 août 2018,
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20181003-DE-7CP-26-DE
Date de télétransmission : 05/10/2018
Date de réception préfecture : 05/10/2018

DECIDE

ARTICLE 1 : De participer au plan de financement de la 12^{ème} édition des foulées de l'environnement organisées par l'association le Glouglou, à hauteur de Mille cinq cents euros (1 500 €),

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65, Nature 6574 du Budget Départemental,

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
1^{er} Vice Président

Jacques ANSELME





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018242. /7èmeCP/A27-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Commune de Pointe-Noire – Organisation du village d’animation « Pointe-Noire, entre terre et mer, ville durable »

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Octobre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
M.BERNARD
M.SIGISCAR
M.AVRIL
H-P.RAMDINI

B.MORNAL
J.MARC
B.ROBERT LAMPONI
C.CHALUS
A.ABAILLE

J.DARTRON
M.CITRONNELLE
M-L.BRESLAU
B. RODES

Représenté(es):

F.MICHELY
N.ERDAN

Absent(es):

E.CALIFER
C. BAJAZET
D. DULAC
R. RAUZDUEL

J. DESSOUT
L. GALANTINE
J. SAPOTILLE
C. LERUS

Excusé(es)

F-L.BERNIS
M. ETZOL

R. SENNEVILLE
L. BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission Environnement solidarité énergétique et risques majeurs réunie le 30 août 2018,

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20181003-DE-7CP-27-DE
Date de télétransmission : 04/10/2018
Date de réception préfecture : 04/10/2018

DECIDE

ARTICLE 1 : De participer au plan de financement du village d'animation « Pointe-Noire, entre terre et mer, ville durable » organisé par la Commune de Pointe-Noire, à hauteur de Deux mille (2 000 €),

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65, Nature 65738 du Budget Départemental,

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
1^{er} Vice Président**

Jacques ANSEI MF



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018/-243 /7èmeCP/A28-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Commune de Port-Louis – Organisation de la quinzaine du littoral

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Octobre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
M.BERNARD
M.SIGISCAR
M.AVRIL
H-P.RAMDINI

B.MORNAL
J.MARC
B.ROBERT LAMPONI
C.CHALUS
A.ABAILLE

J.DARTRON
M.CITRONNELLE
M-L.BRESLAU
B. RODES

Représenté(es):

F.MICHELY
N.ERDAN

Absent(es):

E.CALIFER
C. BAJAZET
D. DULAC
R. RAUZDUEL

J. DESSOUT
L. GALANTINE
J. SAPOTILLE
C. LERUS

Excusé(es)

F-L.BERNIS
M. ETZOL

R. SENNEVILLE
L. BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission Environnement solidarité énergétique et risques majeurs réunie le 30 août 2018,

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20181003-DE-7CP-28-DE
Date de télétransmission : 04/10/2018
Date de réception préfecture : 04/10/2018

DECIDE

ARTICLE 1 : De participer au plan de financement de la quinzaine du littoral organisée par la Commune de Port-Louis, à hauteur de Quatre mille euros (4 000 €),

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65, Nature 65738 du Budget Départemental,

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

1^{er} Vice Président

Jacques ANSELME





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE
2018/244. /7èmeCP/A29-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS SOCIO-ÉDUCATIVES.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Octobre 2018

Présent(es):

J.ANSELME
M.BERNARD
M.SIGISCAR
M.AVRIL
H-P.RAMDINI

B.MORNAL
J.MARC
B.ROBERT LAMPONI
C.CHALUS
A.ABAILLE

J.DARTRON
M.CITRONNELLE
M-L.BRESLAU
B. RODES

Représenté(es):

F.MICHELY
N.ERDAN

Absent(es):

E.CALIFER
C. BAJAZET
D. DULAC
R. RAUZDUEL

J. DESSOUT
L. GALANTINE
J. SAPOTILLE
C. LERUS

Excusé(es)

F-L.BERNIS
M. ETZOL

R. SENNEVILLE
L. BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20181003-DE-7CP-29-DE
Date de télétransmission : 05/10/2018
Date de réception préfecture : 05/10/2018

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la répartition des subventions aux établissements scolaires pour le développement des Activités Socio-Educatives conformément au tableau annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense correspondante sur le **Chapitre 65 – Nature 65737-Fonction 28 Ligne de Crédit 10855 « Subvention Collèges Actions Socio-Educatives » QUINZE MILLE CENT QUATRE-VINGT-HUIT EUROS (15 188 00 €).**

ARTICLE 3 : DE DONNER MANDAT au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et la signature de toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Aurélien ABAILLE

 **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**
1^{er} Vice Président

Jacques ANSELME



Enveloppe : 10 855

N°	COLLEGES	PROJET	MONTANT PROPOSE	NUMERO D'ENGAGEMENT	DECISION CP
1	Collège Alexandre Macal	Projet : danse classes PAC	1 400 €	X006478	
2	Collège Fernand Balin	Projet : autour de la mer – sensibilisation du récif coralien	1 500 €	X006479	
	Collège Courbaril	Atelier Route du Rhum Sortie aquarium sortie marina rencontre avec Bissainte	2 170 €	X006480	
	Collège Appel du 18 Juin	Déplacement des élèves de la SEGPA du Lamentin vers le collège Bébel	1 755 €	X006481	
	Collège Maryse Condé	Projet : relire le passé au présent Faire découvrir aux élèves le patrimoine local	963 €	X006482	
	Collège Richard Samuel	Classe à horaires aménagés théâtre	3 000 €	X006483	
	Collège Félix Aladin Flemin	Tous à l'opéra Classes « Pol'Art »	800 € 1 000 €	X006484 X006485	
	Collège Matéliane	Projet : Tous en scène Projet : Silence on tourne Projet : préservons notre petite Terre	900 € 500 € 600 €	X006486 X006487 X006488	
	Collège Saint-Dominique	Projet : ma voix mon instrument Tous à l'opéra	600 €	X006489	
		TOTAL	15 188 €		



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018/245 /7èmeCP/A30-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE MATELIANE DE GOYAVE POUR L'ORGANISATION D'UN SEJOUR PEDAGOGIQUE ET SPORTIF A SAINT-MALO

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Octobre 2018

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN :

Les 28 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

J.ANSELME
M.BERNARD
M.SIGISCAR
M.AVRIL
H-P.RAMDINI

B.MORNAL
J.MARC
B.ROBERT LAMPONI
C.CHALUS
A.ABAILLE

J.DARTRON
M.CITRONNELLE
M-L.BRESLAU
B. RODES

Représenté(es):

F.MICHELY
N.ERDAN

Absent(es):

E.CALIFER
C. BAJAZET
D. DULAC
R. RAUZDUEL

J. DESSOUT
L. GALANTINE
J. SAPOTILLE
C. LERUS

Excusé(es)

F-L.BERNIS
M. ETZOL

R. SENNEVILLE
L. BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20181003-DE-7CP-30-DE
Date de télétransmission : 05/10/2018
Date de réception préfecture : 05/10/2018

DECIDE

ARTICLE 1 : **D'ATTRIBUER** une subvention de **Deux Mille Euros (2 000 €)** au collège Matéliane pour l'organisation d'un séjour pédagogique et sportif à Saint-Malo en Octobre 2018.

ARTICLE 2 : **D'IMPUTER** la dépense au **Chapitre 65 Nature 65737 - Fonction 28 -Ligne de Crédit 10854 « Subvention Echanges Scolaires »** du Budget Départemental 2018.

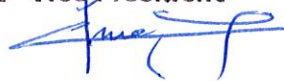
ARTICLE 3 : **DE DONNER MANDAT** au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

**pl/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
1^{er} Vice Président**



Jacques ANSELME





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018/246 /7èmeCP/A31-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA LIGUE REGIONALE DE TRIATHLON POUR SA PARTICIPATION A LA 2EME EDITION DES CHAMPIONNATS DE LA CARAIBE DE TRIATHLON A TRINIDAD

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Octobre 2018

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN :

Les 28 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

J.ANSELME
M.BERNARD
M.SIGISCAR
M.AVRIL
H-P.RAMDINI

B.MORNAL
J.MARC
B.ROBERT LAMPONI
C.CHALUS
A.ABAILLE

J.DARTRON
M.CITRONNELLE
M-L.BRESLAU
B. RODES

Représenté(es):

F.MICHELY
N.ERDAN

Absent(es):

E.CALIFER
C. BAJAZET
D. DULAC
R. RAUZDUEL

J. DESSOUT
L. GALANTINE
J. SAPOTILLE
C. LERUS

Excusé(es)

F-L.BERNIS
M. ETZOL

R. SENNEVILLE
L. BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20181003-DE-7CP-31-DE
Date de télétransmission : 05/10/2018
Date de réception préfecture : 05/10/2018


DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER une subvention de **Cinq Mille Euros (5 000 €)** à la Ligue Régionale de Triathlon pour sa participation aux championnats de Triathlon de la Caraïbe (CARIFTAS GAMES) prévus les 29 et 30 Septembre 2018 à Trinidad.


ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense au **Chapitre 65-Article 6574-Fonction 32 - Enveloppe 1135 « Subventions-actions sports »**, du Budget Départemental 2018.

ARTICLE 3 : DE DONNER MANDAT au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et la signature de toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Aurélien ABAILLE

p/ **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

1^{er} Vice Président

Jacques ANSELME





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018/247/7èmeCP/A32-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : ATTRIBUTION AU TITRE DE L'EXERCICE 2018 D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT POUR LA PRATIQUE DE L'EPS AU COLLEGE A. ISAAC DES ABYMES.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Octobre 2018

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN :

Les 28 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

J.ANSELME
M.BERNARD
M.SIGISCAR
M.AVRIL
H-P.RAMDINI

B.MORNAL
J.MARC
B.ROBERT LAMPONI
C.CHALUS
A.ABAILLE

J.DARTRON
M.CITRONNELLE
M-L.BRESLAU
B. RODES

Représenté(es):

F.MICHELY
N.ERDAN

Absent(es):

E.CALIFER
C. BAJAZET
D. DULAC
R. RAUZDUEL

J. DESSOUT
L. GALANTINE
J. SAPOTILLE
C. LERUS

Excusé(es)

F-L.BERNIS
M. ETZOL

R. SENNEVILLE
L. BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20181003-DE-7CP-32-DE
Date de télétransmission : 05/10/2018
Date de réception préfecture : 05/10/2018

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER une subvention d'équipement pour un montant de **4 315€ (Quatre Mille Trois Cent Quinze Euros)** au collègue Alexandre ISAAC pour la pratique de l'EPS.

ARTICLE 2 : D'IMPUTER La dépense au chapitre 2043 - 221 Ligne de crédit 14475 du Budget Départemental de l'exercice 2018.

ARTICLE 3 : DE DONNER MANDAT au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Aurélien ABAILLE

 **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**
1^{er} Vice Président

Jacques ANSELME





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018/248 /7èmeCP/A33-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Contrat de «Maintenance, Assistance, Acquisition de licences complémentaires relatives au logiciel de gestion de parc Ivanti Landesk» avec la société EASYDESK.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Octobre 2018

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN :

Les 28 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

J.ANSELME
M.BERNARD
M.SIGISCAR
M.AVRIL
H-P.RAMDINI

B.MORNAL
J.MARC
B.ROBERT LAMPONI
C.CHALUS
A.ABAILLE

J.DARTRON
M.CITRONNELLE
M-L.BRESLAU
B. RODES

Représenté(es):

F.MICHELY
N.ERDAN

Absent(es):

E.CALIFER
C. BAJAZET
D. DULAC
R. RAUZDUEL

J. DESSOUT
L. GALANTINE
J. SAPOTILLE
C. LERUS

Excusé(es)

F-L.BERNIS
M. ETZOL

R. SENNEVILLE
L. BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20181003-DE-7CP33-DE
Date de télétransmission : 05/10/2018
Date de réception préfecture : 05/10/2018

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer le contrat susvisé sans montant minimum et sans montant maximum, accord-cadre négocié à bons de commande en application des articles 30.1.3° et 78 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- ⇒ **Durée :** une (1) année, renouvelable par période de un (1) an, sans que la durée du contrat ne puisse excéder quatre (4) ans ;
- ⇒ **Coût annuel moyen estimé :** 58 000 € € H.T.

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses correspondantes sur les imputations budgétaires suivantes du Budget Départemental : chapitre 20 nature 205 fonction 0202, chapitre 011 nature 6156 fonction 0202.

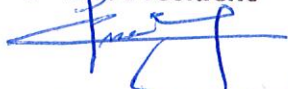
ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer le contrat.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Aurélien ABAILLE

p/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

1^{er} Vice Président


Jacques ANSELME





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018/249/7èmeCP/A34-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Participation des clubs des personnes âgées de Marie-Galante, de la Désirade et de Terre de Bas à la cérémonie institutionnelle de la Semaine Bleue, édition 2018

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Octobre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
M.BERNARD
M.SIGISCAR
M.AVRIL
H-P.RAMDINI

B.MORNAL
J.MARC
B.ROBERT LAMPONI
C.CHALUS
A.ABAILLE

J.DARTRON
M.CITRONNELLE
M-L.BRESLAU
B. RODES

Représenté(es):

F.MICHELY
N.ERDAN

Absent(es):

E.CALIFER
C. BAJAZET
D. DULAC
R. RAUZDUEL

J. DESSOUT
L. GALANTINE
J. SAPOTILLE
C. LERUS

Excusé(es)

F-L.BERNIS
M. ETZOL

R. SENNEVILLE
L. BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

DECIDE

ARTICLE 1 : De prendre en charge les frais de transport maritime des délégations de sept clubs de personnes âgées des îles du sud, Marie-Galante, Désirade et Terre de Bas, afin de permettre à des représentants de chacun de ces clubs de participer à la cérémonie institutionnelle de l'édition 2018 de la Semaine, le Dimanche 14 Octobre 2018 ;

ARTICLE 2 : La dépense du montant nécessaire à la prise en charge de ces frais sera imputée au chapitre 011/6245 (enveloppe 361, frais de transport au bénéfice de tiers)

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
1^{er} Vice Président

Jacques ANSELME





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018/251 /7èmeCP/A36-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Prise en charge de trois titres de transport d'avion au bénéfice de la section Caraïbes de l'Union de la Presse Francophone (UPF)

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Octobre 2018

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN :

Les 28 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

J.ANSELME
M.BERNARD
M.SIGISCAR
M.AVRIL
H-P.RAMDINI

B.MORNAL
J.MARC
B.ROBERT LAMPONI
C.CHALUS
A.ABAILLE

J.DARTRON
M.CITRONNELLE
M-L.BRESLAU
B. RODES

Représenté(es):

F.MICHELY
N.ERDAN

Absent(es):

E.CALIFER
C. BAJAZET
D. DULAC
R. RAUZDUEL

J. DESSOUT
L. GALANTINE
J. SAPOTILLE
C. LERUS

Excusé(es)

F-L.BERNIS
M. ETZOL

R. SENNEVILLE
L. BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20181003-DE-7CP-36-DE
Date de télétransmission : 08/10/2018
Date de réception préfecture : 08/10/2018

DECIDE

ARTICLE 1 : De prendre en charge les titres de transport, aller-retour POINTE A PITRE / PARIS aux conditions économiques les plus favorables, au profit de 3 journalistes de la section Caraïbes de l'Union de la Presse Francophone (UPF) dans le cadre de leur participation aux 47^{ème} Assises de l'UPF qui se déroulent en Arménie du 09 au 12 Octobre 2018.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au chapitre 011 , Nature 6245 Fonction 0201 du budget départemental 2018.

ARTICLE 3 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
vice Président
Jacques ANSELME





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUP
2018/252 /7èmeCP/A37-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Concours financier exceptionnel au CCAS de Saint-Louis de Marie-Galante

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Octobre 2018

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN :

Les 28 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

J.ANSELME
M.BERNARD
M.SIGISCAR
M.AVRIL
H-P.RAMDINI

B.MORNAL
J.MARC
B.ROBERT LAMPONI
C.CHALUS
A.ABAILLE

J.DARTRON
M.CITRONNELLE
M-L.BRESLAU
B. RODES

Représenté(es):

F.MICHELY
N.ERDAN

Absent(es):

E.CALIFER
C. BAJAZET
D. DULAC
R. RAUZDUEL

J. DESSOUT
L. GALANTINE
J. SAPOTILLE
C. LERUS

Excusé(es)

F-L.BERNIS
M. ETZOL

R. SENNEVILLE
L. BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20181003-DE-7CP-37-DE
Date de télétransmission : 05/10/2018
Date de réception préfecture : 05/10/2018

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer au Centre Communal d'Action Sociale de Saint Louis de Marie-Galante, une aide exceptionnelle de 3 500 € devant lui permettre de financer les frais de raccordement au réseau électrique d'une famille, en grandes difficultés financières.

ARTICLE 2 : les modalités de mise en œuvre de cette subvention exceptionnelle seront fixées à travers une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et le CCAS

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65, Nature 6574 Fonction 0202 du budget départemental 2018.

ARTICLE 3 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
1^{er} Vice Président

Jacques ANSELME





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE
2018/253/7èmeCP/A38-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention à la Communauté d'Agglomération CAP Excellence pour l'organisation de l'opération Jou a tradisyon »-

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Octobre 2018

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN :

Les 28 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

J.ANSELME
M.BERNARD
M.SIGISCAR
M.AVRIL
H-P.RAMDINI

B.MORNAL
J.MARC
B.ROBERT LAMPONI
C.CHALUS
A.ABAILLE

J.DARTRON
M.CITRONNELLE
M-L.BRESLAU
B. RODES

Représenté(es):

F.MICHELY
N.ERDAN

Absent(es):

E.CALIFER
C. BAJAZET
D. DULAC
R. RAUZDUEL

J. DESSOUT
L. GALANTINE
J. SAPOTILLE
C. LERUS

Excusé(es)

F-L.BERNIS
M. ETZOL

R. SENNEVILLE
L. BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,
Après en avoir délibéré ;

DECIDE

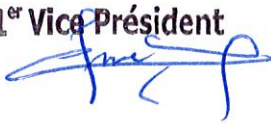
ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de dix mille euros (**10 000,00€**) à la Communauté d'Agglomération CAP Excellence pour l'organisation de la manifestation « Jou à tradisyon 2018 » dans le cadre de la 15^{ème} édition de « Jarry en fête ».


ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au chapitre 65 – article 65734 – fonction 311 du budget départemental.

ARTICLE 2 : de donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer la convention à passer avec la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Aurélien ABAILLE

p/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE
1^{er} Vice Président

Jacques ANSELME





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018//7èmeCP/A39-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



OBJET : Plateforme NEOJOB pour l'accompagnement vers l'emploi des bénéficiaires du RSA

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Octobre 2018

Présent(es):

J.ANSELME
M.BERNARD
M.SIGISCAR
M.AVRIL
H-P.RAMDINI

B.MORNAL
J.MARC
B.ROBERT LAMPONI
C.CHALUS
A.ABAILLE

J.DARTRON
M.CITRONNELLE
M-L.BRESLAU
B. RODES

Représenté(es):

F.MICHELY
N.ERDAN

Absent(es):

E.CALIFER
C. BAJAZET
D. DULAC
R. RAUZDUEL

J. DESSOUT
L. GALANTINE
J. SAPOTILLE
C. LERUS

Excusé(es)

F-L.BERNIS
M. ETZOL

R. SENNEVILLE
L. BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à mettre en place la plateforme NEOJOB, véritable outil d'échanges et de mise en relation, dédiée à la réinsertion sociale, au profit des bénéficiaires du RSA.

ARTICLE 2 : De finaliser la procédure d'achat à cette fin avec l'UGAP ((Union des groupements d'achat public) pour un montant total de 210 596,80 €.

ARTICLE 3 : Les crédits issus du FAPI sont inscrits au chapitre 017 nature 6188 fonction 564 du budget Départemental 2018.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Aurélien ABAILLE

 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
1^{er} Vice-Président


Jacques ANSELME





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018/255 /7èmeCP/A40-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Soutenir le fonctionnement de l'association MADES intervenant dans le champ de l'Economie Sociale et Solidaire.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Octobre 2018

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN :

Les 28 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

J.ANSELME
M.BERNARD
M.SIGISCAR
M.AVRIL
H-P.RAMDINI

B.MORNAL
J.MARC
B.ROBERT LAMPONI
C.CHALUS
A.ABAILLE

J.DARTRON
M.CITRONNELLE
M-L.BRESLAU
B. RODES

Représenté(es):

F.MICHELY
N.ERDAN

Absent(es):

E.CALIFER
C. BAJAZET
D. DULAC
R. RAUZDUEL

J. DESSOUT
L. GALANTINE
J. SAPOTILLE
C. LERUS

Excusé(es)

F-L.BERNIS
M. ETZOL

R. SENNEVILLE
L. BERNIER

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
Vu le Code Général des collectivités territoriales;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2ER/A2-B2 du 2 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la commission permanente ;
Vu le Programme départemental d'Insertion 2016-2017 reconduit en 2018 ;
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil Départemental,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **11.433,00 € (ONZE MILLE QUATRE CENT TRENTE TROIS EUROS)** au titre de l'aide aux postes d'encadrement à l'association MADES.

ARTICLE 2 : D'imputer ces dépenses au Chapitre 017/ Nature 6574/ Fonction 561 – du budget départemental 2018.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

1^{er} Vice Président


Jacques ANSELME





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018/256 /7èmeCP/A41-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une aide financière à la commune de BOUILLANTE pour l'organisation du quatrième FORUM de L'orientation, de la formation et de l'emploi en Côte Sous le Vent.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Octobre 2018

Présent(es):

J.ANSELME
M.BERNARD
M.SIGISCAR
M.AVRIL
H-P.RAMDINI

B.MORNAL
J.MARC
B.ROBERT LAMPONI
C.CHALUS
A.ABAILLE

J.DARTRON
M.CITRONNELLE
M-L.BRESLAU
B. RODES

Représenté(es):

F.MICHELY
N.ERDAN

Absent(es):

E.CALIFER
C. BAJAZET
D. DULAC
R. RAUZDUEL

J. DESSOUT
L. GALANTINE
J. SAPOTILLE
C. LERUS

Excusé(es)

F-L.BERNIS
M. ETZOL

R. SENNEVILLE
L. BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le Programme Départemental d'Insertion 2016-2017 reconduit en 2018,
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE


ARTICLE 1 : de verser une aide financière d'un montant de deux mille trois cent euros(2300 €) à la commune de BOUILLANTE pour l'organisation du quatrième Forum de l'orientation, de la formation et de l'emploi en Côte sous le Vent et d'y participer activement.

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses au chapitre 017 nature 6573 fonction 568 du Budget Départemental 2018.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

1^{er} Vice Président

Jacques ANSELME





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018/257 /7èmeCP/A42-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

O B J E T: Participation à la mise en œuvre d'un atelier Chantier d'insertion « confection-
montage-plissage » de l'association SECOURS ADVENTISTE ARCHIPEL GUADELOUPE

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Octobre 2018

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN :

Les 28 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

J.ANSELME
M.BERNARD
M.SIGISCAR
M.AVRIL
H-P.RAMDINI

B.MORNAL
J.MARC
B.ROBERT LAMPONI
C.CHALUS
A.ABAILLE

J.DARTRON
M.CITRONNELLE
M-L.BRESLAU
B. RODES

Représenté(es):

F.MICHELY
N.ERDAN

Absent(es):

E.CALIFER
C. BAJAZET
D. DULAC
R. RAUZDUEL

J. DESSOUT
L. GALANTINE
J. SAPOTILLE
C. LERUS

Excusé(es)

F-L.BERNIS
M. ETZOL

R. SENNEVILLE
L. BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le Programme Départemental d'Insertion 2016-2017, reconduit en 2018.

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20181003-DE-7CP-42-DE
Date de télétransmission : 05/10/2018
Date de réception préfecture : 05/10/2018

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Conseil Départemental à verser une aide au poste de cadre d'un montant de quinze mille deux cent quarante-quatre euros (15 244 €) à l'association Secours Adventiste Archipel Guadeloupe, dans le cadre de l'atelier Chantier d'insertion « confection-montage-plissage ».

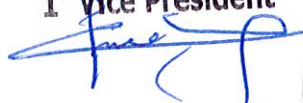
ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au chapitre 017 nature 6574 fonction 564 du budget départemental 2018.

ARTICLE 3 : De donner mandat au président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Aurélien ABAILLE

p/ **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

1^{er} Vice Président

Jacques ANSELME



2018/-258/7èmeCP/A43-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Plan Séisme Antilles. Réhabilitation parasismique du collège « Nestor de KERMADEC » à
POINTE-À-PITRE.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Octobre 2018

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN :

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
M.BERNARD
M.SIGISCAR
M.AVRIL
H-P.RAMDINI

B.MORNAL
J.MARC
B.ROBERT LAMPONI
C.CHALUS
A.ABAILLE

J.DARTRON
M.CITRONNELLE
M-L.BRESLAU
B. RODES

Représenté(es):

F.MICHELY
N.ERDAN

Absent(es):

E.CALIFER
C. BAJAZET
D. DULAC
R. RAUZDUEL

J. DESSOUT
L. GALANTINE
J. SAPOTILLE
C. LERUS

Excusé(es)

F-L.BERNIS
M. ETZOL

R. SENNEVILLE
L. BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015-15/2èmeR/A2-B2 du 2 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

VU la convention cadre signée avec l'Etat dans le cadre du PSA2, en date du 08 novembre 2016

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : **D'APPROUVER** le projet technique relatif aux travaux de réhabilitation parasismique du collège « Nestor de KERMADEC » de POINTE-À-PITRE ainsi que le bilan global de l'opération à hauteur de 8 658 552,95 €.

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** Madame le Président du Conseil Départemental à solliciter d'une part, un cofinancement Etat au titre des Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) et d'autre part, un cofinancement Europe au titre des Fonds Européens de Développement Régional (FEDER) selon la clé de répartition suivante :

- Etat - FPRNM (16,63%) :	1 440 000,00 €
- Europe-FEDER - axe 3 (7,76%) :	671 821,32 €
- Europe-FEDER - axe 8 (51,44%) :	4 453 750,72 €
- CONSEIL DÉPARTEMENTAL (24,17%) :	2 092 980,91 €

ARTICLE 3 : **D'IMPUTER** la dépense correspondante au Budget Départemental - Enveloppe 21913 - Imputation 23 / 231312 / 221 au titre des travaux de confortement sismique du collège Nestor de Kermadec.

ARTICLE 4 : **D'AUTORISER** Madame le Président du Conseil Départemental à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à la bonne conclusion de cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

p) LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
1^{er} Vice Président



Jacques ANSELME



2018/-259 /7èmeCP/A44-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Plan Séisme Antilles. Réhabilitation parasismique du collège « Félix Eboué » à PETIT-BOURG.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Octobre 2018

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN :

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
M.BERNARD
M.SIGISCAR
M.AVRIL
H-P.RAMDINI

B.MORNAL
J.MARC
B.ROBERT LAMPONI
C.CHALUS
A.ABAILLE

J.DARTRON
M.CITRONNELLE
M-L.BRESLAU
B. RODES

Représenté(es):

F.MICHELY
N.ERDAN

Absent(es):

E.CALIFER
C. BAJAZET
D. DULAC
R. RAUZDUEL

J. DESSOUT
L. GALANTINE
J. SAPOTILLE
C. LERUS

Excusé(es)

F-L.BERNIS
M. ETZOL

R. SENNEVILLE
L. BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015-15/2èmeR/A2-B2 du 2 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

VU la convention cadre signée avec l'Etat dans le cadre du PSA2, en date du 08 novembre 2016

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : **D'APPROUVER** le projet technique relatif aux travaux de réhabilitation parasismique du collège « Félix Eboué » de PETIT-BOURG ainsi que le bilan global de l'opération à hauteur de 5 000 000,00 €.

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** Madame le Président du Conseil Départemental à solliciter d'une part, un cofinancement Etat au titre des Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) et d'autre part, un cofinancement Europe au titre des Fonds Européens de Développement Régional (FEDER) selon la clé de répartition suivante :

- Etat - FPRNM (40,00%) :	2 000 000,00 €
- Europe-FEDER - axe 8 (57,30%) :	2 865 000,00 €
- CONSEIL DÉPARTEMENTAL (2,70%) :	135 000,00 €

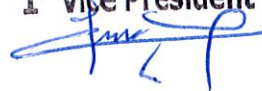
ARTICLE 3 : **D'IMPUTER** la dépense correspondante au Budget Départemental - Enveloppe 21914 - Imputation 23 / 231312 / 221 au titre des travaux de confortement sismique du collège Félix Eboué.

ARTICLE 4 : **D'AUTORISER** Madame le Président du Conseil Départemental à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à la bonne conclusion de cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Aurélien ABAILLE

p/ **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**
1^{er} Vice Président



Jacques ANSELME





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018/260 /7èmeCP/A45-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Renouvellement de la convention avec le Parc national de la Guadeloupe pour la promotion des traces de l'archipel à travers le site internet „Rando Guadeloupe“

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Octobre 2018

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN :

Les 28 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

J.ANSELME
M.BERNARD
M.SIGISCAR
M.AVRIL
H-P.RAMDINI

B.MORNAL
J.MARC
B.ROBERT LAMPONI
C.CHALUS
A.ABAILLE

J.DARTRON
M.CITRONNELLE
M-L.BRESLAU
B. RODES

Représenté(es):

F.MICHELY
N.ERDAN

Absent(es):

E.CALIFER
C. BAJAZET
D. DULAC
R. RAUZDUEL

J. DESSOUT
L. GALANTINE
J. SAPOTILLE
C. LERUS

Excusé(es)

F-L.BERNIS
M. ETZOL

R. SENNEVILLE
L. BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission Environnement Gestion des risques majeurs réunie le 30 août 2018,
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20181003-DE-7CP-45-DE
Date de télétransmission : 05/10/2018
Date de réception préfecture : 05/10/2018

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le renouvellement du partenariat avec le Parc national de la Guadeloupe pour la promotion des traces de l'archipel à travers le site internet « Rando Guadeloupe ».

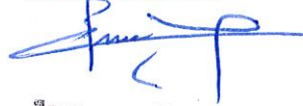
ARTICLE 2 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
1^{er} Vice Président**



Jacques ANSELME



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018/-261 /7èmeCP/A46-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association VTSG pour l'organisation du Volcano trail 2018

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Octobre 2018

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN :

Les 28 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

J.ANSELME
M.BERNARD
M.SIGISCAR
M.AVRIL
H-P.RAMDINI

B.MORNAL
J.MARC
B.ROBERT LAMPONI
C.CHALUS
A.ABAILLE

J.DARTRON
M.CITRONNELLE
M-L.BRESLAU
B. RODES

Représenté(es):

F.MICHELY
N.ERDAN

Absent(es):

E.CALIFER
C. BAJAZET
D. DULAC
R. RAUZDUEL

J. DESSOUT
L. GALANTINE
J. SAPOTILLE
C. LERUS

Excusé(es)

F-L.BERNIS
M. ETZOL

R. SENNEVILLE
L. BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission Environnement Gestion des risques majeurs réunie le 30 août 2018,
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20181003-DE-7CP-46-DE
Date de télétransmission : 05/10/2018
Date de réception préfecture : 05/10/2018

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 6000€ à l'association VTSG pour l'organisation du Volcano trail réalisé le 27 octobre 2018,

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65, Nature 6574 du Budget Départemental,

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
1^{er} Vice Président**



Jacques ANSELME*





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018/263/7èmeCP/A48-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention à Rotary Club Pointe-à-Pitre Fleur d'Épée pour l'organisation de la 2ème édition du concours hippique de sauts d'obstacles au profit des personnes à mobilité réduite.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Octobre 2018

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN :

Les 28 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

J.ANSELME
M.BERNARD
M.SIGISCAR
M.AVRIL
H-P.RAMDINI

B.MORNAL
J.MARC
B.ROBERT LAMPONI
C.CHALUS
A.ABAILLE

J.DARTRON
M.CITRONNELLE
M-L.BRESLAU
B. RODES

Représenté(es):

F.MICHELY
N.ERDAN

Absent(es):

E.CALIFER
C. BAJAZET
D. DULAC
R. RAUZDUEL

J. DESSOUT
L. GALANTINE
J. SAPOTILLE
C. LERUS

Excusé(es)

F-L.BERNIS
M. ETZOL

R. SENNEVILLE
L. BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20181003-DE-7CP-48-DE
Date de télétransmission : 05/10/2018
Date de réception préfecture : 05/10/2018

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER une subvention pour un montant de **TROIS MILLE CINQ CENT EUROS (3 500€)** à **Rotary Club Pointe-à-Pitre Fleur d'Épée** pour l'organisation de la 2ème édition du concours hippique de sauts d'obstacles au profit des personnes à mobilité réduite en Guadeloupe, les 2 et 3 juin 2018.

ARTICLE 2 : D'IMPUTER cette dépense au **Chapitre 6574-Enveloppe 1135 «Subventions Actions-Sport** » du budget 2018 du Conseil Départemental.

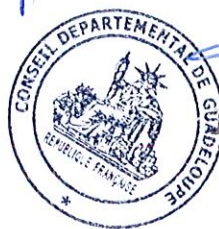
ARTICLE 3 : DE DONNER MANDAT à Madame la Présidente du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

p/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Jacques Anselme
1^{er} Vice Président
Jacques ANSELME



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018/264/7èmeCP/A49-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES POUR LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES SOCIO-EDUCATIVES.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Octobre 2018

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN :

Les 28 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

J.ANSELME
M.BERNARD
M.SIGISCAR
M.AVRIL
H-P.RAMDINI

B.MORNAL
J.MARC
B.ROBERT LAMPONI
C.CHALUS
A.ABAILLE

J.DARTRON
M.CITRONNELLE
M-L.BRESLAU
B. RODES

Représenté(es):

F.MICHELY
N.ERDAN

Absent(es):

E.CALIFER
C. BAJAZET
D. DULAC
R. RAUZDUEL

J. DESSOUT
L. GALANTINE
J. SAPOTILLE
C. LERUS

Excusé(es)

F-L.BERNIS
M. ETZOL

R. SENNEVILLE
L. BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20181003-DE-7CP49-DE
Date de télétransmission : 05/10/2018
Date de réception préfecture : 05/10/2018

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la répartition des subventions aux établissements scolaires pour le développement des Activités Socio-Educatives conformément au tableau annexé à la présente délibération.

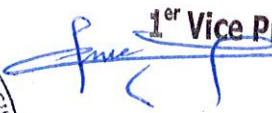

ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense correspondante sur le **Chapitre 65 - Nature 6574-Fonction 28 Ligne de Crédit 539 « Subvention Associations Actions Socio-Educatives»** 5 000 € (CINQ MILLE EUROS).

ARTICLE 3 : DE DONNER MANDAT au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et la signature de toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


1^{er} Vice Président

Jacques ANSELME

Enveloppe : 539

N°	COLLEGES	PROJET	MONTANT PROPOSE	NUMERO D'ENGAGEMENT	DECISION CP
1	<p>Ecole Elémentaire Bourg SAINTE- ROSE</p>	<p>- Projet : « Energies renouvelables et Route du Rhum 2018 - voyage à Saint-Malo du 1^{er} au 6 Novembre 2018 pour deux classes de CM1 Objectifs : découverte d'une énergie renouvelable non utilisée en Guadeloupe (hydraulique) et travail pédagogique avec le skippeur Willy BISSAINTE sur son bateau qui fonctionne avec des énergies renouvelables.</p>	<p>3 000 €</p>		
2	<p>Externat Saint-Joseph de Cluny SAINT-CLAUDE</p>	<p>- séjour linguistique et culturel à Sainte-Lucie 22 élèves de CM1 du 29 Mars au 2 Avril 2019. Objectifs : faire découvrir aux élèves le patrimoine historique et architectural de Sainte-Lucie et leur permettre une immersion linguistique et culturelle sur une île anglaise.</p>	<p>2 000 €</p>		
TOTAL			<p>5 000 €</p>		



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018/265/7èmeCP/A50-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**OBJET: SUBVENTION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAP EXCELLENCE –
TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE 17 KMS DE RESEAU D'EAU POTABLE DANS LES
GRANDS FONDS AUX ABYMES**

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Octobre 2018

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN :

Les 28 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

J.ANSELME
M.BERNARD
M.SIGISCAR
M.AVRIL
H-P.RAMDINI

B.MORNAL
J.MARC
B.ROBERT LAMPONI
C.CHALUS
A.ABAILLE

J.DARTRON
M.CITRONNELLE
M-L.BRESLAU
B. RODES

Représenté(es):

F.MICHELY
N.ERDAN

Absent(es):

E.CALIFER
C. BAJAZET
D. DULAC
R. RAUZDUEL

J. DESSOUT
L. GALANTINE
J. SAPOTILLE
C. LERUS

Excusé(es)

F-L.BERNIS
M. ETZOL

R. SENNEVILLE
L. BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU la délibération de la communauté d'agglomération CAP EXCELLENCE en date du 13 juillet 2018 ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20181003-DE-7CP50-DE
Date de télétransmission : 05/10/2018
Date de réception préfecture : 05/10/2018

DECIDE

ARTICLE 1 : Conformément aux engagements pris par la collectivité, au titre du programme d'actions de travaux prioritaires en matière d'eau potable qui a été validé par les parties présentes lors de la Conférence Territoriale de l'Action Publique du 1^{er} février 2018, d'allouer une subvention de 404 670 € (HT) à la Communauté d'Agglomération Cap Excellence afin de lui permettre de financer les travaux de renouvellement de 17 kms de réseau d'eau potable dans les grands fonds aux Abymes.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

FEDER :	4 620 000 €
Conseil Régional :	750 330 €
Conseil Départemental :	404 670 €
CAP EXCELLENCE :	<u>1 925 000 €</u>
COUT TOTAL :	7 700 000 € (HT)

ARTICLE 2 : Les modalités de mise en œuvre de cette subvention seront fixées à travers une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 204 nature 204143 fonction 74 du budget départemental.

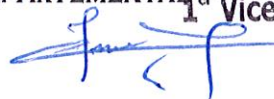
ARTICLE 4 : Mandat est donné à Madame le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et la signature de toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

✓ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL ¹er Vice Président



Jacques ANSELME





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018/265-1/7èmeCP/A50-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**OBJET: SUBVENTION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAP EXCELLENCE –
TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESERVOIRS D'EAU POTABLE DE BUDAN A BAIE
MAHAULT**

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Octobre 2018

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN :

Les 28 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

J.ANSELME
M.BERNARD
M.SIGISCAR
M.AVRIL
H-P.RAMDINI

B.MORNAL
J.MARC
B.ROBERT LAMPONI
C.CHALUS
A.ABAILLE

J.DARTRON
M.CITRONNELLE
M-L.BRESLAU
B. RODES

Représenté(es):

F.MICHELY
N.ERDAN

Absent(es):

E.CALIFER
C. BAJAZET
D. DULAC
R. RAUZDUEL

J. DESSOUT
L. GALANTINE
J. SAPOTILLE
C. LERUS

Excusé(es)

F-L.BERNIS
M. ETZOL

R. SENNEVILLE
L. BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU la délibération de la communauté d'agglomération CAP EXCELLENCE en date du 13 juillet 2018
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20181003-DE-7CP50-1-DE
Date de télétransmission : 05/10/2018
Date de réception préfecture : 05/10/2018

DECIDE

ARTICLE 1 : Conformément aux engagements pris par la collectivité, au titre du programme d'actions de travaux prioritaires en matière d'eau potable qui a été validé par les parties présentes lors de la Conférence Territoriale de l'Action Publique du 1^{er} février 2018, d'allouer une subvention de 242 106 € (HT) à la Communauté d'Agglomération Cap Excellence afin de lui permettre de financer les travaux de réhabilitation des réservoirs de Budan.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Conseil Régional :	448 907 €
Conseil Départemental :	242 106 €
CAP EXCELLENCE :	<u>58 987 €</u>
COUT TOTAL :	750 000 € (HT)

ARTICLE 2 : Les modalités de mise en œuvre de cette subvention seront fixées à travers une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 204 nature 204143 fonction 74 du budget départemental.

ARTICLE 4 : Mandat est donné à Madame le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et la signature de toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Aurélien ABAILLE


LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL
1^{er} Vice Président
Jacques ANSELME



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE GUADELOUPE
REPUBLIQUE FRANÇAISE



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018/265-2/7èmeCP/A50-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**OBJET: SUBVENTION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAP EXCELLENCE –
TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT RESEAU AEP BAIE MAHAULT**

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Octobre 2018

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN :

Les 28 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

J.ANSELME
M.BERNARD
M.SIGISCAR
M.AVRIL
H-P.RAMDINI

B.MORNAL
J.MARC
B.ROBERT LAMPONI
C.CHALUS
A.ABAILLE

J.DARTRON
M.CITRONNELLE
M-L.BRESLAU
B. RODES

Représenté(es):

F.MICHELY
N.ERDAN

Absent(es):

E.CALIFER
C. BAJAZET
D. DULAC
R. RAUZDUEL

J. DESSOUT
L. GALANTINE
J. SAPOTILLE
C. LERUS

Excusé(es)

F-L.BERNIS
M. ETZOL

R. SENNEVILLE
L. BERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la délibération de la communauté d'agglomération CAP EXCELLENCE en date du 13 juillet 2018 ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20181003-DE-7CP-50-2-DE
Date de télétransmission : 09/10/2018
Date de réception préfecture : 09/10/2018

DECIDE

ARTICLE 1 : Conformément aux engagements pris par la collectivité, au titre du programme d'actions de travaux prioritaires en matière d'eau potable qui a été validé par les parties présentes lors de la Conférence Territoriale de l'Action Publique du 1^{er} février 2018, d'allouer une subvention de 435 791 € (HT) à la Communauté d'Agglomération Cap Excellence afin de lui permettre de financer les travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable à Baie-Mahault.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Conseil Régional :	808 033 €
Conseil Départemental :	435 791 €
CAP EXCELLENCE :	<u>106 177 €</u>
COUT TOTAL :	1 350 000 € (HT)

ARTICLE 2 : Les modalités de mise en œuvre de cette subvention seront fixées à travers une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 204 nature 204143 fonction 74 du budget départemental.

ARTICLE 4 : Mandat est donné à Madame le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et la signature de toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL
1^{er} Vice Président



Jacques ANSELME



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018-266/8èmeCP/A1--B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution de subventions en vue d'actions en direction du public âgé et ou handicapé

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Octobre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
C. BAJAZET
M.SIGISCAR
M.AVRIL
B.MORNAL

B.ROBERT LAMPONI
C.CHALUS
J.DARTRON
L. BERNIER
N.ERDAN

Représenté(es):

M. ETZOL
H-P.RAMDINI

D. DULAC
M-L.BRESLAU

Absent(es):

R. RAUZDUEL
E.CALIFER
F.MICHELY
B. RODES
J.MARC

L. GALANTINE
M.CITRONNELLE
R. SENNEVILLE
F-L.BERNIS

J. DESSOUT
J. SAPOTILLE
A.ABAILLE
C. LERUS

Excusé(es)

M.BERNARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20181025-DE-8CP-1-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accompagner les associations mettant en œuvre des actions en direction du public âgé et/ou handicapé.

ARTICLE 2 : D'allouer aux structures mentionnées ci-après et dans les conditions qui y sont prévues des aides financières pour un montant total de VINGT HUIT MILLE CINQ CENT VINGT CINQ euros € (28 525,00 EUROS), pour la mise en œuvre des diverses actions au titre de l'exercice 2018.

OPERATEURS	ACTIONS	CONTRIBUTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL	LIGNE DE CREDITS
Association « France ASSO Santé » de Pointe-à-Pitre	Réalisation de courts métrages sur la bienveillance des personnes âgées	5 000,00 €	21959
Association « Union des Aveugles de la Guadeloupe » des Abymes	Projet : ET POURQUOI PAS NOUS »	3 525,00 €	21959
Association « ETOILE DE L'EST » de Capesterre de Marie-Galante	Projet : activités aquatiques en mer et à Ravine Chaude	2 000,00 €	21959
Groupe HTA-GUADELOUPE de Basse-Terre	Projet : Sport pour tous « Boujé sé santé an fanmi »	10 000,00 €	21959
CCAS de Petit-Canal	Sorties au Jardin Botanique de Deshaies dans le cadre de la Semaine Bleue 2018	3 000,00 €	17504
LIGUE Nationale contre le Cancer-Comité Guadeloupe	Accompagnement psychologique des personnes malades atteintes de cancer-Mise à disposition d'un appartement d'accueil pour les patients (convention du 02/04/2009)	5 000,00 €	10858

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses sur les lignes de crédits du budget départemental 2018 - Ligne de crédit 21959- Nature 6574 - Chapitre 65 Fonction 53 / Ligne de crédit 17504 Nature 65734 - Chapitre 65 Fonction 50 Ligne de crédit 10858.

ARTICLE 4 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relative à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

Accusé de réception en préfecture
974-229710017-20181025-DE-8CP-1-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
L'UNION DÉPARTEMENTALE DE LA GUADELOUPE
REPUBLIQUE FRANÇAISE
LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018-267/8èmeCP/A2--B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Elagage d'arbres centenaires sur la route départementale n°36 du PRO au PRFin à Vincent dans la commune du Lamentin

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Octobre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
C. BAJAZET
M.SIGISCAR
M.AVRIL
B.MORNAL

B.ROBERT LAMPONI
C.CHALUS
J.DARTRON
L. BERNIER
N.ERDAN

Représenté(es):

M. ETZOL
H-P.RAMDINI

D. DULAC
M-L.BRESLAU

Absent(es):

R. RAUZDUEL
E.CALIFER
F.MICHELY
B. RODES
J.MARC

L. GALANTINE
M.CITRONNELLE
R. SENNEVILLE
F-L.BERNIS

J. DESSOUT
J. SAPOTILLE
A.ABAILLE
C. LERUS

Excusé(es)

M.BERNARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Général n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20181025-DE-8CP-2-DE Date de télétransmission : 26/10/2018 Date de réception préfecture : 26/10/2018

DECIDE

ARTICLE 1 : D'établir avec l'Office National des Forêts une convention pour la réalisation des travaux d'élagage d'arbres centenaires sur la route départementale n°36 du PR0 au PRFin en vue d'assurer la sécurité des usagers de cette route.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer cette convention d'une durée de 2 mois pour un montant de 94 664,08 euros TTC.

ARTICLE 3 : De donner tout pouvoir à Madame le Président du Conseil Départemental pour suivre l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Votre interlocuteur commercial : CAROLINE FOURCADE Tél : 05.90.99.28.99 Mél : caroline.fourcade@onf.fr	Votre interlocuteur technique : GERARD JEANNETE Mél : gerard.jeannete@onf.fr	N° DEP-18-901003-00284053 / 24229
--	--	-----------------------------------

Adresse de livraison principale Madame la Présidente DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE DIRECTION DES FINANCES BOULEVARD FELIX EBOUE 97109 BASSE-TERRE CEDEX Guadeloupe	Adresse client Madame la Présidente DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE DIRECTION DES FINANCES BOULEVARD FELIX EBOUE 97109 BASSE-TERRE CEDEX Guadeloupe
--	---

Objet de la prestation : Travaux élagage RD n°36 Lamentin	Coordonnées Client : Tél : 0590997777 - Fax : 0590997600 SIRET : 66204311601099
--	--

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté ou Base	Un.	P.U. ou Taux	TVA	Montant en € HT
Travaux de taille de réduction en hauteur d'arbres à haute valeur patrimoniale le long de la RD n°36					
☐ Travaux de taille, élagage, haubanage (Ref : 04-ARB-ELAG01)	1,00	U	87 248,00	8,50	87 248,00

TVA			Total HT	87 248,00 €
Taux	Base	Montant	Total TVA ⁽¹⁾	7 416,08 €
8,50%	87 248,00	7 416,08	Total TTC ⁽¹⁾	94 664,08 €

<p>Pour faire suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous transmettre notre meilleure proposition. Cette offre est valable 3 mois</p> <p>Le 09/07/2018</p> <p>Responsable de l'offre CAROLINE FOURCADE</p>	<p>Devis lu et accepté pour un montant de : 87 248,00 € HT 94 664,08 € TTC ⁽¹⁾</p> <p>Transmis en retour à l'ONF pour exécution :</p> <p>A _____, le _____ (Signature nom, fonction)</p>
---	---

- En signant ce devis vous reconnaissez avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de vente de l'ONF. Elles sont disponibles sur www.prestations.onf.fr ou peuvent être adressées sur simple demande à onf-prestations@onf.fr

- Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements du Règlement National des Travaux et Services Forestiers (RNTSF).

- Entreprise agréée pour l'application en prestation de service de produits phytopharmaceutiques (n° d'agrément : IF00267).

- Ce devis pourra faire l'objet de factures intermédiaires en fonction de l'avancement des prestations.

(1) Taux de TVA appliqué sous réserve de modification législative



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018/268/8èmeCP/A3- -B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Elagage d'arbres centenaires et taille de sécurité et de mise au gabarit sur la route départementale n°124 dans la commune de Sainte-Anne

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Octobre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
C. BAJAZET
M.SIGISCAR
M.AVRIL
B.MORNAL

B.ROBERT LAMPONI
C.CHALUS
J.DARTRON
L. BERNIER
N.ERDAN

Représenté(es):

M. ETZOL
H-P.RAMDINI

D. DULAC
M-L.BRESLAU

Absent(es):

R. RAUZDUEL
E.CALIFER
F.MICHELY
B. RODES
J.MARC

L. GALANTINE
M.CITRONNELLE
R. SENNEVILLE
F-L.BERNIS

J. DESSOUT
J. SAPOTILLE
A.ABAILLE
C. LERUS

Excusé(es)

M.BERNARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Général n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20181025-DE-8CP-3-DE Date de télétransmission : 26/10/2018 Date de réception préfecture : 26/10/2018

DECIDE

ARTICLE 1 : D'établir avec l'Office National des Forêts une convention pour la réalisation des travaux d'élagage d'arbres sur la route départementale n°124 du PRO au PRFin en vue d'assurer la sécurité des usagers de ces routes.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer cette convention d'une durée de 2 mois pour un montant de 72 152,50 euros TTC.

ARTICLE 3 : De donner tout pouvoir à Madame le Président du Conseil Départemental pour suivre l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Josette BOREL-LINCERTIN

Votre interlocuteur commercial : CAROLINE FOURCADE Tél : 05.90.99.28.99 Mél : caroline.fourcade@onf.fr	Votre interlocuteur technique : GERARD JEANNETE Mél : gerard.jeannete@onf.fr	N° DEP-18-901003-00285599 / 24229
--	--	-----------------------------------

Adresse de livraison principale Madame la Présidente DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE DIRECTION DES FINANCES BOULEVARD FELIX EBOUE 97109 BASSE-TERRE CEDEX Guadeloupe	Adresse client Madame la Présidente DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE DIRECTION DES FINANCES BOULEVARD FELIX EBOUE 97109 BASSE-TERRE CEDEX Guadeloupe
--	---

Objet de la prestation : Travaux sur les arbres de mise au gabarit RD124	Coordonnées Client : Tél : 0590997777 - Fax : 0590997600 SIRET : 66204311601099
---	--

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté ou Base	Un.	P.U. ou Taux	TVA	Montant en € HT
Travaux élagage de mise au gabarit sur les 2 voies de Saint Protais Sainte Anne					
<input type="checkbox"/> Travaux de taille, élagage, haubannage travaux mise au gabarit <i>(Ref : 04-ARB-ELAG01)</i> 5 grimpeurs élageurs pendant 2 mois de travaux (40 jours) 40 jours de location de nacelle (17 m) Mise en place circulation alternée (feux tricolore) 30 jours d'intervention camion et pelle pour évacuation rémanents	1,00	U	66 500,00	8,50	66 500,00

TVA			Total HT	66 500,00 €
Taux	Base	Montant	Total TVA ⁽¹⁾	5 652,50 €
8,50%	66 500,00	5 652,50	Total TTC ⁽¹⁾	72 152,50 €

Pour faire suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous transmettre notre meilleure proposition. Cette offre est valable 3 mois Le 20/07/2018 Responsable de l'offre CAROLINE FOURCADE	Devis lu et accepté pour un montant de : 66 500,00 € HT 72 152,50 € TTC ⁽¹⁾ Transmis en retour à l'ONF pour exécution : A _____ , le _____ (Signature nom, fonction)
--	---

- En signant ce devis vous reconnaissez avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de vente de l'ONF. Elles sont disponibles sur www.prestations.onf.fr ou peuvent être adressées sur simple demande à onf-prestations@onf.fr

- Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements du Règlement National des Travaux et Services Forestiers (RNTSF).

- Entreprise agréée pour l'application en prestation de service de produits phytopharmaceutiques (n° d'agrément : IF00267).

- Ce devis pourra faire l'objet de factures intermédiaires en fonction de l'avancement des prestations.

(1) Taux de TVA appliqué sous réserve de modification législative



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018/269/8èmeCP/A4--B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Elagage d'arbres centenaires et taille de sécurité et de mise au gabarit sur la route départementale n°126 dans la commune de Pointe à Pitre

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Octobre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME	B.ROBERT LAMPONI
C. BAJAZET	C.CHALUS
M.SIGISCAR	J.DARTRON
M.AVRIL	L. BERNIER
B.MORNAL	N.ERDAN

Représenté(es):

M. ETZOL	D. DULAC
H-P.RAMDINI	M-L.BRESLAU

Absent(es):

R. RAUZDUEL	L. GALANTINE	J. DESSOUT
E.CALIFER	M.CITRONNELLE	J. SAPOTILLE
F.MICHELY	R. SENNEVILLE	A.ABAILLE
B. RODES	F-L.BERNIS	C. LERUS
J.MARC		

Excusé(es)

M.BERNARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Général n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20181025-DE-8CP-4-DE Date de télétransmission : 26/10/2018 Date de réception préfecture : 26/10/2018

DECIDE

ARTICLE 1 : D'établir avec l'Office National des Forêts une convention pour la réalisation des travaux d'élagage d'arbres centenaires sur la route départementale n°126 entre le rond-point Miquel et le giratoire Auto Guadeloupe en vue d'assurer la sécurité des usagers de ces routes.


ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer cette convention d'une durée de 1 mois pour un montant de 8 549,80 euros TTC.

ARTICLE 3 : De donner tout pouvoir à Madame le Président du Conseil Départemental pour suivre l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN



Votre interlocuteur :
GERARD JEANNETE
Tél :
Mél : gerard.jeannete@onf.fr
Tél Portable :

N° DEP:18-901001-00276275/24229

Adresse de livraison principale Madame la Présidente DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE DIRECTION DES FINANCES BOULEVARD FELIX EBOUE 97109 BASSE-TERRE CEDEX	Adresse client Madame la Présidente DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE DIRECTION DES FINANCES BOULEVARD FELIX EBOUE 97109 BASSE-TERRE CEDEX
---	--

Objet de la prestation : Travaux de taille RD 126	Coordonnées Client : Tél : 0590997777 - Fax : 0590997600 SIRET 22971001700018
--	--

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté ou Base	Un.	P.U. ou Taux	TVA	Montant en € HT
Travaux de taille RD 126 du PR1 au PR1 +500 □ réalisés en hauteur par des équipes de grimpeurs arboristes (grimpe ou moyens élévatoires). Traitement des rémanents, nettoyage du chantier (Réf. : 04-ARB-ELAG01 Travaux de taille, élagage, haubanage) Localisation : Pointe à Pitre Travaux réalisés à l'aide d'une nacelle - RISQUES liés aux caractéristiques du terrain, aux ouvrages, à l'état sanitaire du peuplement ou biologiques : [Non]	1,00	FO	7 880,00	8,50	7 880,00

TVA			Total HT	7 880,00 €
Taux	Base	Montant	Total TVA ⁽¹⁾	669,80 €
8,50%	7 880,00	669,80	Total TTC ⁽¹⁾	8 549,80 €

<p>Pour faire suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous transmettre notre meilleure proposition. Cette offre est valable 3 mois</p> <p>Le 11/05/2018</p> <p>Responsable de l'offre EMMANUEL GORJUX</p>	<p>Devis lu et accepté pour un montant de : 7 880,00 € HT 8 549,80 € TTC ⁽¹⁾</p> <p>Transmis en retour à l'ONF pour exécution :</p> <p>A _____, le _____ (Signature nom, fonction)</p>
---	---

- En signant ce devis vous reconnaissez avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de vente de l'ONF. Elles sont disponibles sur www.prestations.onf.fr ou peuvent être adressées sur simple demande à onf-prestations@onf.fr

- Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements du Règlement National des Travaux et Services Forestiers (RNTSF).

- Entreprise agréée pour l'application en prestation de service de produits phytopharmaceutiques (n° d'agrément : IF00267).

- Ce devis pourra faire l'objet de factures intermédiaires en fonction de l'avancement des prestations.

(1) Taux de TVA appliqué sous réserve de modification législative



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018/270 /8èmeCP/A5--B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



O B J E T : SIAEAG - Rénovation et restructuration de l'usine de traitement d'eau potable de Belle Eau Cadeau à Capesterre-Belle-Eau

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Octobre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME	B.ROBERT LAMPONI
C. BAJAZET	C.CHALUS
M.SIGISCAR	J.DARTRON
M.AVRIL	L. BERNIER
B.MORNAL	N.ERDAN

Représenté(es):

M. ETZOL	D. DULAC
H-P.RAMDINI	M-L.BRESLAU

Absent(es):

R. RAUZDUEL	L. GALANTINE	J. DESSOUT
E.CALIFER	M.CITRONNELLE	J. SAPOTILLE
F.MICHELY	R. SENNEVILLE	A.ABAILLE
B. RODES	F-L.BERNIS	C. LERUS
J.MARC		

Excusé(es)

M.BERNARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la réalisation de l'opération de rénovation et restructuration de l'usine de traitement d'eau potable de Belle Eau Cadeau à Capesterre-Belle-Eau avec une maîtrise d'ouvrage par le Conseil Départemental.

ARTICLE 2 :

D'approuver le lancement des études nécessaires à la consultation des entreprises.

ARTICLE 3 :

De valider le plan de financement comme suit :

Coût de l'opération	Financement			Participation Département
	FEDER	Etat	AFB	
2 500 000 €HT	765 000 €	360 000 €	750 000 €	625 000 €HT
	30,60 %	14,40 %	30%	25 %

ARTICLE 4 :

De solliciter l'Europe, l'Etat et l'Agence Française de Biodiversité pour le financement de cette opération.

ARTICLE 5 :

D'approuver le principe d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le Conseil Départemental et le SIAEAG pour la réalisation de cette opération.

ARTICLE 6 :

D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018/-270-1 /8èmeCP/A5- -B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET : SIAEAG - Construction d'un surpresseur à Douville (Goyave)

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Octobre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME	B.ROBERT LAMPONI
C. BAJAZET	C.CHALUS
M.SIGISCAR	J.DARTRON
M.AVRIL	L. BERNIER
B.MORNAL	N.ERDAN

Représenté(es):

M. ETZOL	D. DULAC
H-P.RAMDINI	M-L.BRESLAU

Absent(es):

R. RAUZDUEL	L. GALANTINE	J. DESSOUT
E.CALIFER	M.CITRONNELLE	J. SAPOTILLE
F.MICHEL Y	R. SENNEVILLE	A.ABAILLE
B. RODES	F-L.BERNIS	C. LERUS
J.MARC		

Excusé(es)

M.BERNARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20181025-DE-8CP-5-1-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la réalisation de l'opération de construction d'un surpresseur à Douville à Goyave avec une maîtrise d'ouvrage par le Conseil Départemental.

ARTICLE 2 :

D'approuver le lancement des études nécessaires à la consultation des entreprises.

ARTICLE 3 :

De valider le plan de financement comme suit :

Coût de l'opération	Financement CANBT	Participation Département
150 000 €HT	13 661 €	136 339 €HT
	9,11 %	90,89 %

ARTICLE 4 :

De solliciter la Communauté d'Agglomération du Nord Basse Terre pour le financement de cette opération.

ARTICLE 5 :

D'approuver le principe d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le Conseil Départemental et le SIAEAG pour la réalisation de cette opération.

ARTICLE 6 :

D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,





DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET : SIAEAG - Travaux de première urgence sur l'usine de traitement d'eau potable de Moustique à Petit-Bourg

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Octobre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME	B.ROBERT LAMPONI
C. BAJAZET	C.CHALUS
M.SIGISCAR	J.DARTRON
M.AVRIL	L. BERNIER
B.MORNAL	N.ERDAN

Représenté(es):

M. ETZOL	D. DULAC
H-P.RAMDINI	M-L.BRESLAU

Absent(es):

R. RAUZDUEL	L. GALANTINE	J. DESSOUT
E.CALIFER	M.CITRONNELLE	J. SAPOTILLE
F.MICHELY	R. SENNEVILLE	A.ABAILLE
B. RODES	F-L.BERNIS	C. LERUS
J.MARC		

Excusé(es)

M.BERNARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la réalisation de l'opération de travaux de première urgence sur l'usine de traitement d'eau potable de Moustique à Petit-Bourg avec une maîtrise d'ouvrage par le Conseil Départemental.

ARTICLE 2 :

D'approuver le lancement des études nécessaires à la consultation des entreprises.

ARTICLE 3 :

De valider le plan de financement comme suit :

Coût de l'opération	Participation Département
450 000 €HT	450 000 €HT
	100 %

ARTICLE 4 :

D'approuver le principe d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le Conseil Départemental et le SIAEAG pour la réalisation de cette opération.

ARTICLE 5 :

D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018/-270-3 /8èmeCP/A5- -B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET : SIAEAG - Réhabilitation des captages des usines de Vernou et de Moustique

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Octobre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
C. BAJAZET
M.SIGISCAR
M.AVRIL
B.MORNAL

B.ROBERT LAMPONI
C.CHALUS
J.DARTRON
L. BERNIER
N.ERDAN

Représenté(es):

M. ETZOL
H-P.RAMDINI

D. DULAC
M-L.BRESLAU

Absent(es):

R. RAUZDUEL
E.CALIFER
F.MICHELY
B. RODES
J.MARC

L. GALANTINE
M.CITRONNELLE
R. SENNEVILLE
F-L.BERNIS

J. DESSOUT
J. SAPOTILLE
A.ABAILLE
C. LERUS

Excusé(es)

M.BERNARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20181025-DE-8CP-5-3-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

DECIDE

ARTICLE 1:

D'approuver la réalisation de l'opération de réhabilitation des captages des usines de Vernou et de Moustique avec une maîtrise d'ouvrage par le Conseil Départemental.

ARTICLE 2:

D'approuver le lancement des études nécessaires à la consultation des entreprises.

ARTICLE 3:

De valider le plan de financement comme suit :

Coût de l'opération	Financement FEDER	Financement AFB	Participation Département
600 000 €HT	360 000 €	180 000 €	60 000 €HT
	60 %	30%	10 %

ARTICLE 4:

De solliciter l'Europe et l'Agence Française de Biodiversité pour le financement de cette opération.


ARTICLE 5:

D'approuver le principe d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le Conseil Départemental et le SIAEAG pour la réalisation de cette opération.

ARTICLE 6:



D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Joséphine BOREL-IBINCERTIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

O B J E T : SIAEAG - Réhabilitation des surpresseurs de May et de Saint-Jacques à Saint-François

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Octobre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
C. BAJAZET
M.SIGISCAR
M.AVRIL
B.MORNAL

B.ROBERT LAMPONI
C.CHALUS
J.DARTRON
L. BERNIER
N.ERDAN

Représenté(es):

M. ETZOL
H-P.RAMDINI

D. DULAC
M-L.BRESLAU

Absent(es):

R. RAUZDUEL
E.CALIFER
F.MICHELY
B. RODES
J.MARC

L. GALANTINE
M.CITRONNELLE
R. SENNEVILLE
F-L.BERNIS

J. DESSOUT
J. SAPOTILLE
A.ABAILLE
C. LERUS

Excusé(es)

M.BERNARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la réalisation de l'opération de réhabilitation des surpresseurs de May et de Saint-Jacques à Saint-François avec une maîtrise d'ouvrage par le Conseil Départemental.

ARTICLE 2 :

D'approuver le lancement des études nécessaires à la consultation des entreprises.

ARTICLE 3 :

De valider le plan de financement comme suit :

Coût de l'opération	Financement CARL	Participation Département
400 000 €HT	36 430 €	363 570 €HT
	9,11 %	90,89 %

ARTICLE 4 :

De solliciter la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant pour le financement de cette opération.

ARTICLE 5 :

D'approuver le principe d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le Conseil Départemental et le SIAEAG pour la réalisation de cette opération.

ARTICLE 6 :

D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018/-270-5/8èmeCP/A5- -B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

O B J E T : CAGSC - Réhabilitation des réservoirs de Terre de Haut et de Terre de Bas

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Octobre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME	B.ROBERT LAMPONI
C. BAJAZET	C.CHALUS
M.SIGISCAR	J.DARTRON
M.AVRIL	L. BERNIER
B.MORNAL	N.ERDAN

Représenté(es):

M. ETZOL	D. DULAC
H-P.RAMDINI	M-L.BRESLAU

Absent(es):

R. RAUZDUEL	L. GALANTINE	J. DESSOUT
E.CALIFER	M.CITRONNELLE	J. SAPOTILLE
F.MICHELY	R. SENNEVILLE	A.ABAILLE
B. RODES	F-L.BERNIS	C. LERUS
J.MARC		

Excusé(es)

M.BERNARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20181025-DE-8CP-5-5-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

DECIDE

ARTICLE 1:

D'approuver la réalisation de l'opération de réhabilitation des réservoirs de Terre de Haut et de Terre de Bas avec une maîtrise d'ouvrage par le Conseil Départemental.

ARTICLE 2:

D'approuver le lancement des études nécessaires à la consultation des entreprises.

ARTICLE 3:

De valider le plan de financement comme suit :

Coût de l'opération	Financement CAGSC	Participation Département
500 000 €HT	290 213 €	209 787 €
	58,04 %	41,96 %

ARTICLE 4:

De solliciter la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe pour le financement de cette opération.


ARTICLE 5:

D'approuver le principe d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le Conseil Départemental et la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe pour la réalisation de cette opération.

ARTICLE 6:

D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTINE



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018/-270-6 /8èmeCP/A5- -B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET : CAGSC - Renouvellement des canalisations en amiante-ciment à Vieux-Habitants

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Octobre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
C. BAJAZET
M.SIGISCAR
M.AVRIL
B.MORNAL

B.ROBERT LAMPONI
C.CHALUS
J.DARTRON
L. BERNIER
N.ERDAN

Représenté(es):

M. ETZOL
H-P.RAMDINI

D. DULAC
M-L.BRESLAU

Absent(es):

R. RAUZDUEL
E.CALIFER
F.MICHELY
B. RODES
J.MARC

L. GALANTINE
M.CITRONNELLE
R. SENNEVILLE
F-L.BERNIS

J. DESSOUT
J. SAPOTILLE
A.ABAILLE
C. LERUS

Excusé(es)

M.BERNARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20181025-DE-8CP-5-6-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

DECIDE

ARTICLE 1:

D'approuver la réalisation de l'opération de renouvellement des canalisations en amiante-ciment à Vieux-Habitants avec une maîtrise d'ouvrage par le Conseil Départemental.

ARTICLE 2:

D'approuver le lancement des études nécessaires à la consultation des entreprises.

ARTICLE 3:

De valider le plan de financement comme suit :

Coût de l'opération	Financement FEDER	Participation Département
2 150 000 €HT	1 290 000 €	860 000 €
	60 %	40 %

ARTICLE 4:

De solliciter l'Europe pour le financement de cette opération.

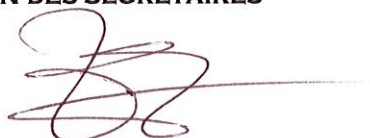
ARTICLE 5:

D'approuver le principe d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le Conseil Départemental et la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe pour la réalisation de cette opération.

ARTICLE 6:

D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN




CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018/270-7/8èmeCP/A5-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET : CAGSC - Sécurisation de l'alimentation en eau de la commune de Vieux-Fort (Pompage)

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Octobre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
C. BAJAZET
M.SIGISCAR
M.AVRIL
B.MORNAL

B.ROBERT LAMPONI
C.CHALUS
J.DARTRON
L. BERNIER
N.ERDAN

Représenté(es):

M. ETZOL
H-P.RAMDINI

D. DULAC
M-L.BRESLAU

Absent(es):

R. RAUZDUEL
E.CALIFER
F.MICHELY
B. RODES
J.MARC

L. GALANTINE
M.CITRONNELLE
R. SENNEVILLE
F-L.BERNIS

J. DESSOUT
J. SAPOTILLE
A.ABAILLE
C. LERUS

Excusé(es)

M.BERNARD

:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20181025-DE-8CP-5-7-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

DECIDE

ARTICLE 1:

D'approuver la réalisation de l'opération de sécurisation de l'alimentation en eau de la commune de Vieux-Fort (Volet Pompage) avec une maîtrise d'ouvrage par le Conseil Départemental.

ARTICLE 2:

D'approuver le lancement des études nécessaires à la consultation des entreprises.

ARTICLE 3:

De valider le plan de financement comme suit :

Coût de l'opération	Financement CAGSC	Participation Département
200 000 €HT	116 085 €	83 915 €HT
	58,04 %	41,96 %

ARTICLE 4:

De solliciter la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe pour le financement de cette opération.

ARTICLE 5:

D'approuver le principe d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le Conseil Départemental et la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe pour la réalisation de cette opération.

ARTICLE 6:

D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018/270-8/8èmeCP/A5-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

O B J E T : CAGSC - Sécurisation de l'alimentation en eau de la commune de Vieux-Fort (Réseaux)

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Octobre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME	B.ROBERT LAMPONI
C. BAJAZET	C.CHALUS
M.SIGISCAR	J.DARTRON
M.AVRIL	L. BERNIER
B.MORNAL	N.ERDAN

Représenté(es):

M. ETZOL	D. DULAC
H-P.RAMDINI	M-L.BRESLAU

Absent(es):

R. RAUZDUEL	L. GALANTINE	J. DESSOUT
E.CALIFER	M.CITRONNELLE	J. SAPOTILLE
F.MICHELY	R. SENNEVILLE	A.ABAILLE
B. RODES	F-L.BERNIS	C. LERUS
J.MARC		

Excusé(es)

M.BERNARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20181025-DE-8CP-5-8-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

DECIDE

ARTICLE 1:

D'approuver la réalisation de l'opération de sécurisation de l'alimentation en eau de la commune de Vieux-Fort (volet réseaux) avec une maîtrise d'ouvrage par le Conseil Départemental.

ARTICLE 2:

D'approuver le lancement des études nécessaires à la consultation des entreprises.

ARTICLE 3:

De valider le plan de financement comme suit :

Coût de l'opération	Financement CAGSC	Participation Département
500 000 €HT	290 213 €	209 787 €HT
	58,04 %	41,96 %

ARTICLE 4:

De solliciter la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe pour le financement de cette opération.

ARTICLE 5:

D'approuver le principe d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le Conseil Départemental et la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe pour la réalisation de cette opération.

ARTICLE 6:

D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018/270-9/8èmeCP/A5-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

O B J E T : CAGSC - Renouvellement des canalisations en amiante-ciment sur Bouillante

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Octobre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME	B.ROBERT LAMPONI
C. BAJAZET	C.CHALUS
M.SIGISCAR	J.DARTRON
M.AVRIL	L. BERNIER
B.MORNAL	N.ERDAN

Représenté(es):

M. ETZOL	D. DULAC
H-P.RAMDINI	M-L.BRESLAU

Absent(es):

R. RAUZDUEL	L. GALANTINE	J. DESSOUT
E.CALIFER	M.CITRONNELLE	J. SAPOTILLE
F.MICHELY	R. SENNEVILLE	A.ABAILLE
B. RODES	F-L.BERNIS	C. LERUS
J.MARC		

Excusé(es)

M.BERNARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20181025-DE-8CP-5-9-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

DECIDE

ARTICLE 1:

D'approuver la réalisation de l'opération de renouvellement des canalisations en amiantement sur Bouillante avec une maîtrise d'ouvrage par le Conseil Départemental.

ARTICLE 2:

D'approuver le lancement des études nécessaires à la consultation des entreprises.

ARTICLE 3:

De valider le plan de financement comme suit :

Coût de l'opération	Financement FEDER	Participation Département
1 500 000 €HT	900 000 €	600 000 €
	60 %	40 %

ARTICLE 4:

De solliciter l'Europe pour le financement de cette opération.

ARTICLE 5:

D'approuver le principe d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le Conseil Départemental et la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe pour la réalisation de cette opération.

ARTICLE 6:

D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET : CAGSC - Réhabilitation et automatisation des usines de Beauvallon et de Morne Houël à Saint-Claude

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Octobre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME	B.ROBERT LAMPONI
C. BAJAZET	C.CHALUS
M.SIGISCAR	J.DARTRON
M.AVRIL	L. BERNIER
B.MORNAL	N.ERDAN

Représenté(es):

M. ETZOL	D. DULAC
H-P.RAMDINI	M-L.BRESLAU

Absent(es):

R. RAUZDUEL	L. GALANTINE	J. DESSOUT
E.CALIFER	M.CITRONNELLE	J. SAPOTILLE
F.MICHELY	R. SENNEVILLE	A.ABAILLE
B. RODES	F-L.BERNIS	C. LERUS
J.MARC		

Excusé(es)

M.BERNARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1:

D'approuver la réalisation de l'opération de réhabilitation et automatisation des usines de Beauvallon et de Morne Houël à Saint-Claude avec une maîtrise d'ouvrage par le Conseil Départemental.

ARTICLE 2:

D'approuver le lancement des études nécessaires à la consultation des entreprises.

ARTICLE 3:

De valider le plan de financement comme suit :

Coût de l'opération	Financement FEDER	Participation Département
2 000 000 €HT	1 200 000 €	800 000 €
	60 %	40 %

ARTICLE 4:

De solliciter l'Europe pour le financement de cette opération.

ARTICLE 5:

D'approuver le principe d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le Conseil Départemental et la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe pour la réalisation de cette opération.

ARTICLE 6:

D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN





DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET : CAGSC - Construction d'un deuxième réservoir de tête sur l'usine de Desmarais à Bouillante

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Octobre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

: Présent(es):

J.ANSELME	B.ROBERT LAMPONI
C. BAJAZET	C.CHALUS
M.SIGISCAR	J.DARTRON
M.AVRIL	L. BERNIER
B.MORNAL	N.ERDAN

Représenté(es):

M. ETZOL	D. DULAC
H-P.RAMDINI	M-L.BRESLAU

Absent(es):

R. RAUZDUEL	L. GALANTINE	J. DESSOUT
E.CALIFER	M.CITRONNELLE	J. SAPOTILLE
F.MICHELY	R. SENNEVILLE	A.ABAILLE
B. RODES	F-L.BERNIS	C. LERUS
J.MARC		

Excusé(es)

M.BERNARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la réalisation de l'opération de construction d'un deuxième réservoir de tête sur l'usine de Desmarais à Bouillante avec une maîtrise d'ouvrage par le Conseil Départemental.

ARTICLE 2 :

D'approuver le lancement des études nécessaires à la consultation des entreprises.

ARTICLE 3 :

De valider le plan de financement comme suit :

Coût de l'opération	Financement FEDER	Participation Département
800 000 €HT	480 000 €	320 000 €
	60 %	40 %

ARTICLE 4 :

De solliciter l'Europe pour le financement de cette opération.

ARTICLE 5 :

D'approuver le principe d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le Conseil Départemental et la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe pour la réalisation de cette opération.

ARTICLE 6 :

D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIS




DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

O B J E T : RéNoC - Renouvellement de 15 km de réseaux d'eau potable dans les Grands-Fonds du Gosier

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Octobre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

: Présent(es):

J.ANSELME
C. BAJAZET
M.SIGISCAR
M.AVRIL
B.MORNAL

B.ROBERT LAMPONI
C.CHALUS
J.DARTRON
L. BERNIER
N.ERDAN

Représenté(es):

M. ETZOL
H-P.RAMDINI

D. DULAC
M-L.BRESLAU

Absent(es):

R. RAUZDUEL
E.CALIFER
F.MICHELY
B. RODES
J.MARC

L. GALANTINE
M.CITRONNELLE
R. SENNEVILLE
F-L.BERNIS

J. DESSOUT
J. SAPOTILLE
A.ABAILLE
C. LERUS

Excusé(es)

M.BERNARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la réalisation de l'opération de renouvellement de 15 km de réseaux d'eau potable dans les Grands-Fonds du Gosier avec une maîtrise d'ouvrage par le Conseil Départemental.

ARTICLE 2 :

D'approuver le lancement des études nécessaires à la consultation des entreprises.

ARTICLE 3 :

De valider le plan de financement comme suit :

Coût de l'opération	Financement			Participation Département
	FEDER	Etat	CARL	
7 300 000 €HT	4 380 000 € 60 %	360 000 € 4,93 %	664 845 € 9,11 %	1 895 155 €HT 25,96 %

ARTICLE 4 :

De solliciter l'Europe, l'Etat et la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant pour le financement de cette opération.

ARTICLE 5 :

D'approuver le principe d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le Conseil Départemental et la Régie Eau Nord Caraïbes pour la réalisation de cette opération.

ARTICLE 6 :

D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN





DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET : CANBT - Création d'un réservoir de stockage et renouvellement de réseaux à Pointe-Noire

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Octobre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME	B.ROBERT LAMPONI
C. BAJAZET	C.CHALUS
M.SIGISCAR	J.DARTRON
M.AVRIL	L. BERNIER
B.MORNAL	N.ERDAN

Représenté(es):

M. ETZOL	D. DULAC
H-P.RAMDINI	M-L.BRESLAU

Absent(es):

R. RAUZDUEL	L. GALANTINE	J. DESSOUT
E.CALIFER	M.CITRONNELLE	J. SAPOTILLE
F.MICHELY	R. SENNEVILLE	A.ABAILLE
B. RODES	F-L.BERNIS	C. LERUS
J.MARC		

Excusé(es)

M.BERNARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la réalisation de l'opération de création d'un réservoir de stockage et de renouvellement de réseaux à Pointe-Noire avec une maîtrise d'ouvrage par le Conseil Départemental.

ARTICLE 2 :

D'approuver le lancement des études nécessaires à la consultation des entreprises.

ARTICLE 3 :

De valider le plan de financement comme suit :

Coût de l'opération	Financement CANBT	Participation Département
1 900 000 €HT	173 043 €	1 726 958 €HT
	9,11 %	90,89 %

ARTICLE 4 :

De solliciter la Communauté d'Agglomération du Nord Basse Terre pour le financement de cette opération.

ARTICLE 5 :

D'approuver le principe d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le Conseil Départemental et la Communauté d'Agglomération du Nord Basse Terre pour la réalisation de cette opération.

ARTICLE 6 :

D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Josette BOREL-LINCERTIN





DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET : CCMG - Renouvellement de la canalisation du réservoir de la Treille à Grand Bourg

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Octobre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME	B.ROBERT LAMPONI
C. BAJAZET	C.CHALUS
M.SIGISCAR	J.DARTRON
M.AVRIL	L. BERNIER
B.MORNAL	N.ERDAN

Représenté(es):

M. ETZOL	D. DULAC
H-P.RAMDINI	M-L.BRESLAU

Absent(es):

R. RAUZDUEL	L. GALANTINE	J. DESSOUT
E.CALIFER	M.CITRONNELLE	J. SAPOTILLE
F.MICHELY	R. SENNEVILLE	A.ABAILLE
B. RODES	F-L.BERNIS	C. LERUS
J.MARC		

Excusé(es)

M.BERNARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1:

D'approuver la réalisation de l'opération de renouvellement de la canalisation du réservoir de la Treille à Grand Bourg avec une maîtrise d'ouvrage par le Conseil Départemental.

ARTICLE 2:

D'approuver le lancement des études nécessaires à la consultation des entreprises.

ARTICLE 3:

De valider le plan de financement comme suit :

Coût de l'opération	Financement CCMG	Participation Département
350 000 €HT	31 876 €	318 124 €HT
	9,11 %	90,89 %

ARTICLE 4:

De solliciter la Communauté des Communes de Marie-Galante pour le financement de cette opération.

ARTICLE 5:

D'approuver le principe d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le Conseil Départemental et la Communauté des Communes de Marie-Galante pour la réalisation de cette opération.

ARTICLE 6:

D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN





DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET : CCMG - Renouvellement du réseau AEP de la rue de la République à Saint Louis

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 octobre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

: Présent(es):

J.ANSELME	B.ROBERT LAMPONI
C. BAJAZET	C.CHALUS
M.SIGISCAR	J.DARTRON
M.AVRIL	L. BERNIER
B.MORNAL	N.ERDAN

Représenté(es):

M. ETZOL	D. DULAC
H-P.RAMDINI	M-L.BRESLAU

Absent(es):

R. RAUZDUEL	L. GALANTINE	J. DESSOUT
E.CALIFER	M.CITRONNELLE	J. SAPOTILLE
F.MICHELY	R. SENNEVILLE	A.ABAILLE
B. RODES	F-L.BERNIS	C. LERUS
J.MARC		

Excusé(es)

M.BERNARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1:

D'approuver la réalisation de l'opération de renouvellement du réseau AEP de la rue de la République à Saint Louis avec une maîtrise d'ouvrage par le Conseil Départemental.

ARTICLE 2:

D'approuver le lancement des études nécessaires à la consultation des entreprises.

ARTICLE 3:

De valider le plan de financement comme suit :

Coût de l'opération	Financement CCMG	Participation Département
250 000 €HT	22 769 €	227 231 €HT
	9,11 %	90,89 %

ARTICLE 4:

De solliciter la Communauté des Communes de Marie-Galante pour le financement de cette opération.

ARTICLE 5:

D'approuver le principe d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le Conseil Départemental et la Communauté des Communes de Marie-Galante pour la réalisation de cette opération.

ARTICLE 6:

D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Josette BOREL-LINCERTIN



2018/271/8èmeCP/A6-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: TRAVAUX DE BÂTIMENTS SUR LE DOMAINE DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE – 11 LOTS

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Octobre 2018

Sous la Présidence de : Mme Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME	B.ROBERT LAMPONI
C. BAJAZET	C.CHALUS
M.SIGISCAR	J.DARTRON
M.AVRIL	L. BERNIER
B.MORNAL	N.ERDAN

Représenté(es):

M. ETZOL	D. DULAC
H-P.RAMDINI	M-L.BRESLAU

Absent(es):

R. RAUZDUEL	L. GALANTINE	J. DESSOUT
E.CALIFER	M.CITRONNELLE	J. SAPOTILLE
F.MICHELY	R. SENNEVILLE	A.ABAILLE
B. RODES	F-L.BERNIS	C. LERUS
J.MARC		

Excusé(es)

M.BERNARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la décision de la commission d'appel d'offres en date du **mardi 16 octobre 2018**

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer avec les sociétés citées ci-dessous, les accords-cadres à bons de commande, avec montant minimum et sans montant maximum, relatifs aux **travaux de bâtiments sur le domaine départemental**.

LOT N°1	1^{er} classé (volume de commande minimum H.T)	2^{ème} classé (volume de commande minimum H.T)	3^{ème} classé (volume de commande minimum H.T)	4^{ème} classé (volume de commande minimum H.T)
	700 000 €	550 000 €	400 000 €	250 000 €
	SOTRADOM	SOGUABEX	GETELEC TP	SA ICM

LOT N°2	1^{er} classé (volume de commande minimum H.T)	2^{ème} classé (volume de commande minimum H.T)	3^{ème} classé (volume de commande minimum H.T)	4^{ème} classé (volume de commande minimum H.T)
	400 000 €	300 000 €	200 000 €	150 000 €
	SOTRADOM	SOGUABEX	SESAM SARL	SAS GROUPEMENT EN 3 DIMENSIONS

LOT N°3	1^{er} classé (volume de commande minimum H.T)	2^{ème} classé (volume de commande minimum H.T)	3^{ème} classé (volume de commande minimum H.T)	4^{ème} classé (volume de commande minimum H.T)
	400 000 €	300 000 €	200 000 €	150 000 €
	SOGUABEX	SOTRADOM	GETELEC TP	COALYS GUADELOUPE

LOT N°4	1^{er} classé (volume de commande minimum H.T)	2^{ème} classé (volume de commande minimum H.T)	3^{ème} classé (volume de commande minimum H.T)	4^{ème} classé (volume de commande minimum H.T)
	300 000 €	200 000 €	150 000 €	100 000 €
	SOTRADOM	SOGUABEX	GETELEC TP	SARL EDT

LOT N°5	1^{er} classé (volume de commande minimum H.T)	2^{ème} classé (volume de commande minimum H.T)	3^{ème} classé (volume de commande minimum H.T)	4^{ème} classé (volume de commande minimum H.T)
	150 000 €	100 000 €	75 000 €	50 000 €
	SOTRADOM	SESAM SARL	SOGUABEX	GETELEC TP

LOT N°6	1^{er} classé (volume de commande minimum H.T)	2^{ème} classé (volume de commande minimum H.T)	3^{ème} classé (volume de commande minimum H.T)	4^{ème} classé (volume de commande minimum H.T)
	40 000 €	30 000 €	20 000 €	15 000 €
	SASEMA	SARL EAS	MEFC SARL SPIDER NET	CCR SECOURS FROID

LOT N°7	1 ^{er} classé	2 ^{ème} classé
	(volume de commande minimum H.T)	(volume de commande minimum H.T)
	125 000 €	75 000 €
	GTA	SA ICM

LOT N°8	1 ^{er} classé	2 ^{ème} classé	3 ^{ème} classé	4 ^{ème} classé
	(volume de commande minimum H.T)	(volume de commande minimum H.T)	(volume de commande minimum H.T)	(volume de commande minimum H.T)
	100 000 €	80 000 €	50 000 €	35 000 €
	EGER SAS	ELECTRA FWI	SESAM SARL	VEGA BTP SARL

LOT N°9	1 ^{er} classé	2 ^{ème} classé	3 ^{ème} classé	4 ^{ème} classé
	(volume de commande minimum H.T)	(volume de commande minimum H.T)	(volume de commande minimum H.T)	(volume de commande minimum H.T)
	80 000 €	60 000 €	40 000 €	25 000 €
	EGER SAS	ELECTRA FWI	SESAM SARL	VEGA BTP SARL

LOT N°10	1 ^{er} classé	2 ^{ème} classé
	(volume de commande minimum H.T)	(volume de commande minimum H.T)
	150 000 €	100 000 €
	SOTRADOM	SOGUABEX

LOT N°11	1 ^{er} classé	2 ^{ème} classé
	(volume de commande minimum H.T)	(volume de commande minimum H.T)
	100 000 €	50 000 €
	SARL MULTIBATIMENT ENVIRONNEMENT	SOTRADOM

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental, en cas de défaillance des attributaires, pour chacun des lots, dans la production des documents requis (attestations sociales et fiscales, attestation justifiant l'absence d'interdiction de soumissionner), à signer le marché avec le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après, conformément aux dispositions de l'article 51 du décret n° 2016-360 du 25 MARS 2016 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au Budget départemental - Enveloppe 584 - Chapitre 23 - Nature 231312 - Fonction 221

ARTICLE 4 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20181025-DE-8CP-6-1-AR
Date de télétransmission : 14/11/2018
Date de réception préfecture : 14/11/2018

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,




Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018/272/8èmeCP/A7-B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



O B J E T: Subvention globale FSE 2014/2020 – Avenant n°1 à la convention FSE attribuant une subvention à la Communauté d'Agglomération Cap Excellence pour l'opération « Diagnostic préalable à la mise en œuvre d'un PLIE » - (n° MDFSE 201703268).

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Octobre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
C. BAJAZET
M.SIGISCAR
M.AVRIL
B.MORNAL

B.ROBERT LAMPONI
C.CHALUS
J.DARTRON
L. BERNIER
N.ERDAN

Représenté(es):

M. ETZOL
H-P.RAMDINI

D. DULAC
M-L.BRESLAU

Absent(es):

R. RAUZDUEL
E.CALIFER
F.MICHELY
B. RODES
J.MARC

L. GALANTINE
M.CITRONNELLE
R. SENNEVILLE
F-L.BERNIS

J. DESSOUT
J. SAPOTILLE
A.ABAILLE
C. LERUS

Excusé(es)

M.BERNARD

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 78 et 80 à 87 ;
VU le décret 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;
VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1303/2013 (ci-après dénommé « le Règlement général ») portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1304/2013 relatif au Fonds social européen ;
VU la décision n° C(2014) du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et Saint-Martin Etat 2014-2020 ;
VU la convention du 9 octobre 2015 relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de la Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire au titre du PO FSE Etat et FEDER/FSE Saint-Martin 2014-2020 ;
VU la convention MDFSE n° 201703268 du 3 août 2018 ;
VU l'avis favorable du comité de sélection en consultation écrite en date du 26 septembre 2018 ;
VU l'avis favorable du comité régional unique de programmation en date du 9 octobre 2018 ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,
Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20181025-DE-8CP-7-DE
Date de télétransmission : 29/10/2018
Date de réception préfecture : 29/10/2018

DECIDE

ARTICLE 1 : D'agréer, dans le cadre de la subvention globale FSE gérée par la Collectivité Départementale en sa qualité d'organisme intermédiaire, l'avenant modifiant la convention n° MDFSE 201703268 attribuant une subvention FSE à la Communauté d'Agglomération CAP EXCELLENCE *pour l'opération « Diagnostic préalable à la mise en œuvre d'un PLIE »*

ARTICLE 2 : De valider la prolongation de la convention MDFSE 201703268, pour la période allant du 1^{er} juin 2017 au 31 décembre 2018.

ARTICLE 3 : L'avenant N°1 de prorogation à la convention précisera les modalités de gestion de cette participation européenne.

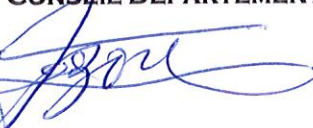
ARTICLE 4 : De donner mandat à Mme le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Marie BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018-273 /8èmeCP/A8-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Beauport Pays de la Canne -Grille tarifaire pour les entrées du site, la location de gites et d'espaces

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 octobre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
C. BAJAZET
M.SIGISCAR
M.AVRIL
B.MORNAL

B.ROBERT LAMPONI
C.CHALUS
J.DARTRON
L. BERNIER
N.ERDAN

Représenté(es):

M. ETZOL
H-P.RAMDINI

D. DULAC
M-L.BRESLAU

Absent(es):

R. RAUZDUEL
E.CALIFER
F.MICHELY
B. RODES
J.MARC

L. GALANTINE
M.CITRONNELLE
R. SENNEVILLE
F-L.BERNIS

J. DESSOUT
J. SAPOTILLE
A.ABAILLE
C. LERUS

Excusé(es)

M.BERNARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20181025-DE-8CP-8-DE
Date de télétransmission : 29/10/2018
Date de réception préfecture : 29/10/2018

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la grille tarifaire (jointe à la présente délibération) pour les entrées, la location de gîtes et d'espaces sur le site de Beauport – Pays de la Canne.

ARTICLE 2: D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

LES SECRETAIRES ,



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Joëtte BOREL-LINCERTIN



TARIFICATION APPLICABLE A LA VISITE ET A LA LOCATION DE GITES ET
D'ESPACES

GRILLE TARIFAIRE POUR LES VISITES

ADULTES	15 €
ENFANTS (4 à 12 ans)	10 €
ETUDIANT	10 €
SENIOR (plus de 60 ans)	12 €
TARIFS DE GROUPE (à partir de 8 personnes)	12 €
TARIFS RECEPTIFS	10 €
TARIFS FAMILLE (1 adulte 3 enfants / 2 adultes 2 enfants)	40 €
TARIF SCOLAIRE/CLSH	8 €
ACCOMPAGNATEUR	3 €

GRILLE TARIFAIRE POUR LA LOCATION D'ESPACES

COUR A CANNE	2200 €	
CHAMBRE A BAGASSE	1000 €/vide	1600 € /équipée
BATIMENT 38 RDC	1000 €/vide	1600 €/équipé
BATIMENT 38 Etage 1	700 €	
BATIMENT 38 Etage 2	700 €	
SALLE CLIMAX (37)	400 €	
AIRE DU MOULIN	150 €	
AIRE DU DEDALE	150 €	

GRILLE TARIFAIRE POUR LA LOCATION DE GÎTES

	HAUTE SAISON	BASSE SAISON
MAISON FORESTIERE	230 €/ nuit	150 €/nuit
MAISON FORESTIERE Etage	150 €/ nuit	90 €/ nuit
MAISON FORESTIERE RDC	80 €/ nuit	60€/ nuit
MAISON DES HÔTES	140€/ nuit	90€/ nuit



**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE**

2018-274 /8èmeCP/A9-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Renouvellement de la convention de mise à disposition de l'Archipel - Scène Nationale.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Octobre 2018

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN :

Les 28 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

**J.ANSELME
C. BAJAZET
M.SIGISCAR
M.AVRIL
B.MORNAL**

**B.ROBERT LAMPONI
C.CHALUS
J.DARTRON
L. BERNIER
N.ERDAN**

Représenté(es):

**M. ETZOL
H-P.RAMDINI**

**D. DULAC
M-L.BRESLAU**

Absent(es):

**R. RAUZDUEL
E.CALIFER
F.MICHELY
B. RODES
J.MARC**

**L. GALANTINE
M.CITRONNELLE
R. SENNEVILLE
F-L.BERNIS**

**J. DESSOUT
J. SAPOTILLE
A.ABAILLE
C. LERUS**

Excusé(es)

M.BERNARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-11/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,
Après en avoir délibéré ;

DECIDE

- ARTICLE 1:** D'approuver la convention de mise à disposition entre le Conseil Départemental et l'Association pour l'animation et la gestion de la Scène nationale.
- ARTICLE 2 :** De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

LES SECRETAIRES,



Nicole ERDAN

MME LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018--275/8èmeCP/A10.-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Contrat de cession de droits pour l'écriture d'un dossier intitulé "Les frustrations coloniales et l'apparition de la société de consommation dans les Antilles françaises après-guerre" pour une mise en ligne sur le site Internet de la Médiathèque Caraïbe.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 octobre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
C. BAJAZET
M.SIGISCAR
M.AVRIL
B.MORNAL

B.ROBERT LAMPONI
C.CHALUS
J.DARTRON
L. BERNIER
N.ERDAN

Représenté(es):

M. ETZOL
H-P.RAMDINI

D. DULAC
M-L.BRESLAU

Absent(es):

R. RAUZDUEL
E.CALIFER
F.MICHELY
B. RODES
J.MARC

L. GALANTINE
M.CITRONNELLE
R. SENNEVILLE
F-L.BERNIS

J. DESSOUT
J. SAPOTILLE
A.ABAILLE
C. LERUS

Excusé(es)

M.BERNARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20181025-DE-8CP-10-DE
Date de télétransmission : 29/10/2018
Date de réception préfecture : 29/10/2018

DECIDE

ARTICLE 1 : De commander à monsieur Maël LAVENAIRE-PINEAU un dossier intitulé "Les frustrations coloniales et l'apparition de la société de consommation dans les Antilles françaises après-guerre".


ARTICLE 2 : D'approuver la mise en ligne d'un dossier sur " Les frustrations coloniales et l'apparition de la société de consommation dans les Antilles françaises après-guerre », et l'établissement de contrats de cession de droits afférents.

ARTICLE 3 : D'attribuer à monsieur Maël LAVENAIRE-PINEAU une rémunération d'un montant de MILLE CINQ CENTS EUROS.

ARTICLE 4 : D'imputer la dépense d'un montant de MILLE CINQ CENTS EUROS (1.500,00 €) au chapitre 011/6188/313 « Site internet de la Médiathèque Caraïbe » du budget départemental 2018.

ARTICLE 5 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018--276/8èmeCP/A11.-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



OBJET : Contrat de cession de droits pour l'écriture d'un dossier intitulé "Partir des Antilles, la vague migratoire des années 1960-1970" pour une mise en ligne sur le site Internet de la Médiathèque Caraïbe.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Octobre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME	B.ROBERT LAMPONI
C. BAJAZET	C.CHALUS
M.SIGISCAR	J.DARTRON
M.AVRIL	L. BERNIER
B.MORNAL	N.ERDAN

Représenté(es):

M. ETZOL	D. DULAC
H-P.RAMDINI	M-L.BRESLAU

Absent(es):

R. RAUZDUEL	L. GALANTINE	J. DESSOUT
E.CALIFER	M.CITRONNELLE	J. SAPOTILLE
F.MICHELY	R. SENNEVILLE	A.ABAILLE
B. RODES	F-L.BERNIS	C. LERUS
J.MARC		

Excusé(es)

M.BERNARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** De commander à Mme Monique MILIA-MARIE-LUCE un dossier intitulé "Partir des Antilles, la vague migratoire des années 1960-1970".
- ARTICLE 2 :** D'approuver la mise en ligne d'un dossier sur " Partir des Antilles, la vague migratoire des années 1960-1970" et l'établissement d'un contrat de cession de droits afférents.
- ARTICLE 3 :** D'attribuer à Mme Monique MILIA-MARIE-LUCE une rémunération d'un montant de MILLE CINQ CENTS EUROS.
- ARTICLE 4 :** D'imputer la dépense d'un montant de MILLE CINQ CENTS (1.500,00 €) au chapitre 011/6188/313 « Site internet de la Médiathèque Caraïbe » du budget départemental 2018.
- ARTICLE 5 :** D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Josette BOREL-LINCERTIN




CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018-277/8èmeCP/A12.-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET Acquisitions de deux dessins pour les collections du musée Schœlcher

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 octobre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
C. BAJAZET
M.SIGISCAR
M.AVRIL
B.MORNAL

B.ROBERT LAMPONI
C.CHALUS
J.DARTRON
L. BERNIER
N.ERDAN

Représenté(es):

M. ETZOL
H-P.RAMDINI

D. DULAC
M-L.BRESLAU

Absent(es):

R. RAUZDUEL
E.CALIFER
F.MICHELY
B. RODES
J.MARC

L. GALANTINE
M.CITRONNELLE
R. SENNEVILLE
F-L.BERNIS

J. DESSOUT
J. SAPOTILLE
A.ABAILLE
C. LERUS

Excusé(es)

M.BERNARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'approuver l'acquisition de deux dessins au pastel réalisés en Guadeloupe, vers 1935, par l'artiste Germaine FOURY (1902-1981) afin d'enrichir les collections du musée Schœlcher pour un montant de 264 €.
- ARTICLE 2 :** D'imputer la dépense au chapitre 21/216/314 « Œuvres et objets d'art Musées » du budget départemental 2018.
- ARTICLE 3 :** De solliciter la participation financière de l'Etat (Direction des Affaires Culturelles) à hauteur de Cent Trente Deux Euros (132 €).
- ARTICLE 4 :** De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour suivre l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Annexes :

- dossier d'acquisition pour préemption de deux dessins au pastel de Germaine Foury

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,




Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018--278/8èmeCP/A13-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T Acquisition d'un dessin pour les collections du musée Schoelcher

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 octobre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
C. BAJAZET
M.SIGISCAR
M.AVRIL
B.MORNAL

B.ROBERT LAMPONI
C.CHALUS
J.DARTRON
L. BERNIER
N.ERDAN

Représenté(es):

M. ETZOL
H-P.RAMDINI

D. DULAC
M-L.BRESLAU

Absent(es):

R. RAUZDUEL
E.CALIFER
F.MICHELY
B. RODES
J.MARC

L. GALANTINE
M.CITRONNELLE
R. SENNEVILLE
F-L.BERNIS

J. DESSOUT
J. SAPOTILLE
A.ABAILLE
C. LERUS

Excusé(es)

M.BERNARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;


DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'approuver l'acquisition d'un dessin aquarellé réalisé en Guadeloupe, vers 1927, par l'artiste Maurice MILLIERE (1871-1946) afin d'enrichir les collections du musée Schœlcher pour un montant de 278 €.
- ARTICLE 2 :** D'imputer la dépense au chapitre 21/216/314 « Œuvres et objets d'art Musées» du budget départemental 2018.
- ARTICLE 3 :** De solliciter la participation financière de l'Etat (Direction des Affaires Culturelles) à hauteur de Cent Trente Neuf Euros (139 €).
- ARTICLE 4 :** De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour suivre l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Annexes :

- dossier d'acquisition pour préemption d'un dessin aquarellé de Maurice Millière

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018-279/8èmeCP/A14.-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



OBJET : Actualisation pour l'Année 2018 de la valeur des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents des collèges logés par nécessité absolue de service.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Octobre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
C. BAJAZET
M.SIGISCAR
M.AVRIL
B.MORNAL

B.ROBERT LAMPONI
C.CHALUS
J.DARTRON
L. BERNIER
N.ERDAN

Représenté(es):

M. ETZOL
H-P.RAMDINI

D. DULAC
M-L.BRESLAU

Absent(es):

R. RAUZDUEL
E.CALIFER
F.MICHELY
B. RODES
J.MARC

L. GALANTINE
M.CITRONNELLE
R. SENNEVILLE
F-L.BERNIS

J. DESSOUT
J. SAPOTILLE
A.ABAILLE
C. LERUS

Excusé(es)

M.BERNARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La valeur annuelle des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents des collèges logés par nécessité absolue de service pour les consommations d'eau et d'électricité est fixée pour l'année 2018, conformément au tableau ci-annexé.

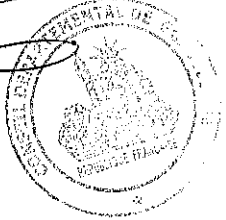
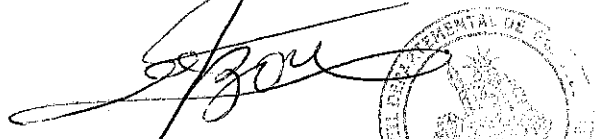
ARTICLE 2 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN

**ANNEXE A LA DELIBERATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Actualisation de la valeur annuelle des prestations accordées
Gratuitement aux agents des collèges logés par nécessité absolue de service.
Exercice 2018**

Catégorie de personnels	Valeur 2017	Proposition 2018
Chef d'établissement Adjoint au Chef d'Etablissement Gestionnaire responsable d'exploitation Conseiller d'Education	504,50 €	504,50 €
Attaché d'Intendance non gestionnaire Personnel soignant	383,42 €	383,42 €
Personnel Ouvrier Personnel de Service	252,25 €	252,52 €



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018-280/8èmeCP/A15--B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Attribution de subventions aux Communes, Associations, Ligues et Comités Sportifs.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Octobre 2018

Sous la Présidence de : **Josette BOREL-LINCERTIN**

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME	B.ROBERT LAMPONI
C. BAJAZET	C.CHALUS
M.SIGISCAR	J.DARTRON
M.AVRIL	L. BERNIER
B.MORNAL	N.ERDAN

Représenté(es):

M. ETZOL	D. DULAC
H-P.RAMDINI	M-L.BRESLAU

Absent(es):

R. RAUZDUEL	L. GALANTINE	J. DESSOUT
E.CALIFER	M.CITRONNELLE	J. SAPOTILLE
F.MICHELY	R. SENNEVILLE	A.ABAILLE
B. RODES	F-L.BERNIS	C. LERUS
J.MARC		

Excusé(es)

M.BERNARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis Favorable de la Commission « Sport et Jeunesse » du 15 Octobre 2018.

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20181025-DE-8CP-15-DE
Date de télétransmission : 29/10/2018
Date de réception préfecture : 29/10/2018

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER des subventions aux Communes, Associations, Ligues et Comités sportifs pour le **financement de leurs activités**, conformément au tableau annexé au présent rapport.

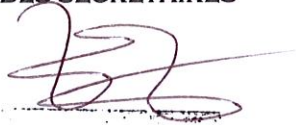
ARTICLE 2 : Les modalités de la mise en œuvre de ces subventions seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et les communes, Associations, Ligues ou Comités sportifs concernés.

ARTICLE 3 : D'IMPUTER la dépense au **Chapitre 6574** du Budget Départemental 2018 :

- Enveloppe **1135 «Subventions Actions- Sports» : 107 300 €**
- Enveloppe **176 «Subventions pour Manifestations Sportives» : 47 500 €**
- Enveloppe **10902 « Subventions aux Communes » : 15 000 €.**

ARTICLE 4 : DE DONNER MANDAT à Madame le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN



ENVELOPPE 1135 "SUBVENTIONS ACTIONS-SPORTS"

N°	ASSOCIATIONS	OBJETS	MONTANT ATTRIBUE	N° ENG.
1	CLUB SPORTIF BOUILLANTAIS (CSB)	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2017-2018 : § DEPLACEMENTS LORS DES COMPETITIONS (TOUTES LES CATEGORIES) § ACQUISITION DE PETITS MATERIELS POUR LES ENTRAINEMENTS	3 000 €	
2	PING PONG CLUB	SUBVENTION POUR LA REALISATION DU PROJET DE CREATION D'UNE ACTIVITE "TENNIS DE TABLE" ADAPTEE AUX PERSONNES "HANDICAPEES"	2 500 €	
3	TEAM BELOTE INTER	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION EN GUADELOUPE, LES 09, 10 et 11 NOVEMBRE 2018, DES CHAMPIONNATS DU MONDE DE BELOTE	2 500 €	
4	ASSOCIATION ST-CLAUDE BASKET (ASCB)	SUBVENTION POUR LA PARTICIPATION D'UN GROUPE DE 12 JOEUSES A UN STAGE BASKET A LA ROCHE SUR YON, EN VENDEE DU 10 AU 19 FEVRIER 2018	2 000 €	
5	SAINT-LOUIS ATHLETIC CLUB (SLAC)	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2017-2018 : § PARTICIPATION AUX DIFERENTS CHAMPIONNATS (SENIOR, U15, U13, U11) § STAGE DE PREPARATION AVEC L'EQUIPE DU DIAMANT EN MARTINIQUE (senior) § FONCTIONNEMENT DE SON ECOLE DE FOOTBALL	3 000 €	
6	SAINT-LOUIS PETANQUE CLUB	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2017-2018 : § ORGANISATION DE MINI TOURNOIS DE PETANQUE § DEPLACEMENTS EN GUADELOUPE POUR PARTICIPER A DES TOURNOIS § ACQUISITION D'EQUIPEMENTS NECESSAIRES A LA PRATIQUE DE CETTE DISCIPLINE....	3 000 €	
7	A.S.C FLASH	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2017-2018 : § ORGANISATION DU GRAND PRIX CYCLISTE ASC FLASH LE 09 JUIN 2018 § PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT DE France MASTERS ROUTE (4 COUREURS + 2 ENCADREURS) DU 26 AU 28 JUILLET 2018 DANS LA REGION PAYS DE LA LOIRE.	3 000 €	

8	CLUB D'ARTS ET D'ACTIONS OLYMPIQUES DES ABYMES (CAAOA)	SUBVENTION POUR ACQUISITION DE MATERIELS : § STARTING BLOCKS, JEU DE LATTES, TAPIS DE GYM, GILETS, HAIES DE COMPETITION NORDIQUE REGLABLE, CONES DE DELIMITATION, 1 MEGAPHONE 60W USB, 1 CARDIOFREQUENCE METRE, MEDECINES BALL, COUPELLES.....	3 000 €	
9	ALLIANCE ST-CLAUDIENNE DE TENNIS DE TABLE	SUBVENTION AFIN DE PROMOUVOIR ET DEVELOPPER LE TENNIS DE TABLE : § ACQUISITION DE PETITS MATERIELS § PARTICIPATION AUX DIIFERENTES COMPETITIONS (GUADELOUPE, CARAIBE ET METROPOLE) § ENCADREMENT.....	2 000 €	
10	NEW STAR BASKET	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2018-2019 : § DEVELOPPEMENT DU BASKET FEMININ (Mise en place de 2 sections (U17 et U20) § FORMATION DES JEUNES OFFICIELS, DES JOUEURS ET DES DIRIGEANTS	3 000 €	
11	VELO-CLUB DE 3/RIVIERES (VCTR)	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2017-2018	3 000 €	
12	ETOILE DE MORNE A L'EAU	SUBVENTION POUR LA PARTICIPATION DE L'EQUIPE FEMININE DE HANDBALL AU CHAMPIONNAT DE France, EN METROPOLE DU 04 AU 10 JUIN 2018	3 000 €	
13	LA PEDALE DU CENTRE	SUBVENTION POUR AIDER AU FONCTIONNEMENT DE SON ECOLE DE CYCLISME	3 000 €	
14	ZENITH	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA 1ère EDITION DU TOURNOI DE FOOTBALL INTER-QUARTIER ADULTE MIXTE INTITULE "VIEUX-BOURG EN FOOT" DU 28 JUIN AU 14 JUILLET 2018	3 000 €	
15	MASTER CAP	SUBVENTION POUR LA PARTICIPATION D'UNE EQUIPE DE 12 PERSONNES (catégorie des + de 45 ans) AU CHAMPIONNAT PANAMERICAIN DE BASKET, A NATAL (BRESIL) DU 15 AU 23 JUIN 2018	3 000 €	

16	SAINT-CLAUDE FOOTBALL CLUB	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2017-2018 : * ACQUISITION DE PETITS MATERIELS D'ENTRAINEMENT * DEPLACEMENT * PARTICIPATION A TOUS LES MATCHS DU CALENDRIER DE LA LGF * ORGANISATION DE TOURNOI POUR LES JEUNES CATEGORIES DU SUD BASSE-TERRE (juillet-août 2018)	3 000 €	
17	LES AIGLES	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2017-2018 : * PARTICIPATION AUX DIVERS CHAMPIONNATS DE France (CADETS/JUNIORS, ESPOIRS, ELITES) * ORGANISATION D'UNE RENCONTRE INTER-ECOLES D'ATHLETISME * PARTICIPATION A DES MANIFESTATIONS (CROSS, TRAIL.....) * DEPLACEMENTS....	3 500 €	
18	ANTHURIUMS	SUBVENTION POUR LA PARTICIPATION DES ATHLETES QUALIFIES AUX CHAMPIONNATS DE France DE TWIRLING-BATON A SAINT-DIE DES VOSGES DU 13 AU 19 JUIN 2018	1 500 €	
19	SOUFFLEUR PARADISE	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION D'UNE COURSE PEDESTRE INTITULEE "LES 10 KMS DE PORT-LOUIS" LE 28 JUILLET 2018	3 000 €	
20	UNION SPORTIVE BAIE-MAHAULTIENNE (USBM)	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROJET " ANIMATION SPORTIVE DANS LES QUARTIERS". ACTIVITES PROPOSEES : ATHLETISME, FOOTBALL AU PROFIT DES JEUNES ISSUS DES QUARTIERS SENSIBLES DE BAIE-MAHAULT (8 - 12 ANS)	3 000 €	
21	HIBISCUS D'OR	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2017-2018 : * PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT DE France DE TWIRLING BATON (FFTb) A SAINT-DIEZ AU MOIS DE JUIN * PARTICIPATION A LA FINALE NATIONALE FSCF (EQUIPES MINIME ET JUNIOR) AU MOIS DE JUIN EN BRETAGNE;	3 000 €	
22	UNION SPORTIVE ANSOISE	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2017-2018 : * DEPLACEMENT DES EQUIPES * ACHAT D'EQUIPEMENTS ET DE MATERIELS	2 500 €	

23	MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DES ABYMES	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION D'UN SEJOUR SPORTIF A LILLE DU 15 AU 23 MAI 2018 AU PROFIT DES JEUNES FOOT- BALLEURS (U15 ET U17) DU CLUB	3 000 €	
24	POINTE-NOIRE PALMES	SUBVENTION POUR LA PARTICIPATION DE 6 JEUNES PALMEURS AUX CHAMPIONNATS DE France DE NAGE EN EAU VIVE, LES 2 ET 3 JUIN 2018 A VALJOLY DANS LE DEPARTEMENT DU NORD (59)	1 900 €	
25	OLYMPIC CLUB	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA 8ème EDITION DU TOURNOI "JOSEPH MARSILE" REUNISSANT LES CATEGORIES U11 ET U13 - MAI 2018	3 000 €	
26	ASS. DES HABITANTS DU QUARTIER SAINT-CHARLES LES SOURCES - COCOTIER	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA 1ERE EDITION DU FESTIVAL "SPORT-SANTE-PATRIMOINE" POUR L'UNITE MARIE- GALANTAISE AU SON DU TAMBOUR DU 13 AU 15 JUILLET 2018	2 900 €	
27	ASS. "GOLF CLUB 118"	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU 1er OPEN DE GOLF AMATEUR DES ILES DE GUADELOUPE DU 19 AU 25 NOVEMBRE 2018	10 000 €	
28	UNION VELOCIPEDIQUE DU NORD (UVN)	SUBVENTION POUR L'ACCOMPAGNEMENT D'UN JEUNE CYCLISTE (FABIEN ARTHEIN) SE DEVOUANT A UNE CARRIERE DE HAUT NIVEAU AVEC LE CLUB IBCI "INTEGRALE BICYCLE CLUB L'ISLE JOURDAIN EN HAUTE-GARONNE	4 000 €	
29	EXCELSIOR	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME DE FORMATION : ECOLE DE CYCLISME	3 000 €	
30	CLUB SPORTIF CAPESTERRIEN	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2018-2019	3 000 €	
31	ZAYEN LA	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2017-2018 : * PARTICIPATION DE TOUTES LES SECTIONS A TOUTES LES COMPE- TITIONS ORGANISEES PAR LA LIGUE * FORMATION DES CADRES, DES ARBITRES, DE JOUEURS DE HN * ORGANISATION DE TOURNOIS.....	2 000 €	

32	JEUNESSE CYCLISTE CAPESTERRIENNE	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2018 : * PARTICIPATION AUX DIFFERENTES COURSES DU CRCG * DEPLACEMENTS EXTERIEURS * FORMATION * ACHAT DE MATERIELS	2 000 €	
33	MOUVMAN KILTIREL MAS KA KLE	SUBVENTION POUR SA PARTICIPATION A LA 5ème EDITION DU FESTIVAL "VISA FOR MUSIC" A RABAT AU MAROC PREVUE DU 21 AU 24 NOVEMBRE 2018	3 000 €	
34	ASSOCIATION JEUNES ACTIFS DE LA GUADELOUPE (APAG)	SUBVENTION POUR UN ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE DU FESTIVAL "WEST INDIES FESTIVAL" AU STADE RENE SERGE NABAJOH DES ABYMES LES 11 ET 12 AOÛT 2018	3 000 €	
35	DANCE ET MIZIK KREYOL GUADELOUP (DMK GPE)	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROJET DE GWO-KA "DANSE ET MUSIQUE SPORTIVES" DANS LE CADRE D'ANIMATIONS RESERVEES AUX JEUNES	2 000 €	
36	LIGUE HANDISPORT GUADELOUPE	SUBVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE SPORTIVE EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	3 000 €	
TOTAL			107 300 €	

ENVELOPPE 176 "SUBVENTIONS POUR MANIFESTATIONS SPORTIVES"

N°	ASSOCIATIONS	OBJETS	MONTANT ATTRIBUE	N° ENG.
37	EVASION NORD	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA 5ème EDITION DU CHALLENGE EVASION NORD VETETISTE 2018, QUI OFFRE UNE PALETTE DE DISCIPLINE AUTOUR DU VTT SUR PLUSIEURS SITES HISTORIQUES DU NORD DE LA GRANDE-TERRE.	3 000 €	
38	ALLIANCE FOOTBALL CLUB	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES EN FAVEUR DES JEUNES DU QUARTIER DE GRELIN	2 000 €	
39	LES RAPIDES	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE 2 COMPETITIONS DE BŒUFS TIRANTS, PREVUES AU MOIS DE NOVEMBRE 2018	2 000 €	
40	MORIN 92	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA 4ème EDITION DU TOURNOI DE FOOTBALL "LA COUPE DE SAINT-CLAUDE", DU 04 AU 07 JUILLET 2018, AVEC LA PARTICIPATION DE 120 JEUNES DE LA REGION BASSE-TERRIENNE	2 500 €	

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20181025-DE-8CP-15-DE
Date de télétransmission : 29/10/2018
Date de réception préfecture : 29/10/2018

41	ACSA (ATHLETIC CLUB DE SAINTE-ANNE)	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA 14ème EDITION DU MEETING INTERNATIONAL D'ATHLETISME DE LA GRANDE CARAIBE REGION GUADELOUPE 2018, LE 12 MAI AU STADE DE BAIE-MAHAULT.	15 000 €	
42	INTERNATIONAL EVENT KARUJET	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA KARUJET 2018	15 000 €	
43	COMITE DE PETANQUE DE LA GUADELOUPE	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA 5ème EDITION DU GRAND PRIX DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE PETANQUE PREVU LE 18 NOVEMBRE 2018 A PETIT-CANAL	8 000 €	
TOTAL			47 500 €	

ENVELOPPE 10902 "SUBVENTIONS AUX COMMUNES"

N°	COMMUNES	OBJETS	MONTANT ATTRIBUE	N° ENG.
44	VILLE DES ABYMES	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES SOUS LE THEME "ABYMES A LA DECOUVERTE DE DE NOS INSTITUTIONS" : § GALA DE RECOMPENSES AUX MEILLEURS SPORTIFS DE LA VILLE § SEMI MARATHON § COUPE FREDERIC JALTON § TOURNOI DE L'AMITIE DES QUARTIERS § CENTRE D'ANIMATION ET D'INSERTION PAR LE SPORT § JEUNESSE, CŒUR DU TOUR DE LA GUADELOUPE § TRIATHLON DURABLE DES ABYMES	10 000 €	
45	VILLE DE SAINT-CLAUDE	SUBVENTION POUR LA REALISATION DU PROJET "SUR LES TRACES DU SPORT" Objectifs : Faire découvrir à tout un chacun la pratique et les bienfaits du sport à travers deux prismes : * <u>SPORT-SANTE</u> : "les rendez-vous du Vendredi" Activités proposées : Zumba, Swé o ka, Baby fitness.... Période : Novembre 2018 -Mars 2019 * <u>SPORT-LOISIRS</u> : Création des "Olympiades du Sport" sur la période de Novembre 2018 à Juillet 2019 (organisation de tournois par quartier.....)	5 000 €	
TOTAL			15 000 €	



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET Prestations de formation professionnelle en faveur des bénéficiaires
du RSA * programme de formation 2018 - 20 lots

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Octobre 2018

Sous la Présidence de : Mme Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME	B.ROBERT LAMPONI
C. BAJAZET	C.CHALUS
M.SIGISCAR	J.DARTRON
M.AVRIL	L. BERNIER
B.MORNAL	N.ERDAN

Représenté(es):

M. ETZOL	D. DULAC
H-P.RAMDINI	M-L.BRESLAU

Absent(es):

R. RAUZDUEL	L. GALANTINE	J. DESSOUT
E.CALIFER	M.CITRONNELLE	J. SAPOTILLE
F.MICHELY	R. SENNEVILLE	A.ABAILLE
B. RODES	F-L.BERNIS	C. LERUS
J.MARC		

Excusé(es)

M.BERNARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la décision de la commission d'appel d'offres en date du **mardi 16 octobre 2018**;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer avec les attributaires désignés sur la liste jointe en annexe, les accords-cadres, à bons de commande, sans montant minimum sans montant maximum, relatifs à l'achat de **prestations de formation professionnelle continue pour le programme de formation de l'année 2018 en faveur des bénéficiaires du RSA.- 20 lots.**
- ARTICLE 2 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental, en cas de défaillance d'un attributaire dans la production des documents requis (attestations sociales et fiscales, attestation sur l'honneur justifiant l'absence d'interdiction de soumissionner), à signer, pour chacun des lots, le marché avec le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après, conformément aux dispositions de l'article 51 du décret n° 2016-360 du 25 MARS 2016 relatif aux marchés publics.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au Budget départemental - Enveloppes 18649 - 19668 - 18655- chapitre 017- Nature 6558 - Fonction 564
- ARTICLE 4 :** De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

M^{ME} LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN




ANNEXE

LISTE DES ATTRIBUTAIRES

PRESTATIONS DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN FAVEUR DES BENEFICIAIRES DU RSA

* PROGRAMME DE FORMATION 2018 - 20 LOTS

MARCHE RELEVANT DE LA PROCEDURE ADAPTEE,
CONFORMEMENT AUX ARTICLES 27 ET 28 DU DECRET N°2016-360 DU 25 MARS 2016

LOT CONCERNE / TITULAIRE	
LOT N°1 NGT	Lutte Contre l'Illettrisme à visée d'Insertion * PASSERELLE POUR L'EMPLOI
LOT N°2 NGT	Remise à niveau- CFG * PASSERELLE POUR L'EMPLOI
LOT N°3 NGT	Pré accompagnement VAE "Carrières Sociales" * FORM'ACTION
LOT N°4 NGT	Approfondissement Français Langue Etrangère * CENTRE D'ETUDES POLYVALENT
LOT N°5 NGT	Titre Professionnel socio-esthéticien (ne) * CENTRE DE FORMATION RENAISSANCE
LOT N°6 SGT	Lutte Contre l'Illettrisme niveau 2 avec émergence de projet - session 1 Lutte Contre l'Illettrisme niveau 2 avec émergence de projet - session 2 * KLG CARAÏBES
LOT N°9 SGT	TP Agent de propreté et d'Hygiène * FORE ENTREPRISE
LOT N°11 NBT	TP Assistant de vie aux Familles * FORE ALTERNANCE
LOT N°12 NBT	Baccalauréat Professionnel Gestion Administration * FORE ALTERNANCE
LOT N°13 NGT	Diplôme d'état accompagnant éducatif et social * GRETA GRANDE-TERRE
LOT N°14 NBT	Préparation Concours Aide-soignant/auxiliaire de Puériculture * CFORM GUADELOUPE
LOT N°15 NBT	TP vendeur Conseiller commercial * GRETA DE LA BASSE-TERRE
LOT N°16 SBT	Lutte contre l'illettrisme - secourisme * PASSERELLE POUR L'EMPLOI
LOT N°17 SBT	Français langue étrangère * FORE ILES DU NORD
LOT N°18 SBT	Diplôme d'Etat d'Accompagnement Educatif et Social * GRETA DE LA BASSE-TERRE
LOT N°19 SBT	Préparation aux concours d'entrée à l'école d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture * GRETA DE LA BASSE-TERRE
LOT N°20 NBT	TP développeur (euse) logiciel * FORE ALTERNANCE



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET Acquisition d'une rame ferroviaire - chemin de fer touristique de Beauport

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Octobre 2018

Sous la Présidence de : Mme Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME	B.ROBERT LAMPONI
C. BAJAZET	C.CHALUS
M.SIGISCAR	J.DARTRON
M.AVRIL	L. BERNIER
B.MORNAL	N.ERDAN

Représenté(es):

M. ETZOL	D. DULAC
H-P.RAMDINI	M-L.BRESLAU

Absent(es):

R. RAUZDUEL	L. GALANTINE	J. DESSOUT
E.CALIFER	M.CITRONNELLE	J. SAPOTILLE
F.MICHELY	R. SENNEVILLE	A.ABAILLE
B. RODES	F-L.BERNIS	C. LERUS
J.MARC		

Excusé(es)

M.BERNARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la décision de la commission d'appel d'offres en date du **mardi 16 octobre 2018**;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer avec la Société **ALAN KEEF LTD**, l'accord-cadre avec un montant maximum annuel de 600 000 € HT, pour la **fourniture, la livraison et la mise en service d'une rame ferroviaire pour chemin de fer touristique sur le site de l'ancienne usine de Beauport**
- ARTICLE 2 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental, en cas de défaillance de l'attributaire, pour chacun des lots, dans la production des documents requis, (attestations sociales et fiscales, attestation justifiant l'absence d'interdiction de soumissionner), à signer le marché avec le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après, conformément aux dispositions de l'article 51 du décret n° 2016-360 du 25 MARS 2016 relatif aux marchés publics.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense à l'enveloppe 22030 – Chapitre 21 - Nature 2157 Fonction 0202 du Budget départemental.
- ARTICLE 4 :** De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à ces affaires.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018-283 /8èmeCP/A18.-B1

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.

O B J E T : Attribution d'une subvention a l'office central de la coopération à lécole dans le cadre de la quarantième édition de la ROUTE DU RHUM

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Octobre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME	B.ROBERT LAMPONI
C. BAJAZET	C.CHALUS
M.SIGISCAR	J.DARTRON
M.AVRIL	L. BERNIER
B.MORNAL	N.ERDAN

Représenté(es):

M. ETZOL	D. DULAC
H-P.RAMDINI	M-L.BRESLAU

Absent(es):

R. RAUZDUEL	L. GALANTINE	J. DESSOUT
E.CALIFER	M.CITRONNELLE	J. SAPOTILLE
F.MICHELY	R. SENNEVILLE	A.ABAILLE
B. RODES	F-L.BERNIS	C. LERUS
J.MARC		

Excusé(es)

M.BERNARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le code de la Famille et de l'Aide Sociale ne ce qui concerne la protection de l'Enfance ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de financement, et aux modalités de financement et de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015 -11/2èmeR/A2-B2 du 02 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU les crédits inscrits au Budget Départemental 2018 ;

VU la demande de l'Association OCCE, en date du 18 Septembre 2018;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20181025-DE-8CP-18-DE
Date de télétransmission : 29/10/2018
Date de réception préfecture : 29/10/2018

Après en avoir délibéré

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention d'un montant de **DIX HUIT MILLE EUROS** (18 000.00€) à l'Office Central de la Coopération à l'Ecole pour le projet « Energies Renouvelables et Route du Rhum ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 65 , Nature 6574 , Fonction 51 du Budget Départemental 2018.


ARTICLE 3 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour le suivi et l'exécution de la présente délibération et la signature de toutes les pièces y afférentes.

L'un des secrétaires



Nicole ERDAN

Le Président du Conseil DEPARTEMENTAL


Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018-284/8èmeCP/A.19-B1

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.

OBJET : Subvention au foyer Socio-Educatif du Collège de LA BOUCAN.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le le 25 Octobre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME	B.ROBERT LAMPONI
C. BAJAZET	C.CHALUS
M.SIGISCAR	J.DARTRON
M.AVRIL	L. BERNIER
B.MORNAL	N.ERDAN

Représenté(es):

M. ETZOL	D. DULAC
H-P.RAMDINI	M-L.BRESLAU

Absent(es):

R. RAUZDUEL	L. GALANTINE	J. DESSOUT
E.CALIFER	M.CITRONNELLE	J. SAPOTILLE
F.MICHELY	R. SENNEVILLE	A.ABAILLE
B. RODES	F-L.BERNIS	C. LERUS
J.MARC		

Excusé(es)

M.BERNARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le code de la Famille et de l'Aide Sociale ne ce qui concerne la protection de l'Enfance ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de financement, et aux modalités de financement et de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015 -11/2èmeR /A2-B2 du 02 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU les crédits inscrits au Budget Départemental 2018 ;

VU la demande du Foyer Socio-éducatif du Collège de la Boucan Sainte Rose, en date du 05 Mars 2018;

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20181025-DE-8CP-19-DE
Date de télétransmission : 29/10/2018
Date de réception préfecture : 29/10/2018

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention d'un montant de **QUATRE MILLE CINQ CENTS EUROS** (4 500.00€) au collège de la Boucan Sainte-Rose afin d'accompagner le Foyer Socio-éducatif du Collège pour le projet « La Technologie et moi ; concevoir, fabriquer et s'amuser ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 65 , Nature 6574 , Fonction 51 du Budget Départemental 2018.

ARTICLE 3 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour le suivi et l'exécution de la présente délibération et la signature de toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRETAIRES



Nicole ERDAN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Joliette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018--288/8èmeCP/A23.-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Cession à l'euro symbolique à la Commune de Terre de bas des parcelles cadastrées AI 112 et AI 114 (5020m²) pour son projet de déchèterie.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Octobre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
C. BAJAZET
M.SIGISCAR
M.AVRIL
B.MORNAL

B.ROBERT LAMPONI
C.CHALUS
J.DARTRON
L. BERNIER
N.ERDAN

Représenté(es):

M. ETZOL
H-P.RAMDINI

D. DULAC
M-L.BRESLAU

Absent(es):

R. RAUZDUEL
E.CALIFER
F.MICHELY
B. RODES
J.MARC

L. GALANTINE
M.CITRONNELLE
R. SENNEVILLE
F-L.BERNIS

J. DESSOUT
J. SAPOTILLE
A.ABAILLE
C. LERUS

Excusé(es)

M.BERNARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20181025-DE-8CP-23-DE
Date de télétransmission : 29/10/2018
Date de réception préfecture : 29/10/2018

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à céder à la Commune de Terre de Bas pour l'euro symbolique, les parcelles référencées AI 112 et 114 d'une superficie de 5020m², au lieu-dit Pointe Sud pour l'implantation d'une déchèterie.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Joliette BOREL-LINCERTIN




CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018-292/8èmeCP/A27.-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Participation aux actions portées par la Communauté d'Agglomération Riviera du Levant (CARL) -Semaine Européenne de la Réduction des Déchets.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Octobre 2018

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN :

Les 28 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

J.ANSELME
C. BAJAZET
M.SIGISCAR
M.AVRIL
B.MORNAL

B.ROBERT LAMPONI
C.CHALUS
J.DARTRON
L. BERNIER
N.ERDAN

Représenté(es):

M. ETZOL
H-P.RAMDINI

D. DULAC
M-L.BRESLAU

Absent(es):

R. RAUZDUEL
E.CALIFER
F.MICHELY
B. RODES
J.MARC

L. GALANTINE
M.CITRONNELLE
R. SENNEVILLE
F-L.BERNIS

J. DESSOUT
J. SAPOTILLE
A.ABAILLE
C. LERUS

Excusé(es)

M.BERNARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20181025-DE-8CP-27-DE
Date de télétransmission : 29/10/2018
Date de réception préfecture : 29/10/2018

DECIDE

ARTICLE 1: De participer au plan de financement des actions mises en œuvre par la Communauté d'agglomération Riviera du Levant pendant la semaine européenne de la réduction des déchets, à hauteur de huit mille cent cinquante-sept euros (8 157 €),

ARTICLE 2: D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 204, Nature 204141 du Budget Départemental,

ARTICLE 3: De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Josette BOREL-LINCERTIN

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



O B J E T: Commune de Goyave – Organisation du village de l'environnement et du développement durable

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Octobre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME	B.ROBERT LAMPONI
C. BAJAZET	C.CHALUS
M.SIGISCAR	J.DARTRON
M.AVRIL	L. BERNIER
B.MORNAL	N.ERDAN

Représenté(es):

M. ETZOL	D. DULAC
H-P.RAMDINI	M-L.BRESLAU

Absent(es):

R. RAUZDUEL	L. GALANTINE	J. DESSOUT
E.CALIFER	M.CITRONNELLE	J. SAPOTILLE
F.MICHELY	R. SENNEVILLE	A.ABAILLE
B. RODES	F-L.BERNIS	C. LERUS
J.MARC		

Excusé(es)

M.BERNARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission Environnement solidarité énergétique et risques majeurs réunie le 30 août 2018,

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De participer au plan de financement du village de l'environnement et du développement durable organisé par la Commune de Goyave, à hauteur de Mille cinq cents euros (1 500 €),

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65, Nature 65738 du Budget Départemental,

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018-294/8èmeCP/A29-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Cession d'un terrain cadastré (AB 215 pp 1000m²) au lieu-dit Etang Noir à Capesterre à Marie –Galante au bénéfice de MME MAES GUYLENE

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Octobre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME	B.ROBERT LAMPONI
C. BAJAZET	C.CHALUS
M.SIGISCAR	J.DARTRON
M.AVRIL	L. BERNIER
B.MORNAL	N.ERDAN

Représenté(es):

M. ETZOL	D. DULAC
H-P.RAMDINI	M-L.BRESLAU

Absent(es):

R. RAUZDUEL	L. GALANTINE	J. DESSOUT
E.CALIFER	M.CITRONNELLE	J. SAPOTILLE
F.MICHELY	R. SENNEVILLE	A.ABAILLE
B. RODES	F-L.BERNIS	C. LERUS
J.MARC		

Excusé(es)

M.BERNARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'estimation des domaines en date du 13 Juillet 2018

VU l'accord de Madame GUYLENE AURELIE MAES en date du 03 Aout 2018,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20181025-DE-8CP-29-DE
Date de télétransmission : 29/10/2018
Date de réception préfecture : 29/10/2018

DECIDE

ARTICLE 1 : De céder à Madame GUYLENE AURELIE MAES une portion de la parcelle AB 215 pp d'une contenance de 1000 m² conformément au plan de géomètre annexé et au prix proposé par France Domaine, soit 25 000 € (**Vingt-cinq mille euros**)

ARTICLE 2 : La cession de la parcelle devra intervenir dans un délai d'un an à l'initiative de l'acquéreur.

ARTICLE 3 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018-295/8èmeCP/A30-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET Dispositif d'aides à l'amélioration de l'Habitat –travaux prioritaires

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Octobre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME	B.ROBERT LAMPONI
C. BAJAZET	C.CHALUS
M.SIGISCAR	J.DARTRON
M.AVRIL	L. BERNIER
B.MORNAL	N.ERDAN

Représenté(es):

M. ETZOL	D. DULAC
H-P.RAMDINI	M-L.BRESLAU

Absent(es):

R. RAUZDUEL	L. GALANTINE	J. DESSOUT
E.CALIFER	M.CITRONNELLE	J. SAPOTILLE
F.MICHELY	R. SENNEVILLE	A.ABAILLE
B. RODES	F-L.BERNIS	C. LERUS
J.MARC		

Excusé(es)

M.BERNARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Général n° 2015-15/2éméR/A2-B2 du 02 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le marché d'appel d'offre N° 120 127 notifié le 19 juillet 2012

VU les décisions de la commission d'Appel d'Offres en date 26 mai 2016.

VU le marché notifié n° 2016 001 01 notifié le 06 Juillet 2016 aux opérateurs

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20181119-DE-8CP-A30-1-1-
DE
Date de télétransmission : 19/11/2018
Date de réception préfecture : 19/11/2018

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De confier aux opérateurs du marché de prestation d'assistance et de suivi de travaux au profit des bénéficiaires de l'amélioration de l'habitat N° 2016 001 01, notifié le 6 juillet 2016, le suivi et la réception des travaux (phase II de la mission). Ces dossiers au nombre de 212 ont préalablement fait l'objet d'un diagnostic des travaux à réaliser par les soins des prestataires.

ARTICLE 2 : De ventiler les 212 dossiers entre les dits prestataires de la façon suivante :

LTC sarl : 84 dossiers

Karukera Logement : 75 dossiers.

Rénov Bat Outremer : 53 dossiers

ARTICLE 3 : D'allouer une subvention aux 198 ménages, dont 32 bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, aux fins de leur permettre de réaliser des travaux prioritaires d'amélioration de leur habitat.

Le montant total prévisionnel de l'aide est de **1 889 928.61 € (un million huit cent quatre-vingt-neuf mille neuf cent vingt-huit euros soixante et un centimes)** et en rémunération à **139 537.76 € (cent trente-neuf mille cinq cent trente-sept euros soixante-seize centimes)**.

Ces montants sont ventilés par opérateur comme suit :

Crédits d'intervention (1 889 928.61€) :

- LTC sarl : 773 901.06 €
- Karukéra-Logement : 618 676.56 €
- RENOV BAT Outremer : 497 350.99 €.

Rémunérations (139 537.76 €) :

- LTC sarl : 55 616.68 € (80 dossiers x 678.12 € + 4 dossiers x 341.77 €).
- Karukéra-Logement : 48 700.00 € (67 dossiers x 700 € + 6 dossiers x 300 €)
- RENOV' BAT Outre-Mer : **35 221.08 €** (51 dossiers x 681 € + 1 dossier x 490.08 €).

Le montant de l'aide, plafonné à **10 500.00 €**, est fixé par attributaire comme indiqué dans les tableaux ci-annexés.

Les bénéficiaires sont nominativement désignés dans les listes jointes.

ARTICLE 4 : Les modifications devant, le cas échéant, être apportées à cette liste, sont validées par arrêté du Président du Conseil Départemental.

Les ménages précités éligibles au dispositif d'amélioration de l'habitat ne percevront pas directement les sommes qui leur auront été individuellement affectées, aux termes des listes susmentionnées.

Une avance, représentant 30% du montant de travaux, sera accordée à chaque prestataire qui accompagne les bénéficiaires, aux fins de lui permettre de garantir, dès ce versement, le démarrage des travaux d'amélioration de l'habitat des ménages concernés.

Cette avance, qui sera versée à chaque opérateur, dans la limite des crédits ouverts et des obligations des marchés passés, fera l'objet d'une compensation à la clôture de chaque tranche d'opérations déterminée par le portefeuille de bénéficiaires confiés.

ARTICLE 6 : La dépense est imputée au chapitre 204, article 20422, ligne budgétaire 14483 du budget départemental, et au chapitre 001, nature 62 268, enveloppe 14 888 pour la rémunération des prestataires.


ARTICLE 7 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour le suivi et l'exécution de la présente délibération et la signature de toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRETAIRES



Nicole ERDAN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018-296/8èmeCP/A31-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Participation financière et convention à passer pour la construction de logements sociaux à la section crane à LAMENTIN par la SEMAG.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Octobre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
C. BAJAZET
M.SIGISCAR
M.AVRIL
B.MORNAL

B.ROBERT LAMPONI
C.CHALUS
J.DARTRON
L. BERNIER
N.ERDAN

Représenté(es):

M. ETZOL
H-P.RAMDINI

D. DULAC
M-L.BRESLAU

Absent(es):

R. RAUZDUEL
E.CALIFER
F.MICHELY
B. RODES
J.MARC

L. GALANTINE
M.CITRONNELLE
R. SENNEVILLE
F-L.BERNIS

J. DESSOUT
J. SAPOTILLE
A.ABAILLE
C. LERUS

Excusé(es)

M.BERNARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20181025-DE-8CP-31-DE
Date de télétransmission : 29/10/2018
Date de réception préfecture : 29/10/2018

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder à la SEMAG, en sa qualité de maître d'ouvrage du programme de construction de logements sociaux :

-une subvention de **180 026 €** au titre de la participation du Conseil Départemental au financement de **22 Logements Locatifs Très Sociaux (LLTS)** pour l'opération Crane à Lamentin.

Cette subvention est calculée sur la base de **8 183 €** par logement.

ARTICLE 2 : Les crédits afférents sont prévus au chapitre 204 article 14 486 du budget départemental.


ARTICLE 3 : D'approuver et de signer avec le bailleur social, en sa qualité de porteur du projet, une convention financière définissant les modalités de versement de la subvention et de mise en œuvre du quota réservataire.


ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Départemental, et par délégation, le directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018-296-1/8èmeCP/A31-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Participation financière et convention à passer pour la construction de logements sociaux à Chauvel ABYMES par la SEMAG.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Octobre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
C. BAJAZET
M.SIGISCAR
M.AVRIL
B.MORNAL

B.ROBERT LAMPONI
C.CHALUS
J.DARTRON
L. BERNIER
N.ERDAN

Représenté(es):

M. ETZOL
H-P.RAMDINI

D. DULAC
M-L.BRESLAU

Absent(es):

R. RAUZDUEL
E.CALIFER
F.MICHELY
B. RODES
J.MARC

L. GALANTINE
M.CITRONNELLE
R. SENNEVILLE
F-L.BERNIS

J. DESSOUT
J. SAPOTILLE
A.ABAILLE
C. LERUS

Excusé(es)

M.BERNARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20181025-DE-8CP-31-1-DE
Date de télétransmission : 29/10/2018
Date de réception préfecture : 29/10/2018

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder à la SEMAG, en sa qualité de maître d'ouvrage du programme de construction de logements sociaux :

- une subvention de **49 098 €** au titre de la participation du Conseil Départemental au financement de **06 Logements Locatifs Très Sociaux (LLTS)** pour l'opération **les jardins de chauvel**.


Cette subvention est calculée sur la base de **8 183 €** par logement.

ARTICLE 2 : Les crédits afférents sont prévus au chapitre 204 article 14 486 du budget départemental.

ARTICLE 3 : D'approuver et de signer avec le bailleur social, en sa qualité de porteur du projet, une convention financière définissant les modalités de versement de la subvention et de mise en œuvre du quota réservataire.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Départemental, et par délégation, le directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018-296-2/8èmeCP/A31-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Participation financière et convention à passer pour la construction de logements sociaux à morne Lacrosse à Carénage aux ABYMES par la SEMAG.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Octobre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME	B.ROBERT LAMPONI
C. BAJAZET	C.CHALUS
M.SIGISCAR	J.DARTRON
M.AVRIL	L. BERNIER
B.MORNAL	N.ERDAN

Représenté(es):

M. ETZOL	D. DULAC
H-P.RAMDINI	M-L.BRESLAU

Absent(es):

R. RAUZDUEL	L. GALANTINE	J. DESSOUT
E.CALIFER	M.CITRONNELLE	J. SAPOTILLE
F.MICHELY	R. SENNEVILLE	A.ABAILLE
B. RODES	F-L.BERNIS	C. LERUS
J.MARC		

Excusé(es)

M.BERNARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20181025-DE-8CP-31-2-DE
Date de télétransmission : 29/10/2018
Date de réception préfecture : 29/10/2018

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder à la SEMAG, en sa qualité de maître d'ouvrage du programme de construction de logements sociaux :

- une subvention de **49 098 €** au titre de la participation du Conseil Départemental au financement de **06 Logements Locatifs Très Sociaux (LLTS)** pour l'opération **morne Lacrosse**


Cette subvention est calculée sur la base de **8 183 €** par logement.

ARTICLE 2 : Les crédits afférents sont prévus au chapitre 204 article 14 486 du budget départemental.

ARTICLE 3 : D'approuver et de signer avec le bailleur social, en sa qualité de porteur du projet, une convention financière définissant les modalités de versement de la subvention et de mise en œuvre du quota réservataire.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Départemental, et par délégation, le directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Isolette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018-296-3/8èmeCP/A31-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Participation financière et convention à passer pour la construction de logements sociaux à Nérée Bazin ABYMES par la SEMAG.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Octobre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
C. BAJAZET
M.SIGISCAR
M.AVRIL
B.MORNAL

B.ROBERT LAMPONI
C.CHALUS
J.DARTRON
L. BERNIER
N.ERDAN

Représenté(es):

M. ETZOL
H-P.RAMDINI

D. DULAC
M-L.BRESLAU

Absent(es):

R. RAUZDUEL
E.CALIFER
F.MICHELY
B. RODES
J.MARC

L. GALANTINE
M.CITRONNELLE
R. SENNEVILLE
F-L.BERNIS

J. DESSOUT
J. SAPOTILLE
A.ABAILLE
C. LERUS

Excusé(es)

M.BERNARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20181025-DE-8CP-A31-3-
DE
Date de télétransmission : 29/10/2018
Date de réception préfecture : 29/10/2018

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder à la SEMAG, en sa qualité de maître d'ouvrage du programme de construction de logements sociaux :

-une subvention de **49 098 €** au titre de la participation du Conseil Départemental au financement de **06 Logements Locatifs Très Sociaux (LLTS)** pour l'opération Nérée Bazin dans la commune des Abymes.

Cette subvention est calculée sur la base de **8 183 €** par logement.

ARTICLE 2 : Les crédits afférents sont prévus au chapitre 204 article 14 486 du budget départemental.

ARTICLE 3 : D'approuver et de signer avec le bailleur social, en sa qualité de porteur du projet, une convention financière définissant les modalités de versement de la subvention et de mise en œuvre du quota réservataire.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Départemental, et par délégation, le directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Josette BOREL-LINCERTIN




CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018-297/8èmeCP/A32-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Participation financière et convention à passer pour la construction de logements Evolutifs sociaux, dans la commune de Saint-Claude à Fond-Vaillant. Opération SEMSAMAR

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Octobre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME	B.ROBERT LAMPONI
C. BAJAZET	C.CHALUS
M.SIGISCAR	J.DARTRON
M.AVRIL	L. BERNIER
B.MORNAL	N.ERDAN

Représenté(es):

M. ETZOL	D. DULAC
H-P.RAMDINI	M-L.BRESLAU

Absent(es):

R. RAUZDUEL	L. GALANTINE	J. DESSOUT
E.CALIFER	M.CITRONNELLE	J. SAPOTILLE
F.MICHELY	R. SENNEVILLE	A.ABAILLE
B. RODES	F-L.BERNIS	C. LERUS
J.MARC		

Excusé(es)

M.BERNARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20181025-DE-8CP-32-DE
Date de télétransmission : 29/10/2018
Date de réception préfecture : 29/10/2018

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder une subvention de **SEPT MILLE SIX CENT VINGT DEUX euros et QUARANTE CINQ centimes** (7 622.45 €) à 05 (CINQ) ménages, pour financer les travaux relatifs à la construction de 05 Logements Evolutifs Sociaux (LES) à Saint-Claude.

Ce projet se réalisera dans le cadre du périmètre RHI de :

- Fond-Vaillant soit 38 112,25 euros pour 5 LES

ARTICLE 2 : D'imputer cette dépense de **TRENTE HUIT MILLE CENT DOUZE euros et VINGT CINQ centimes** (38 112,25 €), au chapitre 204, enveloppe 14 536, fonction 72, nature 20422 du budget départemental.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer avec la SEMSAMAR la convention relative aux modalités d'éligibilité et de versement de la subvention pour lesdites constructions.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Départemental, et par délégation, le directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018-298/8èmeCP/A33-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Régularisation de soldes d'opérations de l'ex-ADI au profit de Karukéra Logement dans le cadre du Dispositif Partenarial d'Amélioration de l'Habitat.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Octobre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
C. BAJAZET
M.SIGISCAR
M.AVRIL
B.MORNAL

B.ROBERT LAMPONI
C.CHALUS
J.DARTRON
L. BERNIER
N.ERDAN

Représenté(es):

M. ETZOL
H-P.RAMDINI

D. DULAC
M-L.BRESLAU

Absent(es):

R. RAUZDUEL
E.CALIFER
F.MICHELY
B. RODES
J.MARC

L. GALANTINE
M.CITRONNELLE
R. SENNEVILLE
F-L.BERNIS

J. DESSOUT
J. SAPOTILLE
A.ABAILLE
C. LERUS

Excusé(es)

M.BERNARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU les décisions prises par la commission des financeurs de l'amélioration de l'habitat,

VU l'avis de la commission habitat logement social réunie le 9 octobre 2018.

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20181025-DE-8CP-33-DE
Date de télétransmission : 29/10/2018
Date de réception préfecture : 29/10/2018

DECIDE

ARTICLE 1 : De verser à l'association Karukéra Logement un crédit de **138 342.97 euros** Correspondant au solde d'opérations cofinancées par l'ex-ADI au titre du Dispositif partenarial d'amélioration de l'habitat.

Cette subvention représente la participation de l'ex-ADI aux plans de financement des opérations retenues en Commission des Financeurs du Dispositif précité.

Ce crédit global est détaillé dans le tableau annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'imputer cette dépense au chapitre 204, article 20 422 du budget départemental.

ARTICLE 3 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Josette BOREL-LINCERTIN



**RECAPITULATIFS DES MONTANTS A VERSER PAR OPERATEUR
AU TITRE DU DISPOSITIF PARTENARIAL D'AMELIORATION DE L'HABITAT
POUR LES BENEFICIAIRES DU DROIT COMMUN**

DATES DES COMMISSIONS	OPERATEURS	NOMBRES DE MENAGES	MONTANT
COMMISSION DU 29 MAI 2017	SRT	3	16 005.00 €
	ODAS	19	67 826.00 €
	SETHAR	4	18 212.00 €
	KARUKERA LOGEMENT	2	10 670.00 €
	SOGWAC	1	5 335.00 €
COMMISSION JUILLET 2017	SRT	8	30 484.00 €
	ODAS	5	20 577.00 €
	SETHAR	4	9 144.00 €
	SCOOPABAT	1	2 286.00 €
COMMISSION SEPTEMBRE 2017	SETHAR	3	9 907.00 €
MONTANT		50	190 446.00 €

**RECAPITULATIFS DES MONTANTS A VERSER PAR OPERATEUR
AU TITRE DU DISPOSITIF PARTENARIAL D'AMELIORATION DE L'HABITAT
POUR LES BENEFICIAIRES DU RSA**

DATES DES COMMISSIONS	OPERATEURS	NOMBRES DE MENAGES	MONTANT
COMMISSION DU 29 MAI 2017	KARUKERA LOGEMENT	1	5 335.00 €
	ODAS	10	53 350.00 €
	SETHAR	3	14 370.00 €
COMMISSION JUILLET 2017	ODAS	2	10 670.00 €
	SETHAR	2	10 670.00 €
	SCOOPABAT	1	5 335.00 €
	SRT	1	5 335.00 €
MONTANT		20	105 065.00 €



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**

O B J E T : Subventions à attribuer dans le cadre du Dispositif Partenarial d'Amélioration de l'Habitat.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Octobre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME	B.ROBERT LAMPONI
C. BAJAZET	C.CHALUS
M.SIGISCAR	J.DARTRON
M.AVRIL	L. BERNIER
B.MORNAL	N.ERDAN

Représenté(es):

M. ETZOL	D. DULAC
H-P.RAMDINI	M-L.BRESLAU

Absent(es):

R. RAUZDUEL	L. GALANTINE	J. DESSOUT
E.CALIFER	M.CITRONNELLE	J. SAPOTILLE
F.MICHELY	R. SENNEVILLE	A.ABAILLE
B. RODES	F-L.BERNIS	C. LERUS
J.MARC		

Excusé(es)

M.BERNARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU les décisions prises par la commission des financeurs de l'amélioration de l'habitat pour les mois de Mai et Juillet 2018,

VU l'avis de la commission habitat logement social réunie le

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder au titre du Dispositif Partenarial d'aide à l'Amélioration de l'Habitat (DPAH), une subvention d'un montant global de 149 756.00 euros aux ménages éligibles à ce dispositif soit :

- 140 050.00 euros pour les **35** ménages bénéficiaires de droit commun,
- 9 706.00 euros pour les **2** ménages bénéficiaires du RSA,

Ces subventions représentent la participation du Conseil Départemental aux plans de financement des opérations préalablement retenues en Commission des Financeurs du Dispositif précité.

La ventilation des aides allouées par opérateurs est annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'imputer cette dépense au chapitre 204, article 20 422 du budget départemental.

ARTICLE 3 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN

**RECAPITULATIFS DES MONTANTS A VERSER PAR OPERATEUR
AU TITRE DU DISPOSITIF PARTENARIAL D'AMELIORATION DE L'HABITAT
POUR LES BENEFICIAIRES DU DROIT COMMUN**

DATES DES COMMISSIONS	OPERATEURS		MONTANT
COMMISSION MAI 2018	SRT	4	17 837.00 €
	ODAS	13	56 673.00 €
	SETHAR	5	14 479.00 €
	SOGWAC	2	7 621.00 €
COMMISSION JUILLET 2018	SRT	1	2 286.00 €
	ODAS	4	15 242.00 €
	SETHAR	6	25 912.00 €
MONTANT		35	140 050.00 €

**RECAPITULATIFS DES MONTANTS A VERSER PAR OPERATEUR
AU TITRE DU DISPOSITIF PARTENARIAL D'AMELIORATION DE L'HABITAT
POUR LES BENEFICIAIRES DU RSA**

DATES DES COMMISSIONS	OPERATEURS	NOMBRES DE MENAGES	MONTANT
COMMISSION MAI 2018	SCOOPABAT	1	5 335.00 €
COMMISSION JUILLET 2018	ODAS	1	4 371.00 €
MONTANT		2	9 706.00 €



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018-300-1/8èmeCP/A35-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Participation financière et convention à passer pour la construction de logements sociaux à Saint-Jean PETIT-BOURG par la SEMSAMAR.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Octobre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME	B.ROBERT LAMPONI
C. BAJAZET	C.CHALUS
M.SIGISCAR	J.DARTRON
M.AVRIL	L. BERNIER
B.MORNAL	N.ERDAN

Représenté(es):

M. ETZOL	D. DULAC
H-P.RAMDINI	M-L.BRESLAU

Absent(es):

R. RAUZDUEL	L. GALANTINE	J. DESSOUT
E.CALIFER	M.CITRONNELLE	J. SAPOTILLE
F.MICHELY	R. SENNEVILLE	A.ABAILLE
B. RODES	F-L.BERNIS	C. LERUS
J.MARC		

Excusé(es)

M.BERNARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20181025-DE-8CP-35-1-DE
Date de télétransmission : 05/11/2018
Date de réception préfecture : 05/11/2018

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder à la SEMSAMAR, en sa qualité de maître d'ouvrage du programme de construction de logements sociaux dans un pôle d'hébergement et d'animation pour personnes âgées à Saint-Jean à Petit-Bourg, une subvention de **114 562€** au titre de la participation du Conseil Départemental au financement de **14 Logements Locatifs Très Sociaux (LLTS)**.

Cette subvention est calculée sur la base de **8 183 €** par logement.

ARTICLE 2 : D'approuver et de signer avec le bailleur social, en sa qualité de porteur du projet, une convention financière définissant les modalités de versement de la subvention et de mise en œuvre du quota réservataire.

ARTICLE 3 : Les crédits afférents sont prévus au chapitre 204 article 14 486 du budget départemental

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Départemental, et par délégation, le directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Juliette BOREL-LINCERTIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

O B J E T : Plan de sécurisation en eau potable – Travaux de rénovation de l'usine de production d'eau potable de Vernou - Complément

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Octobre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME	B.ROBERT LAMPONI
C. BAJAZET	C.CHALUS
M.SIGISCAR	J.DARTRON
M.AVRIL	L. BERNIER
B.MORNAL	N.ERDAN

Représenté(es):

M. ETZOL	D. DULAC
H-P.RAMDINI	M-L.BRESLAU

Absent(es):

R. RAUZDUEL	L. GALANTINE	J. DESSOUT
E.CALIFER	M.CITRONNELLE	J. SAPOTILLE
F.MICHELY	R. SENNEVILLE	A.ABAILLE
B. RODES	F-L.BERNIS	C. LERUS
J.MARC		

Excusé(es)

M.BERNARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le projet de réaménagement de l'usine de Vernou modifié.

ARTICLE 2 :

D'approuver la réalisation de l'opération complémentaire de traitement des eaux sales (Tranche conditionnelle n°1 du marché 2018_000_019)

ARTICLE 3 :

D'approuver les travaux complémentaires de pompage pour sécuriser l'alimentation du lotissement Cabre

ARTICLE 4 :

D'approuver la prise en compte des frais d'études complémentaires dans le montant de l'opération

ARTICLE 5 :

De fixer le montant prévisionnel de l'opération à 4 100 000 € HT soit 4 448 500 € TTC au lieu de 3 500 000 € HT.

ARTICLE 6 :

De valider le plan de financement comme suit :

Coût de l'opération	Financement FEI	Financement FEDER	Département
4 100 000 € HT	42,5 %	32,5 %	25 %
	1 742 400 €	1 332 600 €	1 025 000 €


ARTICLE 7 :

De solliciter les subventions complémentaires (FEDER, ETAT) pour le financement de cette opération.

ARTICLE 8 :

D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018-302/8èmeCP/A37-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Mémoire de la grande guerre : recueil des souvenirs de centenaires nés entre 1914 et 1918

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Octobre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME	B.ROBERT LAMPONI
C. BAJAZET	C.CHALUS
M.SIGISCAR	J.DARTRON
M.AVRIL	L. BERNIER
B.MORNAL	N.ERDAN

Représenté(es):

M. ETZOL	D. DULAC
H-P.RAMDINI	M-L.BRESLAU

Absent(es):

R. RAUZDUEL	L. GALANTINE	J. DESSOUT
E.CALIFER	M.CITRONNELLE	J. SAPOTILLE
F.MICHELY	R. SENNEVILLE	A.ABAILLE
B. RODES	F-L.BERNIS	C. LERUS
J.MARC		

Excusé(es)

M.BERNARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20181025-DE-8CP-37-DE
Date de télétransmission : 29/10/2018
Date de réception préfecture : 29/10/2018

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer financièrement et par convention à la réalisation de ce court-métrage au moyen d'une subvention de **10 500€**.

ARTICLE 2 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Josette BOREL-LINCERTIN


DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Participation de groupe VOUKOUM au 40^{ème} anniversaire de la déclaration de Gorée à l'Unesco

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Octobre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME	B.ROBERT LAMPONI
C. BAJAZET	C.CHALUS
M.SIGISCAR	J.DARTRON
M.AVRIL	L. BERNIER
B.MORNAL	N.ERDAN

Représenté(es):

M. ETZOL	D. DULAC
H-P.RAMDINI	M-L.BRESLAU

Absent(es):

R. RAUZDUEL	L. GALANTINE	J. DESSOUT
E.CALIFER	M.CITRONNELLE	J. SAPOTILLE
F.MICHELY	R. SENNEVILLE	A.ABAILLE
B. RODES	F-L.BERNIS	C. LERUS
J.MARC		

Excusé(es)

M.BERNARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;



DECIDE

ARTICLE 1 :

De contribuer financièrement à la réalisation du projet de déplacement de VOUKOUM au Sénégal, en prenant en charge les titres de transport aller/retour, aux conditions économiques les plus favorables au profit de deux artistes participant au 40^{ème} anniversaire de la déclaration de Gorée à l'UNESCO

ARTICLE 2 :

D'imputer la dépense au chapitre 011, nature 6245, Fonction 0201 du budget départemental 2018.

ARTICLE 2 :

De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN *



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**OBJET : TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT, DE RENFORCEMENT ET D'EXTENSION DE RESEAUX
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - 2 LOTS**

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Octobre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
C. BAJAZET
M.SIGISCAR
M.AVRIL
B.MORNAL

B.ROBERT LAMPONI
C.CHALUS
J.DARTRON
L. BERNIER
N.ERDAN

Représenté(es):

M. ETZOL
H-P.RAMDINI

D. DULAC
M-L.BRESLAU

Absent(es):

R. RAUZDUEL
E.CALIFER
F.MICHELY
B. RODES
J.MARC

L. GALANTINE
M.CITRONNELLE
R. SENNEVILLE
F-L.BERNIS

J. DESSOUT
J. SAPOTILLE
A.ABAILLE
C. LERUS

Excusé(es)

M.BERNARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la décision de la commission d'appel d'offres en date du **mardi 16 octobre 2018**;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer avec les Sociétés citées ci-dessous, les accords-cadres à bons de commande, sans montants minimum et maximum, relatifs aux **travaux de renouvellement, de renforcement et d'extension de réseaux d'alimentation en eau potable - 2 lots.**

LOT N° 1 : BASSE-TERRE - LES SAINTES			
1 ^{ER} ATTRIBUTAIRE	2 ^{EME} ATTRIBUTAIRE	3 ^{EME} ATTRIBUTAIRE	4 ^{EME} ATTRIBUTAIRE
(volume de commande minimum H.T) 450 000 €	(volume de commande minimum H.T) 400 000 €	(volume de commande minimum H.T) 350 000 €	(volume de commande minimum H.T) 300 000 €
AQUA TP	GETELEC TP	TRAV'EAUX CARAÏBES	SOGETRA

LOT N° 2 : GRANDE-TERRE - MARIE-GALANTE - DESIRADE			
1 ^{ER} ATTRIBUTAIRE	2 ^{EME} ATTRIBUTAIRE	3 ^{EME} ATTRIBUTAIRE	4 ^{EME} ATTRIBUTAIRE
(volume de commande minimum H.T) 450 000 €	(volume de commande minimum H.T) 400 000 €	(volume de commande minimum H.T) 350 000 €	(volume de commande minimum H.T) 300 000 €
AQUA TP	GETELEC TP	TRAV'EAUX CARAÏBES	GTC

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental, en cas de défaillance des attributaires, pour chacun des lots, dans la production des documents requis, (attestations sociales et fiscales, attestation justifiant l'absence d'interdiction de soumissionner), à signer le marché avec le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après, conformément aux dispositions de l'article 51 du décret n° 2016-360 du 25 MARS 2016 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au Budget départemental Enveloppe 22001 - Chapitre 23 - Nature 23153 - Fonction 928

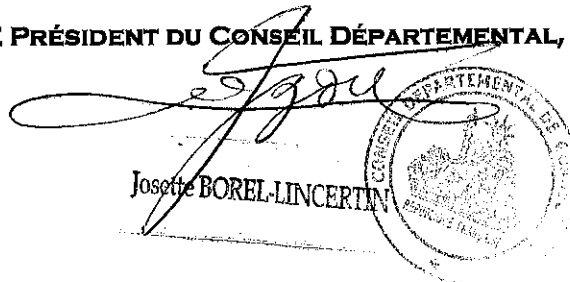
ARTICLE 4 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018-305/8èmeCP/A40-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Subvention exceptionnelle à la GESTAG pour la gestion de l'abattoir du moule au titre de l'exercice 2017

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Octobre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
C. BAJAZET
M.SIGISCAR
M.AVRIL
B.MORNAL

B.ROBERT LAMPONI
C.CHALUS
J.DARTRON
L. BERNIER
N.ERDAN

Représenté(es):

M. ETZOL
H-P.RAMDINI

D. DULAC
M-L.BRESLAU

Absent(es):

R. RAUZDUEL
E.CALIFER
F.MICHELY
B. RODES
J.MARC

L. GALANTINE
M.CITRONNELLE
R. SENNEVILLE
F-L.BERNIS

J. DESSOUT
J. SAPOTILLE
A.ABAILLE
C. LERUS

Excusé(es)

M.BERNARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20181025-DE-8CP-40-DE
Date de télétransmission : 29/10/2018
Date de réception préfecture : 29/10/2018

DECIDE

ARTICLE 1 : De maintenir le versement à la SAS GESTAG de la subvention d'équilibre plafonnée à 400 000 €, prévue dans le cadre de la convention d'affermage passée avec cet établissement pour la gestion de l'abattoir du Moule.

ARTICLE 2 : D'imputer, sur la base des comptes de résultats arrêtés, un montant de 92 000 € correspondant au bénéfice dégagé au titre de 2017, au règlement de la dette sociale contactée par la GESTAG auprès de la CGSS, de la CGRR, de la GEDEG et de l'IGUAVIE au titre de l'exercice 2017.

ARTICLE 3 : La dépense sera imputée au chapitre 67, article 6745 du budget départemental.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.


ARTICLE 5 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

2018-306/8èmeCP/A41-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



OBJET : Participation du Conseil Départemental au projet de centrale de Cogénération à partir de biomasse à Marie-Galante par la mise à disposition d'une partie de la parcelle référencée AW22 (1ha 86a28ca)

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Octobre 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
C. BAJAZET
M.SIGISCAR
M.AVRIL
B.MORNAL

B.ROBERT LAMPONI
C.CHALUS
J.DARTRON
L. BERNIER
N.ERDAN

Représenté(es):

M. ETZOL
H-P.RAMDINI

D. DULAC
M-L.BRESLAU

Absent(es):

R. RAUZDUEL
E.CALIFER
F.MICHELY
B. RODES
J.MARC

L. GALANTINE
M.CITRONNELLE
R. SENNEVILLE
F-L.BERNIS

J. DESSOUT
J. SAPOTILLE
A.ABAILLE
C. LERUS

Excusé(es)

M.BERNARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission Environnement Energie et Risques Majeurs réunie le 27 juin 2016

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20181025-DE-8CP-41-DE
Date de télétransmission : 29/10/2018
Date de réception préfecture : 29/10/2018

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à céder à l'euro symbolique à la Communauté des Communes de Marie-Galante une fraction de 4000 m2 d'une vaste parcelle de 1ha 86a 28ca, référencée AW22, en vue de la réalisation du projet d'implantation d'une unité de production d'énergie à partir de biomasse locale.

ARTICLE 2 : La CCMG devra en concertation avec le Conseil Départemental faire procéder par un géomètre expert au détachement de la partie de cette parcelle (4000 m2) nécessaire à la réalisation du projet.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES

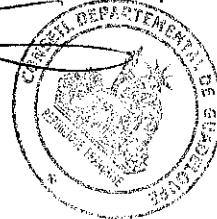


Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN





DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Mise à disposition provisoire d'un local à la Police Nationale

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Octobre 2018

Sous la Présidence de : Mme Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME	B.ROBERT LAMPONI
C. BAJAZET	C.CHALUS
M.SIGISCAR	J.DARTRON
M.AVRIL	L. BERNIER
B.MORNAL	N.ERDAN

Représenté(es):

M. ETZOL	D. DULAC
H-P.RAMDINI	M-L.BRESLAU

Absent(es):

R. RAUZDUEL	L. GALANTINE	J. DESSOUT
E.CALIFER	M.CITRONNELLE	J. SAPOTILLE
F.MICHELY	R. SENNEVILLE	A.ABAILLE
B. RODES	F-L.BERNIS	C. LERUS
J.MARC		

Excusé(es)

M.BERNARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser la mise à disposition deux fois par mois, et à titre gracieux, du Service Administratif et Technique de la Police Nationale (SATPN) d'un local sis rue Micaux à Basse-Terre, aux fins de tenir des permanences du psychologue de soutien opérationnel.

ARTICLE 2 : d'autoriser la signature de la convention qui fixera les modalités de cette mise à disposition dont la durée ne saura dépasser trois (3) ans.

ARTICLE 3 : de donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN